

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 11 avril 2017
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

10.02 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Demande de dérogation mineure - Période d'intervention du public

10.03 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

10.04 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adopter l'ordre du jour de la séance du 11 avril 2017

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1172701003

Période de questions du public - prolongation et Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour (avril)

10.06 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil

10.07 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1172701028

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 mars 2017

10.08 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1172701026

Prendre acte de la décision de l'inspecteur général rendue le 23 mars 2017, conformément à l'article 57.1.10 de la charte de la ville de Montréal, de résilier le contrat accordé, par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie le 14 février 2017, en vertu de la résolution CA17 240012, à Excavation Anjou inc. pour les services de quatre remorqueuses avec chauffeurs pour les opérations de déneigement des saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018 (appel d'offres 16-15650)

10.09 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1172701030

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 28 mars 2017

10.10 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1172701029

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 14 mars 2017

12 – Orientation

12.01 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social - 1174105001

Adhérer au Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de « Cyclovia » et garantir la participation de l'arrondissement de Ville-Marie au projet

District(s) : Peter-McGill

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1173105003

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 490 \$

20.02 Contrat de services professionnels

CA Direction des travaux publics - 1165288002

Autoriser une dépense supplémentaire de 137 970 \$ pour des services professionnels en génie dans le cadre des travaux civils, en structure, maintien et feux de circulation requis pour la mise en oeuvre du projet de Formule E dans les rues du centre-ville de l'arrondissement de Ville-Marie, conformément à l'entente-cadre 1107360 (CG15 0761) intervenue entre la Ville de Montréal et WSP Canada inc.

District(s) : Ensemble du territoire - Agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1173405002

Approuver les conventions avec différents organismes, du 1er avril 2017 au 31 mars 2018, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) et accorder des contributions totalisant 225 611 \$

20.04 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1170093001

Autoriser une affectation de surplus de 178 898,70 \$; approuver la convention et accorder un contrat de services professionnel 179 590,95\$ à Beaudoin Hurens pour la réalisation des plans et devis et de la surveillance pour les travaux d'aménagement et d'infrastructure des rues du Sussex et Lambert-Closse entre la rue Tupper et le boulevard René-Lévesque et autoriser une dépense maximale de 195 917,40 \$ (appel d'offres public VMP-17-012 - 4 soumissionnaires)

District(s) : Peter-McGill

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction des travaux publics - 1176890007

Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2017, avec différents organismes pour la réalisation de projets d'aménagement de rues piétonnes pour l'été 2017 et accorder des contributions totalisant 104 945,07 \$

20.06 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1176071003

Accorder un contrat, d'une durée de 43 mois, de 472 375,40 \$ à 178001 Canada inc. Groupe Nicky pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du Quartier International de Montréal (QIM) dans le cadre du projet des Promenades Urbaines et autoriser une dépense maximale de 472 375,40 \$ (appel d'offres public 17-15969 - 4 soumissionnaires)

District(s) : Saint-Jacques

20.07 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1176071002

Autoriser une affectation de surplus, accorder un contrat, d'une durée de 3 ans (36 mois), de 509 660,15 \$ à 178001 Canada inc. Groupe Nicky, pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du square Dorchester et autoriser une dépense maximale de 509 660,15 \$ (appel d'offres public 17-15968 - 5 soumissionnaires)

District(s) : Peter-McGill

20.08 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1176071004

Autoriser une affectation de surplus, accorder un contrat, d'une durée de 7 mois, de 108 355,33 \$ à 178001 Canada inc. Groupe Nicky pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté de la place Émilie-Gamelin et autoriser une dépense maximale de 108 355,33 \$ (appel d'offres public 17-15970 - 5 soumissionnaires)

District(s) : Saint-Jacques

20.09 Appel d'offres sur invitation

CA Direction des travaux publics - 1176164002

Approuver la convention et accorder un contrat de services professionnels de 69 559,88 \$ à Agence Reliefdesign.ca.inc. pour l'élaboration des plans, cahier de charges, suivi et surveillance de chantier pour le réaménagement du parc Marcelle-Barthe et autoriser une dépense maximale de 69 559,88 \$ (appel d'offres sur invitation VMI-17-001 - 2 soumissionnaires)

District(s) : Saint-Jacques

20.10 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1166140004

Prolonger le contrat avec Les Entrepreneurs Bucaro inc. pour la réalisation des travaux de planage, de revêtement bitumineux et de reconstruction de trottoirs (PRR) et des travaux de planage, de revêtement bitumineux (PCPR) et modifier la liste des rues à réaliser

20.11 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1176255005

Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec la Société des Arts technologiques pour l'animation à la Place de la Paix 2017, dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2014-2017 et accorder une contribution maximale de 30 450 \$

District(s) : Saint-Jacques

20.12 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1177579004

Approuver la convention et accorder un contrat de services professionnels de 133 915,50 \$ à Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. pour la réalisation du projet de réfection du mur de maçonnerie et de rénovation du chalet du parc Percy-Walters et autoriser une dépense maximale de 167 394,35 \$ (appel d'offres public VMP-17-015 - 3 soumissionnaires)

District(s) : Peter-McGill

20.13 Immeuble - Acquisition

CA Direction d'arrondissement - 1174435005

Approuver une promesse de cession par lequel Square Victoria Immobilier inc. cède à la Ville, à titre gratuit, un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 1 180 838 du cadastre du Québec, laquelle partie est située au sud-est de l'intersection de la Côte-de-la-Place d'Armes et de la rue Saint-Antoine Est et approuver l'autorisation à débiter lesdits travaux d'aménagement du parc.N/Réf. : 31H12-005-2857-01

District(s) : Saint-Jacques
Projet : 375e Anniversaire de Montréal

20.14 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1152817010

Modifier la résolution CA15 240430 afin d'approuver le non versement de la somme de 2 465 \$ prévue à la convention avec le Comité des Orphelins de Duplessis victimes d'abus l'organisme n'ayant pas réalisé l'ensemble des activités prévues

20.15 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1161455018

Abroger la résolution CA16 240612 afin d'annuler la contribution de 17 500 \$ et la convention accordée à la Chambre de commerce chinoise de Montréal

District(s) : Saint-Jacques

20.16 Contrat de construction

CM Direction des travaux publics - 1177480002

Accorder un contrat de 2 615 424,74 \$ à Unigertec inc. pour les travaux de reconstruction d'infrastructures sur la rue du Havre et d'aménagements aux abords du parc Médéric-Martin et autoriser une dépense maximale de 2 914 253,34 \$ (appel d'offres public VMP-17-007 - 5 soumissionnaires)

District(s) : Sainte-Marie
Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau

20.17 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction des travaux publics - 1175850001

Approuver la convention avec Spectre de rue - TAPAJ afin d'assurer la coordination et la mise en oeuvre du plan de propreté et embellissement 2017 et accorder une contribution de 144 500 \$

20.18 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction des travaux publics - 1175850002

Approuver la convention avec Le Sac à dos - Brigade verte pour la réalisation du programme « Propreté 2017 » dans le Faubourg Saint-Laurent, et accorder une contribution de 84 326 \$

20.19 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1170225001

Accorder un contrat à Atmosphère inc. pour la fourniture et l'installation d'unités sanitaires automatisées et autoriser une dépense maximale de 3 091 335,12 \$ (appel d'offres public 16-14122 - 1 soumissionnaire)

20.20 Contrat de construction

CA Direction des travaux publics - 1177280002

Accorder un contrat de 293 630,34 \$ à Ventec inc. pour les travaux de reconstruction de trottoirs sur les rues Lambert-Closse et Sainte-Catherine ouest aux abords du square Cabot, et autoriser une dépense maximale de 306 396,88 \$ taxes incluses (appel d'offres public VMP-17-016 - 2 soumissionnaires)

District(s) : Peter-McGill

20.21 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1170619003

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 14 900 \$

20.22 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1171455005

Approuver la convention avec La Virée des ateliers dans le cadre de l'évènement « La Virée des ateliers 2017 » et accorder une contribution de 20 000 \$

District(s) : Sainte-Marie

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1170890004

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), au Service des infrastructures, de la voirie et des transports, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de la phase 3 du Quartier chinois - Rue Clark

District(s) : Saint-Jacques

30.02 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1172701031

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 28 février 2017

30.03 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1174870001

Prendre acte du dépôt du rapport annuel 2016 des dépenses pour l'entretien du parc du Mont-Royal

District(s) : Peter-McGill

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1164869007

Adopter une résolution autorisant les usages de la catégorie M.7C ainsi que leur implantation aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée pour le bâtiment situé au 2301, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

District(s) : Peter-McGill

40.02 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1167199022

Adopter une résolution autorisant l'usage « restaurant, traiteur » au sous-sol et au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 101, rue Saint-Paul Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

District(s) : Saint-Jacques

40.03 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1177199002

Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) afin de revoir les règlements et une disposition pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure - Adoption

40.04 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1173332001

Adopter une résolution autorisant la construction d'une piscine et de murets de soutènement dans la cour arrière du 3090, rue Jean-Girard, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2e projet de résolution

District(s) : Peter-McGill

40.05 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1175179002

Autoriser l'occupation du domaine public et édicter l'ordonnance nécessaire autorisant l'opération des Fruixis et l'installation temporaire de deux marchés alimentaires publics pour la période du 18 mai au 2 décembre 2017, de 10 h 30 à 19 h 30

Charte montréalaise des droits Art. 28 c) favoriser la souplesse dans les services municipaux qu'elle

et responsabilités : dispense ainsi que dans l'utilisation des espaces publics afin de répondre aux besoins variés des citoyennes et des citoyens

40.06 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1170679008

Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2017, 3e partie, B)

40.07 Règlement - Circulation / Stationnement

CA *Direction des travaux publics* - 1175353006

Retirer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), 10 espaces de stationnement tarifés à divers endroits de l'arrondissement

40.08 Règlement - Circulation / Stationnement

CA *Direction des travaux publics* - 1175353007

Déterminer les périodes tarifées, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), de 62 espaces de stationnement tarifés sur le côté sud de la rue Ontario Est, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Berri

40.09 Urbanisme - Usage conditionnel

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1174869001

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « services personnels et domestiques » au 2439, rue Frontenac

District(s) : Sainte-Marie

40.10 Ordonnance - Bruit

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1176493002

Édicter une ordonnance concernant la tenue des événements au parc Jean-Drapeau pour l'année 2017

District(s) : Saint-Jacques

40.11 Règlement - Circulation / Stationnement

CA *Direction des travaux publics* - 1175914002

Édicter une ordonnance déterminant la mise en place d'un stationnement interdit de 18 h à 3 h, débarcadère seulement, face au 2151 et 2175, rue de la Montagne

District(s) : Peter-McGill

40.12 Règlement - Circulation / Stationnement

CA *Direction des travaux publics* - 1175914001

Édicter une ordonnance déterminant l'implantation d'une zone de débarcadère, temps limité 15 minutes, réservé hôtel, pour l'hôtel Mount Stephen situé au 1440, rue Drummond

District(s) : Peter-McGill

40.13 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction des travaux publics* - 1176890003

Désigner, comme étant une place publique, la place d'Youville entre la rue Saint-François-Xavier et la place Royale Est et la place Royale Ouest entre la rue de la Capitale et de la place D'Youville, du jeudi 8 juin au samedi 2 septembre 2017, autoriser l'occupation du domaine public, permettre l'installation d'un café-terrasse et édicter les ordonnances

40.14 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction des travaux publics* - 1176890009

Désigner, comme étant une place publique, la Place Jacques-Cartier, du 1er avril au 31 octobre 2017, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation d'aires de repos et édicter les ordonnances

40.15 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction des travaux publics* - 1176890006

Désigner, comme étant une place publique, la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent et sur une portion, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique, dans le secteur Place des Arts, du lundi 1er mai au jeudi 7 septembre 2017, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et édicter les ordonnances

40.16 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction des travaux publics* - 1176890001

Désigner, comme étant une place publique, la portion de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, du samedi 29 avril 2017 au vendredi 29 septembre 2017, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et d'équipements d'embellissement sur la rue Amherst et édicter les ordonnances

40.17 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1177303003

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), des dérogations permettant la transformation du bâtiment situé aux 1825-1831, rue Montcalm entraînant une hauteur totale dépassant d'un étage et de plus d'un mètre les bâtiments adjacents

District(s) : Saint-Jacques

40.18 Urbanisme - Autre sujet

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1172931004

Décréter le renouvellement de l'imposition d'une réserve foncière, à des fins de passage piétonnier, sur une partie du lot 3 285 252 correspondant à une parcelle vacante d'un terrain, située entre les rues Lucien-L'Allier et de la Montagne

District(s) : Peter-McGill

40.19 Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1173332003

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du règlement d'urbanisme de Ville-Marie (01-282), d'exercer l'usage « restaurant, traiteur » au chalet du Mont-Royal situé au 1194, chemin de Remembrance

District(s) : Peter-McGill

40.20 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1177303002

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), des dérogations permettant la construction d'un bâtiment situé au 901, rue de la Commune Est, ayant une hauteur au-delà de la hauteur maximale de 60 m autorisée et un plancher de rez-de-chaussée ne respectant pas la hauteur minimale de 1 mètre - Projet Solano, phase G3

District(s) : Saint-Jacques

40.21 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1172931003

Adopter une résolution autorisant l'agrandissement d'un établissement exploitant l'érotisme situé aux 11 et 23, rue Sainte-Catherine O, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1er projet de résolution

District(s) : Saint-Jacques

40.22 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1176255004

Édicter une ordonnance autorisant le marquage sur le trottoir pour les sites de cuisine de rue en 2017

40.23 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction des travaux publics* - 1176890002

Désigner, comme étant une place publique, la portion est de la rue Saint-Paul, entre la Place Jacques-Cartier et le boulevard Saint-Laurent, du 23 mai au 10 octobre 2017, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'exploitation de cafés-terrasses et édicter les ordonnances

40.24 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction des travaux publics* - 1176890004

Désigner, comme étant une place publique, l'avenue du Musée, entre la rue Sherbrooke Ouest et la place Ontario, du lundi 15 mai au dimanche 29 octobre 2017, autoriser l'occupation du domaine public, permettre l'installation d'aires de repos et édicter les ordonnances

40.25 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction des travaux publics* - 1176890005

Désigner, comme étant une place publique, la rue Victoria, entre la rue Sherbrooke Ouest et l'avenue Président-Kennedy, du lundi 8 mai au lundi 9 octobre 2017, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation d'aires de repos et édicter les ordonnances

40.26 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1172624008

Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2017, 3e partie, A) et édicter les ordonnances

40.27 Ordonnance - Autre sujet

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1176255007

Édicter une ordonnance modifiant l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) afin d'autoriser les activités de cuisine de rue sur différents sites

District(s) : Peter-McGill
Saint-Jacques

40.28 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1164869001

Adopter une résolution autorisant l'agrandissement d'un usage dérogatoire « restaurant » au 2e étage et l'ajout de l'usage « salle de réception » au 2e étage de la même suite, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble situé au 139, rue Saint-Paul Ouest (Restaurant Scarlet) - 2e projet de résolution

District(s) : Saint-Jacques

40.29 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1176220002

Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 1212, rue Bishop, de l'obligation de fournir quatorze unités de stationnement

District(s) : Peter-McGill

40.30 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1177199003

Adopter une résolution autorisant l'occupation, aux fins de divers usages commerciaux et industriels, de la totalité d'un bâtiment commercial de 5 étages, situé aux 1806-2000, rue Notre-Dame Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (U-Haul/Cité 2000) - 1er projet de résolution

District(s) : Sainte-Marie

40.31 Urbanisme - Résolution d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1170867001 (**EN PROJET**)

Adopter une résolution modifiant l'autorisation d'aménager un complexe immobilier mixte sur un emplacement situé au sud de la rue Saint-Antoine, entre les rues de la Montage et Jean-D'Estrées en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Projet Cadillac Fairview) - 1er projet de résolution

District(s) : Peter-McGill

40.32 Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1177303004

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, les usages « agriculture végétale intérieure ou extérieure » et « apiculture » sur une partie du toit du Palais des Congrès situé au 115, rue Saint-Antoine Ouest

District(s) : Saint-Jacques

40.33 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1172931002

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation mineure relativement à une hauteur minimale inférieure aux seize mètres prescrits, pour un bâtiment projeté aux 400, rue Dowd et 1076, rue De Bleury

District(s) : Saint-Jacques

40.34 Urbanisme - Autre sujet

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1172931005

Modifier la résolution CA12 240279 afin de prolonger de 24 mois le délai de réalisation de la construction de la structure du basilaire et de la restauration de la façade de l'immeuble pour un bâtiment projeté aux 400, rue Dowd et 1076, rue De Bleury

District(s) : Saint-Jacques

40.35 Ordonnance - Bruit

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1176493003

Édicter une ordonnance autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur lors des événements présentés au Vieux-Port de Montréal pour la saison estivale 2017

District(s) : Sainte-Marie

40.36 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1171204001

Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue des festivals et des événements culturels sur le domaine public (saison 2017, 2e partie C)

40.37 Urbanisme - Demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1175289002

Autoriser, en vertu du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11), une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour un bâtiment de 3 logements situé aux 1853 à 1857, rue Wolfe

District(s) : Saint-Jacques

40.38 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1174869002

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation mineure relativement à la marge latérale et à la largeur des voies de circulation pour le bâtiment situé au 1437, boulevard René-Lévesque Ouest

District(s) : Peter-McGill

40.39 Règlement - Circulation / Stationnement

CA *Direction des travaux publics* - 1175353005

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) une ordonnance visant la réduction de la limite de vitesse prescrite à 20 km/h sur la rue McTavish, entre l'avenue du Docteur-Penfield et l'avenue des Pins

District(s) : Peter-McGill

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire

40.40 Règlement - Adoption

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1172701027

Adopter le règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), Règlement sur la circulation et le stationnement de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., c. C-4.1) et Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) - Avis de motion

40.41 Règlement - Urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1167176001

Rendre une décision, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282), la délivrance du permis de travaux extérieurs pour l'immeuble situé au 100, Sainte-Catherine Ouest (Complexe Desjardins)

District(s) : Saint-Jacques

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités

40.42 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1176442001

Édicter une ordonnance modifiant l'ordonnance CA-24-254, o. 02 afin de corriger le tableau des emplacements dans le cadre de « Montréal en Histoires », et des projections de l'oeuvre médiatique « Cité Mémoire »

District(s) : Saint-Jacques
Projet : 375e Anniversaire de Montréal

40.43 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1176255006

Autoriser la fermeture de certaines rues et l'occupation du domaine public, et édicter les ordonnances nécessaires pour la tenue des promotions commerciales organisées par les Sociétés de développement commercial et diverses associations de commerçants au courant de l'année 2017

40.44 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1171455004

Édicter une ordonnance permettant la sollicitation et la distribution de matériel sur certains emplacements du domaine public dans le cadre du projet Roulo-Boulo, en vertu du deuxième alinéa de l'article 45 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085)

40.45 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156347047

Adopter une résolution autorisant la réunification de 4 immeubles, situés aux 1172-1196, rue Sherbrooke Ouest, 2055 et 2085, rue Drummond, 2050 et 2200, rue Stanley, dont 2 seraient démolis, aux fins notamment d'y construire une tour de 120 m au sein d'un complexe immobilier mixte, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

District(s) : Peter-McGill

70 – Autres sujets

70.01 Varia

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1172701025

Modifier le calendrier des séances du conseil d'arrondissement de l'année 2017 afin de remplacer la date du mardi 13 juin par celle du mercredi 14 juin 2017 et la date du lundi 20 novembre par celle du mercredi 22 novembre 2017

70.02 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 82

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1

Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1172701003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions du public - prolongation et Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour (avril)

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-01-10 14:05

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1172701003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions du public - prolongation et Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour (avril)

CONTENU**CONTEXTE**

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-01-09

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe



Dossier # : 1172701028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 mars 2017

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 mars 2017.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-03-30 15:10

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1172701028**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 mars 2017

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 mars 2017

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-30

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1172701026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de la décision de l'inspecteur général rendue le 23 mars 2017, conformément à l'article 57.1.10 de la charte de la ville de Montréal, de résilier le contrat accordé, par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie le 14 février 2017, en vertu de la résolution CA17 240012, à Excavation Anjou inc. pour les services de quatre remorqueuses avec chauffeurs pour les opérations de déneigement des saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018 (appel d'offres 16-15650)

De prendre acte de la décision de l'inspecteur général rendue le 23 mars 2017, conformément à l'article 57.1.10 de la charte de la ville de Montréal, de résilier le contrat accordé, par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie le 14 février 2017, en vertu de la résolution CA17 240012, à Excavation Anjou inc. pour les services de quatre remorqueuses avec chauffeurs pour les opérations de déneigement des saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018 (appel d'offres (16-15650)).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-03-30 10:48

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1172701026**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de la décision de l'inspecteur général rendue le 23 mars 2017, conformément à l'article 57.1.10 de la charte de la ville de Montréal, de résilier le contrat accordé, par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie le 14 février 2017, en vertu de la résolution CA17 240012, à Excavation Anjou inc. pour les services de quatre remorqueuses avec chauffeurs pour les opérations de déneigement des saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018 (appel d'offres 16-15650)

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte de la décision de l'inspecteur général rendue le 23 mars 2017, conformément à l'article 57.1.10 de la charte de la ville de Montréal, de résilier le contrat accordé, par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie le 14 février 2017, en vertu de la résolution CA17 240012, à Excavation Anjou inc. pour les services de quatre remorqueuses avec chauffeurs pour les opérations de déneigement des saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018 (appel d'offres (16-15650)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2017-03-29



Dossier # : 1172701030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 28 mars 2017

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 28 mars 2017.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-04-06 15:04

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1172701030**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 28 mars 2017

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 28 mars 2017

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-06

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1172701029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 14 mars 2017

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 14 mars 2017.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-04-06 16:10

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1172701029**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 14 mars 2017

CONTENU**CONTEXTE**

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 14 mars 2017

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-06

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1174105001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adhérer au Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de « Cyclovia » et garantir la participation de l'arrondissement de Ville-Marie au projet

D'adhérer au Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de Cyclovia et garantir la participation de l'arrondissement de Ville-Marie au projet.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-03-30 09:43

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1174105001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adhérer au Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de « Cyclovia » et garantir la participation de l'arrondissement de Ville-Marie au projet

CONTENU

CONTEXTE

L'intérêt et la demande des citoyens pour la réappropriation des espaces publics sont grandissants. Depuis l'an dernier, Montréal met en œuvre son programme « Cyclovia » pour donner aux cyclistes, joggeurs, marcheurs une place de choix. Pour une deuxième année consécutive, suite à la demande d'un citoyen pour tenir une « Cyclovia » sur la voie Camillien-Houde, l'arrondissement désire déposer une demande de financement au Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de « Cyclovia ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1167307005 / CE17 0098 (1 février 2017) : Déposer le bilan 2016. Renouveler le Programme « Cyclovia » et approuver les modifications proposées pour l'année 2017. Autoriser un virement budgétaire de 70 000 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports.

1164105002 / CA16 240401 (8 août 2016) : Adhérer au Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de « Cyclovia » et garantir la participation de l'arrondissement de Ville-Marie au projet

DESCRIPTION

L'adhésion à ce programme permettra à l'arrondissement d'organiser trois événements en 2017, en promouvant les objectifs du programme :

- Transformer certaines rues en espaces publics favorables aux cyclistes, aux piétons et aux coureurs en lieux de rencontre pour faire valoir l'identité des quartiers montréalais en périphérie du centre urbain;
- Accroître l'intérêt pour les déplacements actifs;
- Bâtir sur les réussites montréalaises et adapter le concept « Cyclovia » à l'échelle locale;
- Mettre en place des environnements favorables à l'activité physique et à la pratique du sport pour inciter les personnes résidant ou se déplaçant sur l'île de Montréal à devenir et à rester physiquement actives.

JUSTIFICATION

Un projet pilote a eu lieu le 18 septembre 2016. Près de 250 personnes ont participé à l'événement. Dans la continuité de ce projet, l'arrondissement déposera une demande pour tenir trois événements qui se tiendront les dimanches 18 juin, 16 juillet et 17 septembre 2017 de 6 h à 10 h.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement prévoit des coûts de 20 000 \$ pour la tenue de ces trois événements. Dans ce sens, une demande de financement de 10 000 \$ sera faite dans le cadre de ce programme au Service de la diversité sociale et des sports.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Soumettre la demande de financement et la résolution aux responsables du programme
- Tenue des trois événements
- Évaluation des trois événements avec les intervenants impliqués

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Driss EZZACHER, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-27

Linda GOULET
Agente de développement
pour Josée Poirier, chef de division

Josée POIRIER
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice



Dossier # : 1173105003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 490 \$

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 200 \$ à Espace Libre, de 40 \$ à l'Écomusée du fier monde, et de 250 \$ à MU, pour une contribution totale de 490 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-03-27 13:56

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1173105003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 490 \$

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite contribuer concrètement au soutien d'organismes œuvrant localement et offrant des services à la communauté. Le théâtre Espace Libre est un lieu phare d'un théâtre contemporain qui, depuis plus de 35 ans, explore de nouvelles avenues artistiques.

L'Écomusée du fier monde développe une pratique muséale axée sur l'éducation populaire et met en place des projets participatifs, en étroite collaboration avec la population, les institutions et les organismes du quartier. De plus, il s'implique dans les réflexions qui concernent le développement présent et futur de son milieu.

MU est un organisme à but non lucratif, dont la mission est de promouvoir et soutenir l'art public dans la région métropolitaine de Montréal, par le biais d'un projet à caractère artistique et social, soit la réalisation de murales ancrées dans la communauté locale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1163105006 / CA16 240168 (12 avril 2016) : Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 490 \$

DESCRIPTION

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées
200 \$	Espace Libre / Soirée-bénéfice - 1 mai 2017 1945, rue Fullum Montréal (QC) H2K 3N3
40 \$	Écomusée du fier monde / Encan bénéfice - 9 mai 2017 2050, rue Amherst Montréal (Qc) H2L 3L8

250 \$

MU / Soirée-bénéfice - 31 mai 2017
81, boul. de Maisonneuve Est, #1
Montréal (QC) H2X 1J6

JUSTIFICATION

Assurer un support concret à des organismes communautaires œuvrant localement et offrant des services à la communauté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-23

Diane M ROY
Secrétaire de direction

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice



Dossier # : 1165288002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire de 88 720,61 \$ pour des services professionnels en génie dans le cadre des travaux civils, en structure, maintien et feux de circulation requis pour la mise en oeuvre du projet de Formule E dans les rues du Centre-Ville de l'arrondissement de Ville-Marie, conformément à l'entente-cadre 1107360 (CG15 0761) intervenue entre la Ville de Montréal et WSP Canada inc.

D'accorder un montant supplémentaire de 88 720,61 \$ (taxes incluses) pour des services professionnels en génie dans le cadre des travaux civils, en structure, maintien et feux de circulation requis pour la mise en oeuvre du projet de Formule E dans les rues du Centre-Ville de l'arrondissement de Ville-Marie, conformément à l'entente-cadre 1107360 (CG15 0761) intervenue entre la Ville de Montréal et WSP Canada inc.

D'imputer cette dépense supplémentaire, conformément à l'intervention financière du présent sommaire addenda.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-11-02 10:59

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements



Dossier # : 1165288002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire de 137 970 \$ pour des services professionnels en génie dans le cadre des travaux civils, en structure, maintien et feux de circulation requis pour la mise en oeuvre du projet de Formule E dans les rues du centre-ville de l'arrondissement de Ville-Marie, conformément à l'entente-cadre 1107360 (CG15 0761) intervenue entre la Ville de Montréal et WSP Canada inc.

D'accorder un montant supplémentaire de 137 970 \$ (taxes incluses) pour des services professionnels en génie dans le cadre des travaux civils, en structure, maintien et feux de circulation requis pour la mise en oeuvre du projet de Formule E dans les rues du Centre-Ville de l'arrondissement de Ville-Marie, conformément à l'entente-cadre 1107360 (CG15 0761) intervenue entre la Ville de Montréal et WSP Canada inc.

D'imputer cette dépense supplémentaire, conformément à l'intervention financière du présent sommaire addenda.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-03-29 11:24

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1165288002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire de 88 720,61 \$ pour des services professionnels en génie dans le cadre des travaux civils, en structure, maintien et feux de circulation requis pour la mise en oeuvre du projet de Formule E dans les rues du Centre-Ville de l'arrondissement de Ville-Marie, conformément à l'entente-cadre 1107360 (CG15 0761) intervenue entre la Ville de Montréal et WSP Canada inc.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du processus de design et d'exécution des travaux de la piste de Formule E dans les rues du centre-ville de Montréal, des services professionnels supplémentaires doivent être ajoutés aux services de base, dont notamment :

- Ajustements à la conception des blocs en béton et des grilles métalliques de protection à la demande du consultant en piste;
- Prolongation de la phase de construction, et par conséquent des services de surveillance de chantier, due à l'état très dégradé de la dalle de chaussée se trouvant en dessous de l'asphalte, situation qui ne peut être constaté qu'après le planage de la chaussée;
- Conditions d'émission des permis d'occupation du domaine public, faisant en sorte que les entraves en heure de pointe (matin et soir) doivent être allégées, cherchant à ne pas trop perturber la mobilité des citoyens. Ainsi, une proportion plus élevée des travaux doit être exécutée de nuit, avec une réduction importante de la productivité des équipes de l'entrepreneur;
- Exécution des travaux en période automnal, ce qui réduit les plages horaires ayant des conditions météorologiques acceptables minimales pour l'atteinte des objectifs en matière de qualité des ouvrages réalisés;

- Reprise des documents d'appel d'offres pour la fourniture et montage /
démontage de la piste, le premier processus d'appel de propositions n'ayant pas
eu de soumissionnaire conforme

Ainsi, un montant supplémentaire de 88 720,61 \$ (TTC) au contrat de WSP est
nécessaire, portant le montant total du contrat à 316 181,25 \$ (TTC), afin d'être en
mesure de finaliser les services professionnels en ingénierie (conception et surveillance)
requis dans le cadre du projet de Formule E.

La portion agglomération de ces travaux est estimée à 22% du coût total,
conformément à l'Annexe 1 du Décret concernant l'agglomération (1229-2005). La
portion assumée par la Ville centrale s'estime à 78%.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéfan GALOPIN, Service des infrastructures_voirie et transports
Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 27 octobre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andrés BOTERO
Chef de division

IDENTIFICATION

Dossier # :1165288002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire de 137 970 \$ pour des services professionnels en génie dans le cadre des travaux civils, en structure, maintien et feux de circulation requis pour la mise en oeuvre du projet de Formule E dans les rues du centre-ville de l'arrondissement de Ville-Marie, conformément à l'entente-cadre 1107360 (CG15 0761) intervenue entre la Ville de Montréal et WSP Canada inc.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du processus d'exécution des travaux de la piste de Formule E dans les rues du centre-ville de Montréal, des services professionnels supplémentaires doivent être ajoutés aux services de base, dont notamment :

- Prolongation de la phase de construction, et par conséquent des services de surveillance de chantier, due à l'état très dégradé de la dalle de chaussée se trouvant en dessous de l'asphalte, situation qui ne peut être constaté qu'après le planage de la chaussée;
- Conditions d'émission des permis d'occupation du domaine public, faisant en sorte que les entraves en heure de pointe (matin et soir) doivent être allégées, cherchant à ne pas trop perturber la mobilité des citoyens. Ainsi, une proportion plus élevée des travaux doit être exécutée de nuit, avec une réduction importante de la productivité des équipes de l'entrepreneur;
- Début de l'exécution des travaux en période automnal, ce qui réduit les plages horaires ayant des conditions météorologiques acceptables minimales pour l'atteinte des objectifs en matière de qualité des ouvrages réalisés, obligeant ainsi que près de la moitié des travaux prévus doivent être réalisés au printemps 2017;

- Suite à une évaluation plus pointue des contraintes et enjeux à la mobilité et aux différents acteurs à l'intérieur du circuit, mais aussi en périphérie de la piste, il a été décidé qu'une surveillance à temps plein pour le montage et démontage de la piste (sur des quarts de travail ayant lieu principalement la nuit) serait souhaitable

Ainsi, un montant supplémentaire de 137 970,00 \$ (TTC) au contrat de WSP est nécessaire, portant le montant total du contrat à 454 151.,25 \$ (TTC), afin d'être en mesure de finaliser les services professionnels en ingénierie (conception et surveillance) requis dans le cadre du projet de Formule E.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéfan GALOPIN, Service des infrastructures_voirie et transports
Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 27 mars 2017
Stéfan GALOPIN, 27 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andrés BOTERO
Chef de division

IDENTIFICATION

Dossier # :1165288002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 227 460,64 \$ pour des services professionnels en génie dans le cadre des travaux civils, en structure, maintien et feux de circulation requis pour la mise en oeuvre du projet de Formule E dans les rues du centre-ville de l'arrondissement de Ville-Marie, conformément à l'entente-cadre 1107360 (CG15 0761) intervenue entre la Ville de Montréal et WSP Canada inc. et ce conditionnellement à l'acceptation par le conseil municipal de l'offre de services de l'arrondissement de Ville-Marie pour la prise en charge de ces travaux

CONTENU

CONTEXTE

Dans l'objectif de l'administration municipale de contribuer et de promouvoir de façon soutenue les pratiques citoyennes en développement durable, ce qui passe nécessairement par l'électrification des transports, Montréal souhaite se joindre à ce mouvement global qui promeut la mobilité électrique, dont la Formule E fait partie.

La Formule E s'inscrit dans ce contexte comme le seul championnat du sport automobile au monde utilisant des voitures complètement électriques. Celle-ci se définit par ailleurs comme étant la porteuse d'une vision pour le futur de l'industrie automobile, agissant comme un partenaire de choix pour la recherche et développement en ce qui concerne les véhicules électriques, accélérant ainsi l'intérêt général envers l'énergie propre et le développement durable.

La Ville de Montréal cherchant à se positionner comme étant une ville d'avenir, intelligente et donc précurseuse de la mobilité verte et durable, sa participation à ce grand événement d'envergure mondiale apparaît comme un incontournable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 2182 / CM15 1435 / CG15 0761 Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: WSP Canada Inc., AECOM Consultants Inc. et

Cimea+ s.e.n.c. pour le soutien technique à la mise en oeuvre de projets et de programmes de la Direction des transports / Appel d'offres public 15-14463 (6 soumissionnaires conformes) / Approuver les projets de convention à cette fin
CA16 240378 Offrir, en vertu du deuxième alinéa de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), au Service des infrastructures, de la voirie et des transports, de prendre en charge la réalisation des différents travaux de voirie sur le réseau artériel des rues du centre-ville de Montréal.

DESCRIPTION

En vue de l'obtention de la part de la Fédération Internationale Automobile (FIA) de l'autorisation pour la tenue d'une course de Formule E sur un circuit urbain dans le centre-ville de Montréal, de nombreuses interventions et ajustements à la géométrie actuelle du réseau de voirie ont été identifiées lors de la phase de faisabilité qui a eu lieu à l'automne 2015.

Des travaux de construction sont ainsi requis et, par conséquent, des plans et devis devront être confectionnés par différents professionnels dans le domaine, tout comme des interventions des partenaires externes propriétaires des infrastructures et des réseaux techniques urbains, dont Hydro-Québec et la CSEM.

Le présent dossier vise par conséquent à autoriser une dépense sur l'entente-cadre mentionnée ci-dessus avec WSP afin de préparer les plans et devis, assistance pendant la période d'appels d'offres et surveillance des travaux de construction qui découlent des interventions requises dans le cadre de ce projet.

JUSTIFICATION

Plusieurs projets ont été mis en oeuvre au cours des dernières années cherchant à placer Montréal comme la capitale nord-américaine de l'électrification, dont l'installation massive de bornes de recharge électrique sur le domaine public, ainsi qu'un appel d'intérêt pour la mise en place d'un système d'autopartage de voitures électriques.

La tenue de la course automobile de Formule E contribuera certainement à l'effet d'entraînement et d'engouement que la ville souhaite créer chez ses citoyens.

La première course ayant lieu à l'été 2017, la stratégie de gestion retenue vise que l'ensemble de travaux civils soient exécutés en 2016, faisant en sorte que l'année 2017 soit entièrement dédiée à la coordination et gestion des différents impacts anticipés sur le territoire, ses citoyens, ses commerçants, tout comme la circulation et déplacements dans le centre-ville.

Considérant que les différentes interventions requises portent sur divers éléments constituant le domaine public, dont des feux de circulation, des mails centraux en béton, des trottoirs, des infrastructures électriques appartenant à des tierces parties, etc., plusieurs contrats de services professionnels et techniques doivent par conséquent être accordés, et ce, à compter de l'hiver / printemps 2016. Chacun des différents contrats sera accordé en suivant les règles de délégation de pouvoirs en vigueur pour le service concerné.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Honoraires professionnels de base = 206 782.40\$ (TTC)

Contingences pour des services professionnels supplémentaires (10%) = 20 678.24\$ (TTC)

Total contrat incluant les taxes et les contingences = 227 460.64\$

Le coût total maximal de ce contrat de 227 460.64 \$ sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 177 419.30 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 16-006 Programme de réfection d'artères. la balance du contrat, soit 50 041.34 \$, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération # RCG 16-009 Programme de réfection d'artères.

La portion agglomération de ces travaux est estimée à 22% du coût total, conformément à l'Annexe 1 du Décret concernant l'agglomération (1229-2005). La portion assumée par la Ville centrale s'estime à 78%.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La participation de Montréal au circuit mondial de Formule E la placera ultimement dans la liste de villes dans le monde soucieuses de l'environnement et qui misent sur les technologies et énergies propres, contribuant au développement durable en appuyant la recherche et développement dans l'industrie de l'automobile électrique. Le secteur des transports et de mobilité étant un grand émetteur des gaz à effet de serre (jusqu'à 40% de ceux-ci lui sont attribués) , la ville prône de s'y attaquer cherchant à révolutionner et à faire évoluer cette industrie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report des travaux de construction, rendrait impossible la finalisation des préparatifs du réseau de voirie de la Ville pour la tenue de la course avec un presque certain refus de la FIA d'accepter les conditions de la piste.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Plans et devis techniques: février - juin 2016
Appels d'offres: juin - juillet 2016
Travaux de construction: août - novembre 2016
Première course Formule E: 15 -16 juillet 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Son Thu LÊ, Service des infrastructures_voirie et transports
Sylvain FELTON, Service des infrastructures_voirie et transports
France BERNARD, Service des infrastructures_voirie et transports
Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 21 juillet 2016
France BERNARD, 12 juillet 2016
Mohamed Thameur SOUISSI, 12 juillet 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andrés BOTERO
Chef de division
Direction des travaux publics

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-07-11

Guy CHARBONNEAU
Directeur des travaux publics

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Guy CHARBONNEAU
Directeur

**Dossier # : 1173405002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions avec différents organismes, du 1er avril 2017 au 31 mars 2018, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) et accorder des contributions totalisant 225 611 \$

D'approuver, pour la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2018, les conventions avec 9 organismes;

D'accorder dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (MTESS-Ville 2013-2018), les contributions suivantes à 9 organismes :

- 25 000 \$ à Action Centre-Ville;
- 30 761 \$ au Carrefour des ressources en interculturel (CRIC);
- 30 000 \$ au Centre communautaire de loisirs Ste-Catherine d'Alexandrie;
- 20 000 \$ au Centre de pédiatrie sociale Centre-sud;
- 25 000 \$ au Centre récréatif Poupart;
- 33 000 \$ au Comité logement Ville-Marie;
- 16 850 \$ à Innovation-jeunes
- 25 000 \$ Carrefour alimentaire Centre-Sud (Rencontres-cuisines)
- 20 000 \$ à Sentier Urbain

D'imputer cette dépense totale de 225 611 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-03-30 10:47

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1173405002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions avec différents organismes, du 1er avril 2017 au 31 mars 2018, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) et accorder des contributions totalisant 225 611 \$

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) signaient la 6e entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et ce, dans le cadre des Alliances pour la solidarité. Le Ministère avait alors octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015) soit 9 M\$ par année. En 2015, la Ville prolongeait l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013-2015) auprès du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) de 9 M\$ pour une année. Cette dernière entente a fait l'objet d'une modification en avril 2016 afin de la prolonger d'un an et a pris fin le 31 mars 2017. En février 2017, la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) ont convenu d'un projet de modification à l'Entente afin de la prolonger de six mois en attendant la publication du plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. En attendant l'issue des négociations, la Ville a réservé un montant de 9 M\$ afin de soutenir des projets jusqu'au 31 mars 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 240163 du 12 avril 2016

Approuver les conventions avec différents organismes, du 1er avril 2016 au 31 mars 2017, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) et accorder des contributions totalisant 225 611 \$.

CA15 240147 du 14 avril 2015

Approuver les conventions avec 9 organismes dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité 2013-2016 (MTESS-Ville) et accorder un montant total de 225 611 \$.

DESCRIPTION

N/A

JUSTIFICATION

Les projets qui font l'objet de ce sommaire décisionnel sont tous reconduits pour une troisième et dernière année et sont conformes au cadre de référence de l'arrondissement de Ville-Marie concernant l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité Ville-MTESS 2013-2018. Le Service de la diversité sociale et des sports certifie aussi que les projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes à cette entente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

AF – Général – Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Contrat de ville **VMA** / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / **Projets 736, 1975, 1976, 1977, 1978, 1979, 2767, 2768, 2769** identifiés dans le tableau ci-dessous :
Entente MTESS-Ville

Organisme	Titre du projet	Montant recommandé	Soutien financier MTESS p/r au projet global en %	N° du projet
Action Centre-ville	De la sécurité alimentaire à l'implication citoyenne	25 000 \$	100 %	1975
Carrefour des ressources en interculturel (CRIC)	Femmes relais interculturel	30 761 \$	37%	2768
Centre communautaire de loisirs Ste-Catherine d'Alexandrie	Femmes en action	30 000 \$	67 %	736
Centre de pédiatrie sociale Centre-sud	Tous ensemble pour moi	20 000 \$	15 %	1976
Centre récréatif Poupart	Passeport santé	25 000 \$	46 %	2769
Comité logement Ville-Marie	Habiter Ville-Marie	33 000 \$	82 %	2767
Innovation-jeunes	Mon jardin ma ville	16 850 \$	69 %	1977
Carrefour alimentaire Centre-Sud (Rencontres - cuisines)	Récoltes solidaires	25 000 \$	40 %	1978
Sentier urbain	Des potagers en santé pour une collectivité engagée	20 000 \$	56 %	1979

Ces contributions financières totalisant **225 611 \$** demeurent non récurrentes. Ces dépenses sont entièrement assumées par l'agglomération parce qu'elles concernent la lutte à la pauvreté, une compétence d'agglomération, en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du Plan d'action Montréal durable 2016-2020: << Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion >>.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de ces projets permet l'amélioration des conditions de vie des personnes vulnérables de l'arrondissement de Ville-Marie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 des conventions.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement et de la Direction de la diversité sociale. Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin de projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amadou Lamine CISSÉ, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Amadou Lamine CISSÉ, 23 mars 2017

Annie GAUTHIER
Conseillère en développement communautaire

Josée POIRIER
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice



Dossier # : 1170093001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 178 898,70 \$; approuver la convention et accorder un contrat de services professionnel 179 590,95 \$ à Beaudoin Hurens pour la réalisation des plans et devis et de la surveillance pour les travaux d'aménagement et d'infrastructure des rues du Sussex et Lambert-Closse entre la rue Tupper et le boulevard René-Lévesque et autoriser une dépense maximale de 195 917,40 \$ (appel d'offres public VMP-17-012 - 4 soumissionnaires)

D'affecter 178 898,70 \$ des surplus de l'Arrondissement;
D'autoriser une dépense maximale de 195 917,40 \$ pour la réalisation des plans et devis et de la surveillance pour les travaux d'aménagement et d'infrastructure des rues Sussex et Lambert-Closse entre la rue Tupper et le boulevard René-Levesque, dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-17-012 - 4 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat à Beaudoin Hurens, plus bas soumissionnaire conforme, soit au prix total approximatif de 179 590,95 \$, taxes incluses, conformément aux documents de sa soumission"

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-03-31 08:41

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1170093001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 178 898,70 \$; approuver la convention et accorder un contrat de services professionnel 179 590,95 \$ à Beaudoin Hurens pour la réalisation des plans et devis et de la surveillance pour les travaux d'aménagement et d'infrastructure des rues du Sussex et Lambert-Closse entre la rue Tupper et le boulevard René-Lévesque et autoriser une dépense maximale de 195 917,40 \$ (appel d'offres public VMP-17-012 - 4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la requalification de l'îlot de l'ancien hôpital de Montréal pour enfants par un promoteur privé, l'arrondissement de Ville-Marie désire retenir les services professionnels d'une firme de génie conseil formant une équipe multi-disciplinaire pour réaliser les réfections du domaine public qui accompagneront le projet immobilier. L'adjudicataire sera chargé de: 1) réaliser le concept d'aménagement détaillé, les plans et devis et la surveillance complète du projet d'aménagement et d'infrastructures souterraines des rues du Sussex et Lambert-Closse entre la rue Tupper et le boulevard René-Lévesque; 2) élaborer la conception préliminaire détaillée du parc Toe-Blake, du parc Henri-Dunant, du trottoir sud de la rue Tupper entre la rue du Sussex et l'avenue Atwater, du trottoir nord du boulevard René-Lévesque entre l'avenue Atwater et la rue du Sussex.

La portée physique des travaux de construction inclut :

- Déplacement des services existants rue Lambert-Closse
- Réhabilitation de la conduite d'aqueduc de la rue du Sussex
- Élargissement et reconstruction de la rue Sussex

Étapes antérieures :

· Adoption d'un outil réglementaire qui autorisera la réalisation d'un projet immobilier sur le site de l'ancien hôpital de Montréal pour enfants.

Étapes à autoriser dans le présent dossier :

· Rétention de services professionnels pour la réalisation du concept d'aménagement détaillé, les plans et devis et la surveillance complète du projet d'aménagement et d'infrastructures souterraines des rues du Sussex et Lambert-Closse entre la rue Tupper et le boulevard René-Lévesque (Phase 1) et l'élaboration du concept préliminaire détaillée du parc Toe-Blake, du parc Henri-Dunant, du trottoir sud de la rue Tupper entre la rue du Sussex et l'avenue Atwater, du trottoir nord du boulevard René-Lévesque entre l'avenue Atwater et la rue du Sussex (Phase 2) : avril 2017 à août 2017

Étapes à venir ultérieurement :

· Réalisation des travaux d'aménagement de la rue Sussex : septembre à octobre 2017

L'appel d'offres public a été lancé le 2 mars 2017. Après vingt et un (21) jours alloués pour la période de soumission, le dépôt des offres a été fait le 23 mars 2017 à 11 h. Le processus d'appel d'offres a été assumé par le Bureau de projets du centre-ville.

Deux (2) addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres :

- Addenda n°1 (émis le 14 mars 2017) : précisions apportées sur le contenu administratif de l'appel d'offres et sur la production des plans et devis.
- Addenda n°2 (émis le 17 mars 2017) : précisions apportées sur le contenu administratif de l'appel d'offres, sur la production des plans et devis et sur la surveillance des travaux.

Le délai prévu pour la validité des soumissions est de cent-vingt (120) jours calendrier suivant la date de l'ouverture des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1491, 20 décembre 2016 : Adopter, en vertu de l'article 89 de la Charte, un règlement autorisant la construction et l'occupation d'un complexe immobilier sur l'emplacement délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue Atwater et les rues Tupper et du Sussex, ainsi qu'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal - Mandater l'OCPM pour tenir les audiences publiques.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à retenir les services professionnels de la firme Beaudoin Hurens en vue d'élaborer plans et devis et de la surveillance pour les travaux d'aménagement et d'infrastructure des rues du Sussex et Lambert-Closse entre la rue Tupper et le boulevard René-Lévesque (Phase 1) ainsi que l'élaboration de la conception préliminaire détaillée du parc Toe-Blake, du parc Henri-Dunant, du trottoir sud de la rue Tupper entre la rue du Sussex et l'avenue Atwater, du trottoir nord du boulevard René-Lévesque entre l'avenue Atwater et la rue du Sussex (Phase 2).

La valeur maximale du contrat est de 179 590,95 \$ et les services seront rémunérés selon la méthode forfaitaire. Aucun pourcentage de contingences n'était inscrit aux documents d'appel d'offres.

Le mandat de la firme comprendra, entre autres, la prestation de services en architecture de paysage, en ingénierie et en éclairage urbain, pour chacune des étapes de l'étude.

L'arrondissement de Ville-Marie agissant en tant qu'exécutant du projet devra tenir la DGSRE informée de l'avancement des travaux. La DGSRE participera au suivi de la Phase 1 du mandat qui comporte des plans et devis d'infrastructure des rues du Sussex et Lambert-Closse.

JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres public a été suivi et les documents contractuels ont été mis en ligne sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) le 2 mars 2017. Les offres reçues ont été présentées conformément aux politiques, règlements et encadrement administratifs prévoyant une évaluation en deux étapes à partir des documents fournis, et ce, dans des enveloppes scellées. Les quatre offres de service reçues ont été analysées en première étape (évaluation de la conformité et qualification de l'offre de services professionnels sans les honoraires - enveloppe 1). Trois d'entre elles ont obtenu le pointage minimal requis, afin d'être admissibles à la deuxième

du processus (Évaluation de l'offre de services professionnels incluant les honoraires - envelopp

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Montant forfaitaire incluant taxes	Contingence (10%) Incluant taxes	Total
Beaudoin Hurens	71,50	7,44	163 265 \$	16 326 \$	17
SMi	68,17				
CIMA+	83,67	2,99	447 454 \$	44 745 \$	49
WSP	75,00	3,45	362 171 \$	36 217 \$	39
Dernière estimation réalisée			228 143,00 \$		
Moyenne des prix reçus					356,7
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire – estimation))</i>					(48 550,5)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100</i>					
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2e meilleure note finale – adjudicataire)</i>					218,7
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2e meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					

Le prix de l'adjudicataire est de 27% (48 550,5 \$) plus bas que l'estimation faite par le Bureau projets du centre-ville qui était de 228 143,00\$. Cet estimé a été établi à l'aide du barème des honoraires de l'association des firmes de génie-conseil du Québec.

Après l'analyse des offres reçues par le comité de sélection, celui-ci recommande de retenir l'offre de services de Beaudoin Hurens puisque la firme a obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis et connus de tous les soumissionnaires.

Beaudoin Hurens n'est pas inscrite sur la liste des personnes non admissibles en vertu de la Loi sur l'accès à l'information de gestion contractuelle. Cette entreprise n'est pas non plus inscrite au RENA.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal des honoraires prévus au contrat est de 179 590,95 \$ (taxes incluses). Ce montant comprend le prix forfaitaire de 163 264,50 \$ (taxes incluses) et un budget de contingence de 16 326,45 \$ (taxes incluses). Un budget de dépenses incidentes de 16 326,45 \$ (taxes incluses) est demandé pour des dépenses générales et pour permettre l'engagement de divers consultants qui seront requis en parallèle du contrat principal. Le montant de la dépense à autoriser est de 195 917,40 \$ (taxes incluses).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les professionnels auront le mandat de concevoir le projet conformément aux directives de la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Pour assurer un développement optimal de la propriété du site de l'hôpital de Montréal pour enfants, le projet proposé par le promoteur Devimco requiert une reconfiguration

importante, qui implique des échanges de terrains entre la Ville et le propriétaire. Les limites du lot actuel du site de l'ancien hôpital de Montréal pour enfants suivent le tracé de la rue Lambert-Closse. Le projet prévoit l'agrandissement par acquisition des limites du terrain de l'ancien l'hôpital. Ainsi, trois sections de l'actuelle rue Lambert-Closse seront acquises par le promoteur et intégrées au terrain développable. Les infrastructures se trouvant sur ces trois parcelles de terrains devront être déplacées et retirées afin de permettre le développement du site. Ainsi, ce contrat doit être octroyé dans les meilleurs délais afin de permettre la vente d'une portion de la rue Lambert-Closse au promoteur Devimco et le début des travaux d'excavation de ce terrain prévus le 1 novembre 2017.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Phase 1

Plans et devis pour soumission : Avril – mai 2017
Appel d'offres, octroi du contrat des travaux : Juin – août 2017
Travaux : Septembre - octobre 2017

Phase 2

Plan d'aménagement final : Juin – août 2017
Travaux : 2019 ou 2020 selon la date de fin des travaux de Devimco

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau

Lecture :

Hermine Nicole NGO TCHA, 29 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie MAYES
Conseillère en aménagement, C/E

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-28

Louis-François MONET
Chef de division, Bureau de projets du centre-ville

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1176890007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2017, avec différents organismes pour la réalisation de projets d'aménagement de rues piétonnes pour l'été 2017 et accorder des contributions totalisant 104 945,07 \$

D'approuver les conventions, pour l'été 2017, avec le Partenariat du Quartier des spectacles, le Musée McCord, le Musée des Beaux-Arts et le Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal (Pointe-à-Callière) et pour la réalisation de projets d'aménagement de rues piétonnes ;

D'accorder à cette fin, les contributions suivantes :

- 24 945,07 \$ pour la Partenariat du Quartier des spectacles;
- 25 000 \$ au Musée des Beaux-Arts;
- 20 000 \$ au Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal (Pointe-à-Callière);
- 35 000 \$ au Musée McCord;

D'imputer cette dépense totale de 104 945,07 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-03-31 13:19

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1176890007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2017, avec différents organismes pour la réalisation de projets d'aménagement de rues piétonnes pour l'été 2017 et accorder des contributions totalisant 104 945,07 \$

CONTENU

CONTEXTE

À la suite d'un projet-pilote effectué en 2007, l'arrondissement de Ville-Marie a instauré son premier projet de piétonnisation sur la rue Sainte-catherine Est dans le Village en 2008. Depuis d'autres projets semblables ont été mis en place dans différents secteurs de l'arrondissement :

La place d'Youville dans le Vieux-Montréal;

Les rues Sainte-Catherine Ouest (Quartier des spectacles), Victoria et McTavish ainsi que l'avenue du Musée dans le centre-ville.

Dans le but de contribuer à la mise en valeur et l'animation de certaines de ces rues piétonnes, l'arrondissement de Ville-Marie offre un soutien financier aux organismes qui prennent en charge son animation ou son aménagement, soit le Musée des Beaux-Arts pour l'avenue du Musée, le Musée McCord pour la rue Victoria , le Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal (Pointe-à-Callière) pour la place D'Youville et le partenariat du Quartier des Spectacles pour les rues Sainte-Catherine Ouest secteur Place-des-Arts.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

À sa séance du 15 mars 2016, le conseil d'arrondissement a réduit de 150 000 \$ par année, pour les années 2016, 2017 et 2018, le montant prévu pour les dépenses reliées à la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine - Village (1154206005 - addenda CA16 240130)

À sa séance du 8 juin 2015, le conseil d'arrondissement a approuvé la réservation d'une somme de 1 500 000 \$ à partir des surplus libres de l'arrondissement qui sera répartie sur les années 2016, 2017 et 2018 pour la tenue des piétonnalisations (1154206005 - CA15 240303)

À sa séance du 14 avril 2015, le conseil d'arrondissement a approuvé les conventions, se terminant le 31 décembre 2015, avec différents organismes pour la réalisation de projets d'aménagement de rues piétonnes pour l'été 2015 et a accordé des contributions totalisant 248 000 \$ (1156890017 - Résolution CA15 240137).

À sa séance du 8 avril 2014, le conseil d'arrondissement a autorisé une affectation de surplus de 241 500 \$ afin de financer les projets de piétonnisation des rues Sainte-Catherine Est (Village), Sainte-Catherine Ouest (Place des Arts), Saint-Paul, Victoria,

McTavish, l'avenue du Musée et la place D'Youville. (1146255003 - Résolution CA14 240144).

À sa séance du 11 mars 2014, le conseil d'arrondissement a autorisé une affectation de surplus de 425 000 \$ afin de financer les projets de piétonnisation des rues Sainte-Catherine Est (Village), Sainte-Catherine Ouest (Place des Arts), Saint-Paul, Victoria, McTavish, l'avenue du Musée et la place D'Youville. (Résolution CA14 240093).

DESCRIPTION

A ce moment, quatre projets de rues piétonnisées recevront un soutien financier de la direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation d'aménagements apportant un caractère distinctifs à ces portions de rue ou pour la sécurité de ces rues piétonnes.

Le Musée des Beaux-Arts - 25 000 \$

Le Musée des Beaux-Arts de Montréal désire à nouveau piétonniser la section de l'avenue du Musée, entre la rue Sherbrooke et la place Ontario, du lundi 15 mai au lundi 30 octobre 2017. Cette année, l'avenue sera habillée d'une oeuvre éphémère de motifs sur rue, le retour des " Tom ". Sous le thème TOM IV - FLOWER POWER (2017). Un hommage au bouillonnement social, économique et culturel du Québec de la fin des années 60, 15000 TOMS seront installés sur l'avenue du Musée ponctuées de bancs invitant les visiteurs à s'approprier l'espace. Cet aménagement dynamisera de nouveau l'espace public et profitera en plus d'une visibilité importante.

Le Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal (Pointe-à-Callière) - 20 000 \$

Le Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal (Pointe-à-Callière) souhaite fermer la place D'Youville Est, entre la rues Saint-François-Xavier et la place Royale Est, ainsi que la rue place Royale Ouest, entre la rue de la Capitale et la place D'Youville, du jeudi 8 juin au samedi 2 septembre 2017. Afin de rendre l'espace accueillant et festif, un piano, des tables de pique-nique et une vingtaine de chaises Adirondack seront de retour sur la pointe et le long du Musée. Pointe-à-Callière propose, pour la période estival, une programmation riche, diversifiée et complètement gratuite. Les activités en lien avec la richesse culturelle de l'Amazonie, ainsi que la mise en valeur de la culture montréalaise et de son histoire, seront proposées aux passant, touristes, familles et travailleurs du Vieux-Montréal tout au long de la période de piétonnisation.

Le Musée McCord - 35 000 \$

Pour une septième année, le Musée McCord piétonnisera la rue Victoria, entre la rue Sherbrooke et l'avenue Président-Kennedy, du lundi 8 mai au lundi 9 octobre 2017. La piétonnisation de la rue Victoria permettra au Musée McCord de déployer la forêt urbaine. Cet espace aménagé et coloré est fréquenté par près de deux cent mille passants. La programmation proposée par le Musée McCord comprend des spectacles de musique hebdomadaires, des espaces de repos, un piano public des séances de yoga et plusieurs autres activités bonifiées par la présence quotidienne des camions de rue.

Partenariat du Quartier des spectacles - 24 945,07 \$

Dans le cadre de la piétonnisation 2017, le Partenariat du Quartier des spectacles voit à l'animation de la rue piétonne par la programmation d'activités culturelles. Entre le lundi 1 mai au jeudi 7 septembre 2017, la rue Sainte-Catherine, entre les rues Bleury et Saint-Laurent, devient une place publique et offre au Montréalais et aux visiteurs un lieu agréable

pour ce promener, magasiner, manger ou encore apprécier l'animation festive qui est proposée. Afin de garantir la sécurité des piétons et de favoriser la fluidité de la circulation, le Partenariat du Quartier des spectacles a recours aux services de signaleurs.

JUSTIFICATION

La piétonnisation de l'avenue du Musée permet de faire le lien entre deux pavillons d'exposition du Musée des Beaux-Arts. Elle s'inscrit comme un complément aux aménagements déjà réalisés par le musée de part et d'autre de l'artère. Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécution de travaux, les validations requises, à l'effet que le Musée des Beaux-Arts recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec, ont été faites le 22 mars 2017.

De plus, les validations requises à l'effet que le Musée des Beaux-Arts ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics RENA ont été faites le 28 mars 2017.

Le Musée McCord consent beaucoup d'efforts pour valoriser son environnement. La piétonnisation de la rue Victoria crée un espace public pour le Montréalais et les touristes et devient un lieu de détente et de découvertes. Le Musée McCord souhaite ainsi contribuer au dynamisme de la vie urbaine et culturelle à Montréal.

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécution de travaux, les validations requises, à l'effet que le Musée McCord recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec, ont été faites le 22 mars 2017. De plus, les validations requises à l'effet que le Musée McCord ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics RENA ont été faites le 28 mars 2017.

La fermeture de la place D'Youville permet de créer un espace sécuritaire de déambulation, annonçant l'utilisation qu'on pourrait faire de la place D'Youville lorsque son aménagement sera complété. La place devrait insuffler un dynamisme nouveau dans le secteur et ainsi pouvoir attirer de nouveaux commerçants à venir s'installer en périphérie de la place. La piétonnisation permet de redonner au citoyen l'utilisation de cet espace et de faire prendre conscience de la valeur patrimoniale de cet environnement d'une grande qualité architecturale.

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécution de travaux, les validations requises, à l'effet que le Musée Pointe-à-Callière recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec, ont été faites le 22 mars 2017.

De plus, les validations requises à l'effet que le Musée Pointe-à-Callière ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics RENA ont été faites le 28 mars 2017.

Pendant la période estivale, le Quartier des spectacles est réputé par ses différents festivals et activités. Cette année encore, en collaboration avec le Partenariat du Quartier des spectacles, l'arrondissement de Ville-Marie vise le développement du Quartier des spectacles comme milieu urbain de qualité. La mise en valeur de ce secteur passe, entre autres, par une programmation d'activités principalement culturelles, ludiques et gratuites, réalisées à l'extérieur dans les lieux publics municipaux.

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécution de travaux, les validations requises, à l'effet que le Partenariat du Quartier des spectacles recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec, ont été faites le 22 mars 2017.

De plus, les validations requises à l'effet que le Partenariat du Quartier des spectacles ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics RENA ont été faites le 28 mars 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que mentionné dans l'addenda du GDD 1154206005 - CA15 240303, les crédits nécessaires à l'octroi de ces conventions proviennent d'une affectation de surplus de 1 050 000 \$ qui a été adopté par le conseil d'arrondissement lors de la séance du 8 juin 2015. Ce montant sera reparti pour les années 2016, 2017, 2018, soit 350 000\$ par année.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces contributions ont pour but de soutenir la mise en oeuvre de projets structurants et d'actions contribuant au développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie et de l'amélioration de la qualité de vie des résidents et des visiteurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lalao RANDRIANARIVELO
agent(e) de bureau

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-29

Claude DUBOIS
Adjoint directeur travaux publics

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1176071003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat, d'une durée de 43 mois, de 472 375,40 \$ à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du Quartier International de Montréal (QIM) dans le cadre du projet des Promenades Urbaines et autoriser une dépense maximale de 472 375,40 \$ (appel d'offres public 17-15969 - 4 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense de 472 375,40 \$, taxes incluses, pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du Quartier International de Montréal (QIM) dans le cadre du projet de la Promenade Fleuve-Montagne. (appel d'offres public 17-15969 - 4 soumissionnaires).

D'accorder, à cette fin, un contrat à la firme 178001 Canada inc. Groupe Nicky, plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 472 375,40 \$, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-03-31 15:29

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1176071003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat, d'une durée de 43 mois, de 472 375,40 \$ à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du Quartier International de Montréal (QIM) dans le cadre du projet des Promenades Urbaines et autoriser une dépense maximale de 472 375,40 \$ (appel d'offres public 17-15969 - 4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le développement de secteurs importants tels le Vieux-Montréal avec l'entente MCCQ-Ville et le Quartier international de Montréal (QIM) avec des partenaires gouvernementaux et privés, a considérablement augmenté la surface des parcs, des places publiques et des plantations sur rue à entretenir, tout en multipliant la fréquentation de ces nouveaux attraits. Au point de vue urbanistique et qualité de vie, l'effet est saisissant et représente une nette amélioration pour attirer ou conserver des touristes et des visiteurs ainsi que des citoyens, résidants ou corporations, alors qu'au plan du développement économique, ces améliorations représentent des conditions permettant la création de la richesse et le positionnement de Montréal comme ville internationale et métropole du Québec. Encore faut-il que ces nouveaux équipements et infrastructures soient conservés dans leur intégrité par des conditions d'entretien appropriées et maintenus dans un état de propreté sans quoi les investissements perdent assurément leur valeur et les bénéfices disparaissent rapidement.

Afin d'atteindre les standards d'entretien auxquelles on est en droit de s'attendre pour un quartier de cette qualité dans un contexte de grand projet que celui des Promenades Urbaines, nous concluons que l'arrondissement ne dispose pas du personnel requis. Il est donc nécessaire de faire appel aux services d'une firme spécialisée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM04 0275, 27 avril 2004 : Octroi d'une dotation budgétaire additionnelle de 334 052,90 \$ pour l'année 2004 à l'arrondissement de Ville-Marie pour couvrir les frais d'entretien des parcs et des plantations d'arbres nouvellement aménagés dans le Quartier international de Montréal

CO01 02822 : Adoption de l'entente intervenue entre la Ville et l'Association des riverains du Quartier international de Montréal.

Sommaire décisionnel : dossier 1030458002.

CO00 00412 : Adoption de la convention sur les travaux dans le domaine public entre la

Ville et le QIM.

CO00 00189 : Adoption du Programme particulier d'urbanisme du Quartier international.

DESCRIPTION

Le but visé par le présent contrat est de pourvoir, entre autres, à l'exécution de travaux d'entretien des surfaces (nettoyage et propreté) ainsi que des travaux d'entretien horticole.

Voilà quelques exemples de tâches à accomplir:

- Horticulture : taille et/ou préparation de plates-bandes; soins réguliers; soins aux arbustes; plantation de végétaux; entretien des végétaux et désherbage.
- Entretien des surfaces : nettoyage, lavage, décoller les gommes à mâcher, etc.
- Nettoyage de terrain : ramassage et disposition des déchets, des ordures et collecte des matières recyclables.
- Tonte de gazon, ratissage, ramassage des feuilles mortes, fauchage d'herbes, sarclage, binage, désherbage, arrosage, aération.
- Installation de paillis (BRF).
- Entretien et réparations mineures d'équipements de la place et des structures.
- Réfection de pelouses, nivellement, pose de tourbe, roulage, arrosage.
- Terrassement, creusage, fosses, coupes, tranchées, etc.
- Coupe de branches d'arbres dangereuses (jusqu'à 5m de hauteur).
- Tous autres travaux connexes à l'entretien et la réparation mineure des surfaces.

Ces tâches sont fort diversifiées et doivent souvent être exécutées en urgence.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres 17-15969 a été publié dans le journal Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 6 mars 2017. L'ouverture de la soumission a eu lieu le 22 mars 2017 présent sommaire vise l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Les résultats de lancement de l'appel d'offres 17-15969 sont présentés ci-dessous :

Les 10 firmes suivantes se sont procurées les documents :

- 9343-6988 Québec inc. / Les Entreprises SGL
- Les Entreprises Tony Di Feo Inc.
- 178001 Canada inc. / Groupe Nicky
- Les Entreprises Michael Cinquino Inc.
- Techniparc (9032-2454 Québec inc.)
- Paysagiste ARF
- Entrepreneurs paysagiste Strathmore (1997) Itée.
- Paysagement DJ Inc.
- Les Entreprises Daniel et Fils inc.
- LV Construction

Les 4 firmes suivantes ont présenté des soumissions :

- 178001 Canada inc. / Groupe Nicky

- Techniparc (9032-2454 Québec inc.)
- Entrepreneurs paysagiste Strathmore (1997) Itée.
- Les Entreprises Daniel et Fils inc.

Cependant, la firme suivante a présenté une soumission non conforme:

- Les Entreprises Daniel et Fils inc.

Le tableau des résultats suivant résume la liste des soumissionnaires conformes, les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels inter le montant de l'octroi :

Firmes soumissionnaires et firmes indépendantes	Prix	Contingences	Total
1 - 178001 Canada inc. / Groupe Nicky	429 432,18 \$	42 943,22 \$	472 375,40
2 - Entrepreneurs paysagiste Strathmore (1997) Itée.	578 667,70 \$	57 866,77 \$	636 534,47
3 - Techniparc (9032-2454 Québec inc.)	916 566,42 \$	91 656,64 \$	1 008 223,06
Estimé interne	635 182,00 \$	63 518,20 \$	698 700,20
Coût moyen des soumissions reçues			705 710,98
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme			233 335,58
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme			535 847,66
			113%
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme			226 324,80
			48%

Nous recommandons l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit 178001 Car inc. / Groupe Nicky au montant de 472 375,40 \$, taxes incluses pour une période de 43 mois (2020).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds pour assumer les coûts des travaux proviendront des imputations budgétaires spécifiées dans l'intervention des services administratifs concernant le présent dossier.

- VOIR TABLEAU ASPECT FINANCIER EN PIÈCE JOINTE

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrosage et l'entretien horticole assurent la survie, la vitalité de nos arbres, vivaces et arbustes ainsi que la beauté des aménagements floraux. Le nettoyage et l'entretien permettent d'augmenter le niveau de propreté et de conserver la fonctionnalité entre autres

du mobilier ce qui amène aux usagers un sentiment de sécurité et rend les lieux plus accueillants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux critères d'octroi des contrats de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q.,2000, c.56) et de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.,c. C-19).

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction (Sébastien BIGUET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit LEPAGE
Agent(e) technique en horticulture et arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Claude DUBOIS
Adjoint directeur travaux publics

Le : 2017-03-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU

Directeur



Dossier # : 1176071002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus, accorder un contrat, d'une durée de 3 ans (36 mois), de 509 660,15 \$ à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du square Dorchester et autoriser une dépense maximale de 509 660,15 \$ (appel d'offres public 17-15968 - 5 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense de 509 660,15 \$, taxes incluses, pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du square Dorchester. (appel d'offres public 17-15968 - 5 soumissionnaires).

D'accorder, à cette fin, un contrat à la firme 178001 Canada inc. Groupe Nicky, plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 509 660,15 \$, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'affecter un montant de 509 660,15 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense ;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-03-31 15:30

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1176071002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus, accorder un contrat, d'une durée de 3 ans (36 mois), de 509 660,15 \$ à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du square Dorchester et autoriser une dépense maximale de 509 660,15 \$ (appel d'offres public 17-15968 - 5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le square Dorchester, anciennement square Dominion, planifié en 1872 et aménagé entre 1876 et 1880, est le projet le plus important de l'histoire montréalaise quant à sa taille, son raffinement et ses formes paysagères de l'époque. Le plan du square restauré en 2009-2011 offre un langage paysagé exceptionnel, caractérisé par des parterres à l'anglaise. Dès les premières années, il accueille les commémorations et les rassemblements à la gloire de la nation nouvellement créée et il est élevé, par le fait même, au statut d'emblème paysagé par excellence, non seulement au coeur de la métropole, mais à l'échelle de ce site comme symbole national.

Le square Dorchester forme, avec la place du Canada, un ensemble paysagé cohérent issu d'une planification datant de la fin du XIXe siècle. Les deux îlots paysagés situés dans le quartier des affaires de Montréal sont des havres de verdure qui subsistent au milieu de gratte-ciels et d'une circulation envahissante.

Ce square rénové depuis 2011 a redonné au centre-ville de Montréal un espace vert à la hauteur des autres grands parcs urbains des villes de l'Amérique de nord.

Afin d'atteindre les standards d'entretien auxquelles on est en droit de s'attendre pour un square de cette qualité, nous concluons que l'arrondissement ne dispose pas du personnel requis. Il est donc nécessaire de faire appel aux services d'une firme spécialisée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 240305, 11 juin 2013: Autoriser une affectation de surplus, accorder un contrat à Groupe Nicky, pour faire l'entretien horticole et le maintien de la propreté du square Dorchester pour une période de trois ans et autoriser une dépense maximale de 327 733,63 \$ (appel d'offres public 13-12676 – 4 soumissionnaires)

CA11 240330, 5 juin 2011: Autoriser une affectation de surplus de 382 331,35 \$ et accorder un contrat de 382 331,35 \$ à Entreprises G.L. pour l'entretien saisonnier du square Dorchester pendant 3 ans (appel d'offres public VM-11-003 - 4 soumissionnaires)

CG09 0163 - 28 mai 2009 - Octroyer un contrat à «Ramcor construction inc.» au montant

de 5 139 196,49\$, taxes incluses, pour l'aménagement du square Dorchester - phase 1 - appel d'offres no 6227 (5 soumissions). Autoriser une dépense de 5 430 946,49\$, taxes et dépenses incidentes incluses (1091075008);

DESCRIPTION

Le but visé par le présent contrat est de pourvoir, entre autres, à l'exécution de travaux d'entretien des surfaces (nettoyage, propreté et déneigement) ainsi que des travaux d'entretien horticole.

Voilà quelques exemples de tâches à accomplir:

- Horticulture : taille et/ou préparation de plates-bandes; soins réguliers; soins aux arbustes; plantation de végétaux; entretien des végétaux et désherbage.
- Entretien des surfaces : nettoyage, lavage, décoller les gommes à mâcher, etc.
- Nettoyage de terrain : ramassage et disposition des déchets, des ordures et collecte des matières recyclables.
- Tonte de gazon, ratissage, ramassage des feuilles mortes, fauchage d'herbes, sarclage, binage, désherbage, arrosage, aération.
- Installation de paillis (BRF).
- Entretien et réparations mineures d'équipements de la place et des structures.
- Réfection de pelouses, nivellement, pose de tourbe, roulage, arrosage.
- Terrassement, creusage, fosses, coupes, tranchées, etc.
- Coupe de branches d'arbres dangereuses (jusqu'à 5m de hauteur).
- Tous autres travaux connexes à l'entretien et la réparation mineure des surfaces.
- Installation de balises et déneigement des sentiers.

Ces tâches sont fort diversifiées et doivent souvent être exécutées en urgence.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres 17-15968 a été publié dans le journal Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 6 mars 2017. L'ouverture de la soumission a eu lieu le 22 mars 2017 présent sommaire vise l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Les résultats de lancement de l'appel d'offres 17-15968 sont présentés ci-dessous :

Les 10 firmes suivantes se sont procurées les documents :

- 9343-6988 Québec inc. / Les Entreprises SGL
- Les Entreprises Tony Di Feo Inc.
- 178001 Canada inc. / Groupe Nicky
- Les Entreprises Michael Cinquino Inc.
- Techniparc (9032-2454 Québec inc.)
- Paysagiste ARF
- Entrepreneurs paysagiste Strathmore (1997) Itée.
- Paysagement DJ Inc.
- Les Entreprises Daniel et Fils inc.
- Paysagiste NRC Landscaping Inc.

Les 5 firmes suivantes ont présenté des soumissions :

- 9343-6988 Québec inc. / Les Entreprises SGL
- 178001 Canada inc. / Groupe Nicky
- Techniparc (9032-2454 Québec inc.)
- Entrepreneurs paysagiste Strathmore (1997) Itée.
- Les Entreprises Daniel et Fils inc.

Cependant, les 2 firmes suivantes ont présentées des soumissions non conformes:

- 9343-6988 Québec inc. / Les Entreprises SGL
- Les Entreprises Daniel et Fils inc.

Le tableau des résultats suivant résume la liste des soumissionnaires conformes, les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels inter le montant de l'octroi :

Firmes soumissionnaires et firmes indépendantes	Prix	Contingences	Total
1 - 178001 Canada inc. / Groupe Nicky	463 327,44 \$	46 332,74 \$	509 660,18
2 - Entrepreneurs paysagiste Strathmore (1997) Itée.	485 961,95 \$	48 596,20 \$	534 558,15
3 - Techniparc (9032-2454 Québec inc.)	691 383,53 \$	69 138,35 \$	760 521,88
Estimé interne	509 190,00 \$	50 919,00 \$	560 109,00
Coût moyen des soumissions reçues			601 580,07
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme			91 919,89 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme			250 861,70 \$
			49%
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme			50 448,82 \$
			10%

Nous recommandons l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit 178001 Canada inc. / Groupe Nicky au montant de 509 660,15 \$, taxes incluses pour une période de 3 ans (2020-2022).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds pour assumer les coûts des travaux proviendront des imputations budgétaires spécifiées dans l'intervention des services administratifs concernant le présent dossier.

- VOIR TABLEAU ASPECT FINANCIER EN PIÈCE JOINTE

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrosage et l'entretien horticole assurent la survie, la vitalité de nos arbres, vivaces et arbustes ainsi que la beauté des aménagements floraux. Le nettoyage et l'entretien permettent d'augmenter le niveau de propreté et de conserver la fonctionnalité entre autres du mobilier ce qui amène aux usagers un sentiment de sécurité et rend les lieux plus accueillants. Tout ce qui donne envie au gens de fréquenter une place publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux critères d'octroi des contrats de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q.,2000, c.56) et de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.,c. C-19).

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Sébastien BIGUET)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit LEPAGE
Agent(e) technique en horticulture et arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Claude DUBOIS
Adjoint directeur travaux publics

Le : 2017-03-29

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Guy CHARBONNEAU
Directeur

**Dossier # : 1176071004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus, accorder un contrat, d'une durée de 7 mois, de 108 355,33 \$ à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté de la place Émilie-Gamelin et autoriser une dépense maximale de 108 355,33 \$ (appel d'offres public 17-15970 - 5 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense de 108 355,33 \$, taxes incluses, pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté de la place Émilie-Gamelin. (appel d'offres public 17-15970 - 5 soumissionnaires).

D'accorder, à cette fin, un contrat à la firme 178001 Canada inc. Groupe Nicky, plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 108 355,33 \$, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'affecter un montant de 108 355,33 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense ;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-03-31 15:29**Signataire :**

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1176071004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus, accorder un contrat, d'une durée de 7 mois, de 108 355,33 \$ à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté de la place Émilie-Gamelin et autoriser une dépense maximale de 108 355,33 \$ (appel d'offres public 17-15970 - 5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la mise en place de chantiers pour définir la nature des interventions à privilégier et des organismes à impliquer à la place Émilie-Gamelin en regard des interventions des dernières années, il a été convenu de mettre davantage de l'avant les expériences culturelles pour animer cette place et favoriser une mixité de fréquentation.

Le Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS), dont le mandat est d'accueillir des festivals et d'animer les espaces publics, a présenté à l'arrondissement Ville-Marie un projet d'aménagement et d'animation de la place Émilie-Gamelin.

La première édition du projet "Jardins Gamelin" s'est tenue du 7 mai au 4 octobre 2015, s'est répétée en 2016 et sera de retour pour 2017. L'aménagement éphémère composé d'installations polyvalentes et qui a accueilli une animation citoyenne et culturelle, a pour objectif de favoriser une plus grande utilisation par les citoyens de la place Émilie-Gamelin et d'en faire un attrait touristique incontournable de la métropole. En plus de compter sur une programmation culturelle étoffée, le PQDS a intégré dans son intervention des organismes de soutien aux personnes itinérantes, de verdissement ainsi que le Service de police de la Ville de Montréal.

Afin de suffire à la charge de travaux d'entretien engendrée par les activités et l'augmentation de la fréquentation de la place, nous concluons que l'arrondissement ne dispose pas du personnel requis. Il est donc nécessaire de faire appel aux services d'une firme spécialisée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0603, 16 mai 2016: Accorder un soutien financier maximal de 400 000 \$ au Partenariat du Quartier des spectacles pour la réalisation du projet « Jardins Gamelin » en 2016 et 2017 / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire de 200 000 \$ en 2016 en provenance des dépenses contingentes de compétence locale vers le budget de fonctionnement du Service de la Culture

CA16 240162, 12 avril 2016: Renouveler, pour la période du 18 avril au 1^{er} novembre 2016, le contrat avec 178001 Canada inc. Groupe Nicky pour l'entretien horticole et le maintien de

la propreté de la place Émilie-Gamelin (appel d'offres public 15-14296 - 4 soumissionnaires)

CA15 240156, 14 avril 2015: Accorder un contrat de 110 762,59 \$ à 178001 Canada inc. / Groupe Nicky pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté de la place Émilie Gamelin du 15 avril au 1^{er} novembre 2015 et autoriser une dépense maximale de 110 762,59 \$ (appel d'offres public 15-14296 - 4 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Le but visé par le présent contrat est de pourvoir, entre autres, à l'exécution de travaux d'entretien des surfaces (nettoyage et propreté) ainsi que des travaux d'entretien horticole.

Voilà quelques exemples de tâches à accomplir:

- Horticulture : taille et/ou préparation de plates-bandes; soins réguliers; soins aux arbustes; plantation de végétaux; entretien des végétaux et désherbage.
- Entretien des surfaces : nettoyage, lavage, décoller les gommes à mâcher, etc.
- Nettoyage de terrain : ramassage et disposition des déchets, des ordures et collecte des matières recyclables.
- Tonte de gazon, ratissage, ramassage des feuilles mortes, fauchage d'herbes, sarclage, binage, désherbage, arrosage, aération.
- Installation de paillis (BRF).
- Entretien et réparations mineures d'équipements de la place et des structures.
- Réfection de pelouses, nivellement, pose de tourbe, roulage, arrosage.
- Terrassement, creusage, fosses, coupes, tranchées, etc.
- Coupe de branches d'arbres dangereuses (jusqu'à 5m de hauteur).
- Tous autres travaux connexes à l'entretien et la réparation mineure des surfaces.

Ces tâches sont fort diversifiées et doivent souvent être exécutées en urgence.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres 17-15970 a été publié dans le journal Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 6 mars 2017. L'ouverture de la soumission a eu lieu le 22 mars 2017 présent sommaire vise l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Les résultats de lancement de l'appel d'offres 17-15970 sont présentés ci-dessous :

Les 9 firmes suivantes se sont procurées les documents :

- 9343-6988 Québec inc. / Les Entreprises SGL
- Les Entreprises Tony Di Feo Inc.
- 178001 Canada inc. / Groupe Nicky
- Les Entreprises Michael Cinquino Inc.
- Techniparc (9032-2454 Québec inc.)
- Paysagiste ARF
- Entrepreneurs paysagiste Strathmore (1997) Itée.
- Paysagement DJ Inc.
- Les Entreprises Daniel et Fils inc.

Les 5 firmes suivantes ont présenté des soumissions :

- 9343-6988 Québec inc. / Les Entreprises SGL
- 178001 Canada inc. / Groupe Nicky
- Techniparc (9032-2454 Québec inc.)
- Entrepreneurs paysagiste Strathmore (1997) Itée..
- Les Entreprises Daniel et Fils inc.

Le tableau des résultats suivant résume la liste des soumissionnaires conformes, les prix soumissionnés, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels interne et le montant de l'octroi :

Firmes soumissionnaires et firmes indépendantes	Prix	Contingences	Total
1 - 178001 Canada inc. / Groupe Nicky	98 504,85 \$	9 850,48 \$	108 355,33
2 - 9343-6988 Québec inc. / Les Entreprises SGL	115 176,18 \$	11 517,62 \$	126 693,80
3 - Les Entreprises Daniel et Fils inc.	122 114,95 \$	12 211,49 \$	134 326,44
4 - Entrepreneurs paysagiste Strathmore (1997) lte.	150 913,88 \$	15 091,39 \$	166 005,27
5 - Techniparc (9032-2454 Québec inc.)	160 947,06 \$	16 094,71 \$	177 041,77
Estimé interne	136 920,00 \$	13 692,00 \$	150 612,00
Coût moyen des soumissions reçues			142 484,52
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme			34 129,19 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme			68 686,44 \$
			63%
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme			42 256,67 \$
			39%

Nous recommandons l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit 178001 Canada inc. / Groupe Nicky au montant de 108 355,33 \$, taxes incluses pour une période de 7 mois (2

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds pour assumer les coûts des travaux proviendront des imputations budgétaires spécifiées dans l'intervention des services administratifs concernant le présent dossier.

- VOIR TABLEAU ASPECT FINANCIER EN PIÈCE JOINTE

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrosage et l'entretien horticole assurent la survie, la vitalité de nos arbres, vivaces et arbustes ainsi que la beauté des aménagements floraux. Le nettoyage et l'entretien permettent d'augmenter le niveau de propreté et de conserver la fonctionnalité entre autres du mobilier ce qui amène aux usagers un sentiment de sécurité et rend les lieux plus accueillants. Tout ce qui donne envie au gens de fréquenter une place publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux critères d'octroi des contrats de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q.,2000, c.56) et de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.,c. C-19).

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Sébastien BIGUET)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit LEPAGE
Agent(e) technique en horticulture et arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Claude DUBOIS
Adjoint directeur travaux publics

Le : 2017-03-29

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1176164002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention et accorder un contrat de services professionnels de 69 559,88 \$ à Agence Reliefdesign.ca.inc. pour l'élaboration des plans, cahier de charges, suivi et surveillance de chantier pour le réaménagement du parc Marcelle-Barthe et autoriser une dépense maximale de 69 559,88 \$ (appel d'offres sur invitation VMI-17-001 - 2 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 69 559,88 \$ pour la fourniture de services professionnels pour l'élaboration des plans, cahier de charges, suivi et surveillance de chantier pour le réaménagement du parc Marcelle-Barthe (appel d'offres sur invitation VMI -17-001 - 2 soumissionnaires) ;

D'approuver la convention avec Agence ReliefDesign.ca.inc.;

D'accorder, à cette fin, un contrat à Agence ReliefDesign.ca.inc., soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage, au prix et aux conditions de sa soumission, soit au prix total approximatif de 69 559,88 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-03-31 15:28

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1176164002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention et accorder un contrat de services professionnels de 69 559,88 \$ à Agence Reliefdesign.ca.inc. pour l'élaboration des plans, cahier de charges, suivi et surveillance de chantier pour le réaménagement du parc Marcelle-Barthe et autoriser une dépense maximale de 69 559,88 \$ (appel d'offres sur invitation VMI-17-001 - 2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement Ville-Marie a prévu réaménager et mettre à niveau certains équipements et installations de ses parcs et places publiques.

Le présent mandat vise le réaménagement du parc Marcelle-Barthe, un parc d'une superficie approximative de 805 m.ca. Les aménagements vétustes seront à démolir.

Le parc est composé de deux sections communiquant entre elles en arrière lot, une section fait face à la rue Montcalm et l'autre à la rue Wolf.

Le parc possède plusieurs arbres matures qui devront être conservés. Parmi eux nous devons considérer dans les nouveaux aménagements un arbre de gros calibre qui se trouve dans le passage entre les deux sections du parc. Les sentiers proposés devront respecter ses racines dans un esprit d'accessibilité universelle et de passage piéton en continu.

Dans le but de supporter l'équipe en place, la Direction des travaux publics désire engager des services professionnels d'une firme spécialisée en architecture de paysage pour l'élaboration des plans, devis, estimation et surveillance de travaux pour l'aménagement du parc Marcelle-Barthe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le présent contrat consiste à offrir à l'Arrondissement de Ville-Marie les services professionnels en architecture de paysage pour la préparation des plans et devis, suivi de l'appel d'offres ainsi que la surveillance des travaux, dans le cadre du réaménagement du parc Marcelle-Barthe. Le contrat prévoit aussi l'accompagnement de l'arrondissement dans la révision des documents proposés par la firme.

L'aménagement consistera à une mise à niveau du parc au goût du jour et il devra inclure, entre autres, une nouvelle aire de jeux d'eau, une aire de repos, un nouveau revêtement au sol, remplacement du mobilier et des clôtures existantes et une bonification des surfaces végétales.

L'Adjudicataire sera appuyé par deux firmes d'ingénierie (électrique, mécanique et civile) qui sont déjà engagées par la Ville.

La firme devra coordonner et contrôler l'ensemble des activités pour la mise en œuvre du projet tel que décrit dans le Projet de Convention mise en annexe. Chaque discipline demeure responsable de l'information qui sera incluse dans les documents soumis pour appel d'offres.

Le volet environnemental qui comprend la réalisation du devis technique de réhabilitation environnementale et l'estimation des coûts pour la gestion des sols devra être sous la responsabilité de l'architecte paysagiste.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres sur invitation a été lancé le 20 février 2017. Après 10 jours alloués pour la période de soumission, le dépôt des offres a été fait le 3 Mars 2017 à 11 h.

Dans le cadre de cet appel d'offres sur invitation, six (6) firmes (Relief Design, Mousse Paysage, Turquoise Design, Opaysage, EXP et Atelier B3) ont été invitées à déposer une offre de services.

Deux (2) des six (6) firmes invitées ont soumis une offre de service. La firme Turquoise Design s'est retirée du processus en évoquant ne pas pouvoir rencontrer les spécifications demandées dans l'appel d'offres. La firme Atelier B3 s'est désistée en évoquant que la garantie d'exécution était trop élevée. La firme EXP a décliné notre invitation car son carnet de travail actuel ne leur permettait pas de nous offrir des services de qualité dans les délais demandés. Finalement, la firme Opaysage n'a pas présenté d'offre de services.

Un (1) addenda a été émis durant la période d'appel d'offres. L'addenda vise à préciser la quantité de rencontres que le soumissionnaire doit prévoir durant les différentes étapes du projet et durant la période des travaux.

Le délai prévu pour la validité des soumissions est de quatre-vingt-dix (90) jours calendrier suivant la date de l'ouverture des soumissions.

Les offres reçues ont été présentées conformément aux politiques, règlements et encadrements administratifs prévoyant une évaluation en deux étapes à partir des documents fournis, et ce, dans deux enveloppes scellées. Six (6) firmes ont été invitées à produire une offre de services. Des six (6) firmes, deux (2) offres de services ont été reçues puis analysées en première étape (Évaluation de la conformité et qualification de la proposition technique sans les honoraires - enveloppe no 1). Une seule des deux firmes, soit agence Agence Reliefdesign.ca.inc a obtenu le pointage minimal requis, afin d'être admissible à la deuxième étape du processus (Évaluation de l'offre de services incluant les honoraires - enveloppe no 2).

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Montant forfaitaire incluant taxes	Contingence (10%) incluant taxes	Total
Agence Reliefdesign.ca.inc	88,33	19,89	63 236,25 \$	6 323,62 \$	69 559,88 \$
Mousse Paysage	66,83	N/A	-	-	-
Dernière estimation réalisée			57 397,50 \$	5 739,75 \$	63 137,25 \$
Moyenne des prix reçus	-	-	-	-	69 559,88 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation))</i>					
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					N/A
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>					N/A
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement. Le montant maximal prévu au contrat est de 69 559,88\$ (taxes incluses). Ce montant comprend le prix de 63 236,25 \$ et un budget de contingences de 6 323,62 \$ (taxes incluses). Le montant de la dépense à autoriser est de 69 559,88\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette intervention est faite en respectant la politique de développement durable de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux d'aménagement doivent débuter à l'automne 2017. Il devient très important de terminer les plans et devis pour Juillet 2017, sans quoi le projet ne pourrait pas débuter en 2017

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens seront informés de l'évolution du projet de 2017 lors de consultations riveraines.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du présent contrat: avril 2017
Préparation des plans et de devis: mi-avril à juin 2017
Appel d'offres pour les travaux d'aménagement : juillet 2017
Octroi du contrat des travaux de construction : mi-septembre 2017
Travaux de construction : mi-septembre 2017-printemps 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adriana MELENDEZ
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-30

Guy CHARBONNEAU
Directeur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1166140004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger le contrat avec Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour l'année 2017, pour la réalisation des travaux de planage, de revêtement bitumineux et de reconstruction de trottoirs (PRR) et des travaux de planage, de revêtement bitumineux (PCPR)

Attendu que le contrat VMP-16-011 n'a pas été complété en 2016 dû à un début tardif du projet et suite aux conditions météorologiques, les travaux seront reportés en 2017.

Il est recommandé :

De modifier la liste des rues à réaliser dans le cadre du contrat VMP-16-011.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-04-03 14:15

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1166140004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger le contrat avec Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour l'année 2017, pour la réalisation des travaux de planage, de revêtement bitumineux et de reconstruction de trottoirs (PRR) et des travaux de planage, de revêtement bitumineux (PCPR)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda a pour but de modifier la liste des rues à réaliser dans le cadre du contrat VMP-16-011. Le contrat n'a pas été complété en 2016 dû à un début tardif du projet et suite aux conditions météorologiques. Les travaux seront reportés en 2017. Voici un tableau des rues proposées.

 <p>Liste des projets du programme PRR local 2017 et PCPR local 2017 - pour contrat VMP-16-011</p>			
Limites du projet			
Rue	De	A	Programme
Dorion	Ontario	Malo	PCPR local 2017
Highland	Trafalgar	Limite nord	PRR local 2017
Jean-Langlois	Fullum	Dufresne	PRR local 2017
Larivière	De Lorimier	Parthenais	PCPR local 2017
Montgommery	De Rouen	Ontario	PRR local 2017
Wurtele	De Rouen	Ontario	PRR local 2017

Les travaux du présent dossier seront financés par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports au Programme de réfection des rues locales et au Programme complémentaire de planage-revêtement.

Les crédits requis pour imputer la dépense ont déjà été virés lors de l'octroi du contrat.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Nathalie N HÉBERT, Ville-Marie

Alain DUFRESNE, Ville-Marie

Guy CHARBONNEAU, Ville-Marie

Lecture :

Jean CARRIER, 29 mars 2017

Alain DUFRESNE, 29 mars 2017

Guy CHARBONNEAU, 29 mars 2017

Nathalie N HÉBERT, 29 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rosie FATA

Ingenieur(e)

IDENTIFICATION

Dossier # :1166140004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 3 465 757,55 \$ à Les Entrepreneurs Bucaro inc. pour la réalisation des travaux de planage, de revêtement bitumineux et de reconstruction de trottoirs (PRR) et des travaux de planage, de revêtement bitumineux (PCPR) et autoriser une dépense maximale de 3 650 057,54 \$ (appel d'offres public VMP-16-011 - 6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux du présent dossier font partie du programme de réfection routière des rues locales pour l'année 2016 de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie et du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT)- Direction des Transports - Division de la gestion des actifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet se compose de deux lots:

Lot 1 : travaux de planage, pavage et reconstruction de trottoirs là ou requis (Programme de réfection routière PRR)

Lot 2 : travaux de planage, pavage (Programme complémentaire de réfection routière PCPR).

Ce projet permettra d'améliorer le réseau routier des rues locales de l'arrondissement de Ville-Marie et d'assurer son maintien à un niveau acceptable pour les années ultérieures.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public, VMP-16-011 pour les travaux de planage, pavage et reconstruction de trottoirs là ou requis (PRR) et les travaux de planage, pavage (PCPR), a été lancé le 17 mai 2016 par le biais du SÉAO (Système Électronique d'Appels d'Offres), l'ouverture a eu lieu le 1 juin 2016 à 11 heures.

Neuf (9) entreprises se sont procuré les documents de soumission; six (6) ont déposé des soumissions.

La liste ainsi que les montants des soumissions reçues taxes et contingences comprises, est jointe au présent dossier :

Soumissionnaires	Montant travaux	Contingences	Total
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	3 150 688,68 \$	315 068,87 \$	3 465 757,55 \$
Pavages Métropolitain inc.	3 172 772,26 \$	317 277,23 \$	3 490 049,49 \$
Eurovia Québec Construction inc.	3 371 388,92 \$	337 138,89 \$	3 708 527,81 \$
Groupe TNT inc.	3 419 368,00 \$	341 936,80 \$	3 761 304,80 \$
Demix Construction inc.	3 444 702,72 \$	344 470,27 \$	3 789 173,01 \$
Construction Soter inc.	3 469 234,95 \$	346 923,50 \$	3 816 158,45 \$
Estimation des professionnels à l'interne	3 426 733,71 \$	342 673,37 \$	3 769 407,08 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			3 671 828,52 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			6%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			350 400,90 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			10%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(303 649,53) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-8%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			24 291,94 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			1%

Suite à l'analyse des documents des soumissionnaires , le plus bas soumissionnaire est l'entrepreneur Les Entrepreneurs Bucaro inc. avec un montant de 3 465 757,55\$, voir le procès verbal de l'ouverture joint au présent dossier.

Toutes les soumissions reçues sont conformes aux documents d'appels d'offres, tableau de conformité joint au dossier.

L'estimation faite à l'interne par les professionnels de la Division Bureau de projets du centre-ville a été établie selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de la main-d'oeuvre réelle du marché actuel.

L'écart entre le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation est de moins 8%, ce qui est acceptable.

À la lumière de ce qui précède, nous recommandons l'octroi de contrat à l'entrepreneur Les Entrepreneurs Bucaro inc., au montant de sa soumission.

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécution de travaux, les validations requises à l'effet que Les Entrepreneurs Bucaro inc. recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites le 9 mai 2016.

Les validations requises à l'effet que Les Entrepreneurs Bucaro inc. ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et qu'aucun administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle, ont été faites le 13 mai 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 3 465 757,55 \$ (taxes incluses) incluant les contingences, la dépense maximale est de 3 650 057,54 \$ incluant les incidences pour le contrôle qualitatif des travaux, le marquage ainsi que une provision pour les utilités publiques, d'une valeur estimée à 184 300 \$ (taxes incluses).

La dépense totale de 3 650 057,54 \$ taxes, contingences et incidences inclus soit un coût net de 3 332 989,05 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, cette dépense sera assumé entièrement par le Service des Infrastructures, de la Voirie et des Transports (SIVT).

La répartition de la totalité des travaux est de 65% agglomération (rues à l'ouest de la rue Amherst qui font partie du Centre - Ville) et 35 % local (rues locales à l'est de la rue Amherst) .

La répartition des travaux de pavages et trottoirs pour les lots 1 et 2 se présente comme suit:

Lot 1 : 54% pour le pavage et 46% pour les trottoirs.

Lot 2 : 100% pavage.

La répartition des montants pour le pavage et trottoirs sont représentés dans le tableau suivant:

	Pavage	Trottoirs	Incidences professionnels	Incidences techniques
Lot 1 - PRR	1 465 094,88 \$	1 248 043,78 \$	81 300,00 \$	45 000,00 \$
Lot 2- PCPR	752 618,88 \$		23 000,00 \$	35 000,00 \$
Total	2 217 713,75 \$	1 248 043,78 \$	104 300,00 \$	80 000,00 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'est pas accordé pour le CA du mois de juin une partie des travaux risque ne pas être complétée en 2016 et le financement provenant du Service des Infrastructures, de la voirie et des transports risque de ne plus être disponible.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Division des communications de l'arrondissement de Ville-Marie a élaboré une stratégie de communication pour annoncer les travaux et informer les citoyens durant cette période.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier préliminaire est le suivant :

Début travaux du contrat Juin 2016
Fin des travaux du contrat Novembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévision de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Alain DUFRESNE, Ville-Marie

Lecture :

Jean CARRIER, 6 juin 2016
Alain DUFRESNE, 6 juin 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yasmina ABDELHAK
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-06-03

Claude DUBOIS
Adjoint directeur travaux publics

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1176255005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec la Société des Arts technologiques pour l'animation à la Place de la Paix 2017, dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2014-2017 et accorder une contribution maximale de 30 450 \$

D'approuver la convention avec la Société des Arts technologiques pour l'appuyer dans la réalisation de son projet soumis en vertu du Volet "Soutien financier aux initiatives des organismes" du Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2014 - 2017;

D'accorder à cette fin une contribution de 30 450 \$ à la Société des Arts technologiques;

D'affecter un montant de 30 450 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-03-31 15:28

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1176255005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec la Société des Arts technologiques pour l'animation à la Place de la Paix 2017, dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2014-2017 et accorder une contribution maximale de 30 450 \$

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie constitue un levier économique majeur pour la grande région métropolitaine de Montréal. Soucieux de poursuivre la mise en place des conditions de réussite et de succès des différents acteurs économiques et commerciaux, l'arrondissement de Ville-Marie a adopté en 2013 le Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2014 - 2017. Le *Volet Soutien aux initiatives des organismes* est destiné aux Sociétés de développement commercial, aux regroupements de gens d'affaires et aux autres OBNL développant des initiatives ou des projets ayant un impact significatif sur l'activité commerciale au sein de l'arrondissement. Pour les organismes autres que des SDC, la contribution maximale est de 35 % des coûts admissibles d'un projet jusqu'à concurrence de 35 000 \$. Elle couvre tout type de dépenses jugées pertinentes, en accord avec les objectifs du programme. La Société des Arts technologiques (SAT) a soumis une demande pour l'édition 2017 de l'animation de la place de la Paix.

L'initiative soumise par la SAT est jugée admissible au versement d'un soutien financier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 240169 - 12 avril 2016 - Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec la Société des arts technologiques dans le cadre de l'animation de la place de la Paix 2016 et accorder une contribution maximale de 73 000 \$;

CA15 240150 - 14 avril 2015 - Autoriser une affectation de surplus, approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2015, avec la Société des Arts Technologiques et la Société de promotion et de diffusion des arts et de la culture, et accorder une contribution totale de 50 000 \$ pour la réalisation de leurs événements ;

CA14 240148 - 8 avril 2014 - Approuver les conventions avec la Société des arts technologiques et la Société d'investissement Sainte-Marie dans le cadre d'un soutien financier hors programme, une contribution totale de 35 000 \$.

CA13 240670 - 10 décembre 2013 - Approuver le Programme de soutien financier au développement économique et commercial pour 2014-2017.

DESCRIPTION

Depuis dix ans, la SAT développe une programmation riche et diversifiée à la place de la Paix, en vue d'animer l'espace public aux abords du boulevard Saint-Laurent et de contribuer à promouvoir la saine cohabitation entre les résidents, la population transitoire, les populations marginalisées, les commerçants, les travailleurs et les touristes. Durant les lundis du 12 juin au 24 août, les citoyens pourront assister à 13 projections de films en plein air, reliés à des thématiques variées et spécialisées. Aux fil des années, la SAT a su s'allier à des partenaires représentant les festivals cinématographiques qui présentent, chacun leur tour au cours de la saison, les films projetés à la place de la Paix.

Avec la légalisation de la planche à roulettes dans ce parc, la SAT invite les planchistes à venir exécuter leurs prouesses durant la journée, juste avant les projections de film, permettant ainsi d'animer la place toute la journée. Cette partie de la programmation fait l'objet d'une demande de soutien financier auprès de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Pour compléter la programmation, l'Orchestre de la francophonie sera invité à donner une prestation à la place de la Paix. Une projection architecturale lumineuse sur l'Hôtel Zéro 1 sera aussi créée pour l'ensemble des événements. Cette création permet au public d'admirer une animation visuelle colorée qui vient éclairer le parc.

JUSTIFICATION

La programmation de la place de la Paix permet de contribuer à l'amélioration du sentiment d'appartenance et de sécurité dans le quartier, et d'améliorer la qualité de vie des citoyens et des commerçants riverains. L'aide financière de l'arrondissement viendra en appui à la réalisation de ce projet structurant pour le boulevard Saint-Laurent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Affecter un montant de 30 450 \$ provenant des surplus de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La convention fait mention de la visibilité que l'organisme devra donner à l'arrondissement dans le cadre du projet faisant l'objet d'un soutien financier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le versement de l'aide financière se fera selon les modalités de la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle ROUGIER, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-24

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur

**Dossier # : 1177579004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention et accorder un contrat de services professionnels de 133 915,50 \$ à Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. pour la réalisation du projet de réfection du mur de maçonnerie et de rénovation du chalet du parc Percy-Walters et autoriser une dépense maximale de 167 394,35 \$ (appel d'offres public VMP-17-015 - 3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1- d'autoriser une dépense maximale de 167 394,35 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie, afin de procéder à la réfection du mur de maçonnerie et à la rénovation du chalet du parc Percy-Walters, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'approuver la convention avec les firmes Les Architectes Labonté Marcil, s.e.n.c., HF Experts-conseils, Génimac inc. et Gravitaire, s.e.n.c.;

3- D'accorder, à cette fin, un contrat à la firme Les Architectes Labonté Marcil, s.e.n.c., équipe ayant obtenu obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères préétablis, qui s'engagent à fournir des services professionnels pour la réalisation du projet de réfection du mur de maçonnerie et la rénovation du chalet du parc Percy-Walters, soit au prix total approximatif de 133 915,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public VMP-17-015;

4- d'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-04-03 13:46

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1177579004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention et accorder un contrat de services professionnels de 133 915,50 \$ à Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. pour la réalisation du projet de réfection du mur de maçonnerie et de rénovation du chalet du parc Percy-Walters et autoriser une dépense maximale de 167 394,35 \$ (appel d'offres public VMP-17-015 - 3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Percy-Walters est situé dans le quadrilatère formé des avenues des Pins (au nord), du Docteur-Penfield (au sud) et Mcgregor (à l'ouest), ainsi que de la rue Redpath (à l'est). Il se trouve dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, et sa création fait suite au legs en 1943 de M. Percy Walters, vice-président de l'Imperial Tobacco et ancien bienfaiteur du Reddy Memorial Hospital. Deux portails donnent accès au parc, sur la rue Redpath et l'avenue du Docteur-Penfield. Ils sont un vestige de la villa Rosemount, du nom de Sir John Rose, ancien haut-commissaire du Canada à la fin du XIXe siècle. En novembre 2013, pour assurer la sécurité du public, l'arrondissement Ville-Marie a procédé à l'enlèvement des grilles de fer forgé de ces portails, suite à la rupture d'un ancrage d'une des grilles. En octobre 2014, l'arrondissement a débuté des travaux de restauration des portails et des grilles. Le chantier fut arrêté, par la suite, pour l'approvisionnement en pierre de grès. Au moment de relancer les travaux, au printemps 2015, il fut alors découvert que l'intégrité structurale du mur de maçonnerie, ceinturant le parc le long de l'avenue du Docteur-Penfield, était compromise. La Division des parcs et de l'horticulture de l'arrondissement Ville-Marie a commandé une étude dont les recommandations sont de démanteler et de reconstruire le mur et ses fondations, tel que l'existant. Le chalet du parc Percy-Walters, quant à lui, est un bâtiment d'un (1) étage d'environ 33 mètres carrés, possédant un vide technique non aménagé, construit en 1956. À l'origine, deux (2) salles de toilette (hommes et femmes, séparées) étaient aménagées, en plus d'une salle commune. Les salles de toilette ne sont plus fonctionnelles depuis plusieurs années déjà, vu leur grande vétusté, et le chalet lui-même n'est plus alimenté en eau et en électricité. L'ancienne salle de toilette des hommes n'est plus accessible, puisque son seul accès a été barricadé. Afin d'accommoder les usagers du parc adeptes d'horticulture et les jeunes familles, la salle commune sert aujourd'hui d'entrepôt pour outils de jardinage, ainsi que pour des jouets utilisés dans l'aire de jeux pour enfants, située au sud-ouest du chalet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 240561 14 octobre 2014

Accorder un contrat de 116 860,59 \$ à 9114-6381 Québec inc. Fars Construction PDN et fils

inc. pour la réalisation des travaux de restauration des portails et des grilles de fer forgé des entrées du parc Percy-Walters et autoriser une dépense maximale de 137 556,09 \$ (appel d'offres public VMP-14-013 - 2 soumissionnaires).

CA13 240219 7 mai 2013

Accorder un contrat de 768 571,05 \$ à E2R inc. pour la réalisation du projet d'aménagement du parc Percy-Walters et autoriser une dépense maximale de 971 571,05 \$ (appel d'offres public VMP-13-013 - 4 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le projet consiste au démontage et remontage du mur de maçonnerie existant, avec les mêmes briques lorsque leur état le permet, afin de respecter son apparence, conformément aux recommandations de l'étude préliminaire. Des ajouts architecturaux et l'étanchéisation des fondations sont également prévus, afin d'assurer la pérennité de l'ouvrage. Les travaux incluent également le remplacement des finis extérieurs du chalet (portes, fenêtres, toiture, crépi, lambris), et son réaménagement intérieur (salles de toilette, plomberie et accessoires, distribution électrique et mécanique, accessibilité universelle). Enfin, le projet comprend également le ragréage des surfaces impactées par la rénovation du chalet et la réfection du mur (plantations, engazonnement, pavé-uni, trottoirs, services d'utilité publique).

À la suite de l'appel d'offres public, le présent dossier vise à accorder un contrat à la firme Les Architectes Labonté Marcil, s.e.n.c., pour rendre les services suivants :

- Relevés ;
- Plans et devis ;
- Estimations et analyses des coûts ;
- Appel d'offres public ;
- Surveillance des travaux ;
- Plans "tel que construit".

Tout au long de leur prestation de services, les firmes composant l'équipe à qui le projet sera octroyé seront encadrées par les professionnels de la Division des parcs et de l'horticulture de l'arrondissement Ville-Marie et ceux du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public VMP-17-015, huit (8) firmes se sont procurées le cahier des charges sur le site SÉAO, et trois (3) soumissions ont été déposées. Sur ces huit (8) firmes, six sont des firmes d'architecture et deux (2) sont des firmes d'ingénierie, qui ne pouvaient donc pas déposer d'offre et agir à titre de coordonnateur comme l'exigeaient les documents d'appel d'offre. Sur les six (6) firmes d'architecture, un (1) soumissionnaire s'est désisté en justifiant que son portefeuille de commandes était trop chargé à la période prévue pour la prestation de services, et deux (2) firmes n'ont pas donné suite. Les trois (3) firmes ayant déposé une offre de services se sont toutes avérées conformes et ont obtenu un pointage intérimaire supérieur à 70 %, ce qui a permis l'ouverture de leurs enveloppes de prix.

Soumissions conformes :

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix pour services de base (avant taxes)	Prix pour services supplémentaires (avant taxes)	Contingences (avant taxes)	Total (avant taxes)

Architectes Labonté Marcil, s.e.n.c.	84,50	10,04	77 385,00 \$	28 500,00 \$	10 588,50 \$	91
2 Architectures inc.	79,67	7,97	83 100,00 \$	45 500,00 \$	12 860,00 \$	64
Nadeau Nadeau Blondin architectes inc.	73,67	7,13	96 420,00 \$	40 637,00 \$	13 705,70 \$	33
Dernière estimation réalisée à l'interne			Inclus	Inclus	Inclus	51
Moyenne des prix des soumissions conformes (\$)						156 631
Écart entre la moyenne et l'adjudicataire (%)						16,94
Écart entre la plus haute soumission et l'adjudicataire (\$)						39 423
Écart entre la plus haute soumission et l'adjudicataire (%)						29,44
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)						-46 607
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)						-25,8
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$)						28 728
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%)						21,41

Les membres du comité de sélection, tenu le 27 mars 2017, ont recommandé de retenir l'offre l'équipe menée par la firme Les Architectes Labonté Marcil, s.e.n.c., et comprenant également firmes HF Experts-conseils (électromécanique), Genimac inc. (structure) et Gravitaire, s.e.n.c. civil). Cette équipe a obtenu le plus haut pointage final selon les critères d'évaluation préalable établis, et connus de tous les soumissionnaires.

L'offre déposée par l'adjudicataire se situe à 25,82 % sous la dernière estimation réalisée à l'in Malgré cet écart notable, l'équipe de la firme Les Architectes Labonté Marcil, s.e.n.c. a obtenu l'intérimaire la plus forte, tel qu'apprécié par le comité de sélection, dénotant une très bonne compréhension du mandat, de ses enjeux et de ses paramètres.

Un budget pour travaux contingents de 12 174,13 \$, taxes incluses, servira aux services additi requis de la part de l'adjudicataire en cours du projet, lorsqu'approuvés préalablement par le Directeur. Ces services ne sont pas couverts dans les services de base et supplémentaires conr payés selon le forfait demandé à l'adjudicataire. Ils incluront, notamment, des relevés divers ai différentes expertises qui pourraient apparaître nécessaires lors de l'élaboration du projet. Ce t pour travaux contingents était inscrit au bordereau de soumission.

Un budget d'incidences de 33 478,85 \$, taxes incluses, servira à couvrir les coûts engendrés p: services qui pourraient être réalisés par d'autres consultants au cours de la réalisation du proje ingénieur forestier, spécialiste en code du bâtiment, spécialiste en maçonnerie patrimoniale, agronome, etc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la dépense à autoriser pour ce projet est de 167 394,35 \$. Ce montant comprend le prix forfaitaire de 121 741,37 \$ (taxes incluses), un montant pour services contingents de 12 174,13 \$ (taxes incluses) et un budget d'incidences de 33 478,85 \$ (taxes incluses). Cette dépense sera répartie comme suit : 125 000 \$ en 2017 et 42 394,35 \$ en 2018. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement Ville-Marie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Étant donné la superficie du bâtiment, les travaux de rénovation ne sont pas tenus de respecter une certification LEED, en vertu de la Politique de développement durable des édifices municipaux de la Ville de Montréal. Néanmoins, la directive #05 portant sur la gestion des déchets de construction, publiée par la Ville a été annexée aux documents d'appel d'offres des professionnels, et ceux-ci devront en tenir compte dans leur conception. De plus, le fait de réutiliser les mêmes briques pour la réfection du mur de maçonnerie, lorsque leur état le permet, diminuera les déchets de construction de ce volet des travaux. En outre, la Division des parcs et de l'horticulture de l'arrondissement Ville-Marie pourra formuler des recommandations sur la réutilisation des végétaux enlevés aux abords du mur et du chalet pour permettre les travaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Pour respecter l'échéancier proposé, le contrat de services professionnels doit être octroyé dans les meilleurs délais. Il est possible, si ce contrat est octroyé assez tôt et que l'échéancier des plans et devis est respecté, de procéder au démantèlement du mur de maçonnerie et à la démolition des finis intérieurs du chalet dès l'automne 2017. La reconstruction du mur, qui s'annonce minitieuse, pourrait alors profiter de toute la saison estivale 2018, tout comme le réaménagement du chalet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le parc Percy-Walters est doté d'un comité des usagers, bien au fait des prochains travaux de rénovation du chalet. Un plan d'information et de consultation sera réalisé avec le service des communications de l'arrondissement Ville-Marie afin d'informer ce comité d'usagers du démarrage du projet, de l'évolution des plans et devis et de la poursuite du projet. Il est prévu aux livrables des professionnels que ceux-ci fassent une présentation des esquisses de l'aménagement proposé au comité des usagers du parc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Plans et devis : avril à juin 2017
Appel d'offres pour travaux : juillet à août 2017
Octroi du contrat de construction au CA : septembre 2017
Début des travaux : octobre 2017
Fin des travaux : août 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Nathalie N HÉBERT)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

José PIERRE, Ville-Marie
Josée POIRIER, Ville-Marie
Marie-Josée MOTARD, Service de la gestion et de la planification immobilière
Alain DUFORT, Direction générale
Guy CHARBONNEAU, Ville-Marie

Lecture :

Alain DUFORT, 3 avril 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas - Ext HAINS
Chargé de projet

ENDOSSÉ PAR

Normand GIRARD
Chef de division

Le : 2017-03-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie LALONDE
Directrice

Approuvé le : 2017-03-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Approuvé le : 2017-03-31



Dossier # : 1174435005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Approuver une promesse de cession par lequel Square Victoria Immobilier inc. cède à la Ville, à titre gratuit, un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 1 180 838 du cadastre du Québec, laquelle partie est située au sud-est de l'intersection de la Côte-de-la-Place d'Armes et de la rue Saint-Antoine Est et approuver l'autorisation à débiter lesdits travaux d'aménagement du parc.N/Réf. : 31H12-005-2857-01

Il est recommandé :

- d'approuver une promesse de donation par lequel Square Victoria Immobilier Inc. donne à la Ville, à titre gratuit, un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 1 180 838 du cadastre du Québec, laquelle partie est située au sud-est de l'intersection de la Côte-de-la-Place d'Armes et de la rue St-Antoine Ouest et d'approuver l'autorisation à débiter lesdits travaux d'aménagement du parc, le tout sujet aux termes et conditions stipulés aux documents.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-04-03 11:23

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1174435005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Approuver une promesse de cession par lequel Square Victoria Immobilier inc. cède à la Ville, à titre gratuit, un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 1 180 838 du cadastre du Québec, laquelle partie est située au sud-est de l'intersection de la Côte-de-la-Place d'Armes et de la rue Saint-Antoine Est et approuver l'autorisation à débiter lesdits travaux d'aménagement du parc.N/Réf. : 31H12-005-2857-01

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre du 375^e anniversaire de la Ville de Montréal (la « Ville »), Square Victoria Immobilier inc. (le « Donateur »), division de Power Corporation du Canada, désire faire don d'un terrain à la Ville. L'immeuble visé par la présente promesse de donation est un emplacement connu et désigné comme étant une partie du lot 1 180 838 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie approximative de 999,51 m², située au sud-est de l'intersection de la Côte-de-la-Place d'Armes et de la rue St-Antoine Ouest, tel que montré à titre indicatif par un liséré au plan en pièce jointe (l'« Immeuble »).

La Ville désire réaménager cet espace en parc ou place publique afin d'y accueillir une œuvre d'art offerte par la Ville de Paris. Le Service de la gestion et de planification immobilière (le « SGPI ») a été mandaté afin de mener à terme cette donation de terrain. Toutefois, la Ville n'étant pas encore propriétaire de l'Immeuble et considérant que la Ville désire débiter les travaux rapidement, le présent sommaire vise à obtenir l'approbation du conseil d'arrondissement des conditions et des modalités prévues à la promesse de donation ainsi que l'autorisation à débiter lesdits travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Au niveau de la promesse de donation, les principales conditions sont les suivantes :

- La Ville deviendra propriétaire de l'Immeuble à la signature de l'acte de donation. La date de signature de l'acte de donation sera au plus tard le 30 septembre 2017.
- Le Donateur autorise la Ville, préalablement à la signature de l'acte de donation, à prendre possession de l'Immeuble et ainsi procéder aux travaux d'aménagement requis, aux frais de la Ville, à compter de la date d'acceptation de la présente promesse par la Ville (la « date d'occupation physique »).

- La Ville devra installer l'oeuvre d'art sur une structure autoportante à un endroit conforme aux règlements applicables de la Ville et avec une distance adéquate d'au moins 17 pieds (5 mètres) à partir du mur du côté ouest de l'édifice du Donateur situé au 54, rue Saint-Antoine Ouest. La hauteur maximale de l'oeuvre d'art (incluant la hauteur de la structure autoportante sur laquelle l'Oeuvre d'art sera installée) est de 12 pieds.
- La Ville devra faire tout le nécessaire afin de compléter les travaux d'aménagement de l'Immeuble et installer l'oeuvre d'art avant le 30 septembre 2017, lesquels devront être substantiellement conformes au plan d'aménagement. Toutefois, dans l'éventualité où les travaux ne sont pas complétés et que l'oeuvre d'art n'est pas installée avant la date de fin des travaux, le Donateur accorde à la Ville un délai additionnel, soit jusqu'au 30 juin 2018 pour finaliser les travaux et l'installation de l'oeuvre d'art. Si à cette date les travaux ne sont pas complétés et que l'oeuvre d'art n'est pas installée, le Donateur aura la discrétion de demander à ce que la donation de l'Immeuble soit résolue, et la Ville s'engage à signer, dans un délai raisonnable, tout document requis à cet effet.
- Aucun frais de parc en rapport avec la donation de l'Immeuble ne sera exigible aux termes de la réglementation municipale applicable comme condition préalable de l'opération cadastrale.
- La Ville devra, d'un commun accord avec le Donateur, avant l'inauguration de l'oeuvre d'art, convenir du nom de l'Immeuble en mettant en évidence la contribution de Power Corporation du Canada ou de l'une de ses filiales dans l'attribution officielle du nom du futur parc, le tout conformément aux procédures municipales applicables.
- Tout changement futur au nom du parc nécessitera le consentement écrit du Donateur. Dès le non-respect par la Ville de cette condition, le Donateur pourra demander à ce que la donation de l'Immeuble soit résolue, et la Ville s'engage à signer, dans un délai raisonnable, tout document à cet effet.
- La Ville devra tenir informé le Donateur de la date de l'inauguration de l'oeuvre d'art et du parc public.
- La Ville devra remettre au Donateur un reçu d'impôt dans le cadre du don de l'Immeuble, sous réserve des lois applicables et toute évaluation de la valeur marchande de l'Immeuble en rapport avec l'émission du reçu d'impôt devra être effectuée par un évaluateur professionnel acceptable pour la Ville et le Donateur. Le Donateur renonce à tout recours en vertu des lois fiscales à l'endroit de la Ville advenant une contestation des autorités fiscales quant au montant du reçu d'impôt émis conformément aux lois applicables.
- Le Donateur s'engage à enlever, à ses frais et sous son entière responsabilité, la toile canevas érigée sur le mur sud-ouest du bâtiment situé au 54, rue St-Antoine Ouest, préalablement à la signature de l'acte de donation.
- L'Immeuble devra être utilisé comme parc public ou place publique, auquel le public aura accès notamment pour observer l'oeuvre d'art, pour une période minimale de 100 ans à compter de la signature de l'acte de donation. Dès le non-respect par la Ville de cette condition, le Donateur pourra demander à ce que la donation de l'Immeuble soit résolue, et la Ville s'engage à signer, dans un délai raisonnable, tout document à cet effet
- La Ville devra accorder au Donateur un droit de premier refus pour racheter

l'Immeuble dans l'éventualité où la Ville décide d'aliéner, de transférer ou autrement céder l'Immeuble à l'expiration du délai de 100 ans.

- Les lots qui résulteront de l'opération cadastrale requise dans le but de permettre la donation de l'Immeuble devront être conformes à la réglementation d'urbanisme applicable, et les bâtiments présentement érigés sur le lot 1 180 838 du cadastre du Québec ne deviendront pas des bâtiments dérogatoires non protégés par droits acquis en raison de cette opération cadastrale. À cet égard, préalablement à la signature de l'acte de donation, la Ville devra fournir une confirmation écrite.

- Préalablement à la signature de l'acte de donation, le Donateur pourra établir des servitudes par destination du propriétaire sur l'Immeuble, à titre de fonds servant, en faveur de la partie résiduaire du lot 1 180 838 et du lot 1 180 841 du Cadastre du Québec, demeurant la propriété du Donateur, à titre de fonds dominant, soit des servitudes de vue, de passage et d'accès et de non-construction.

- Sous réserve des lois et règlements en vigueur, la donation de l'Immeuble n'aura pas pour effet d'empêcher le Donateur de faire toute modification qu'il souhaite au bâtiment, ni d'effectuer tout autre aménagement ou construction qu'il pourrait envisager sur la partie résiduaire du lot 1 180 838 et sur le lot 1 180 841, du cadastre du Québec, demeurant la propriété du Donateur.

- La Ville devra indemniser le Donateur et son actionnaire unique, ainsi que leurs représentants, mandataires, administrateurs, officiers et employés respectifs et à les tenir quitte de toute Réclamation (telle que ci-après définie) découlant, directement ou indirectement, du défaut par la Ville de respecter une de ses obligations prévues à la présente promesse de donation et à l'acte de donation, ou de la survenance de tout événement sur l'Immeuble depuis la date d'occupation physique. Le terme « Réclamations » signifie toute responsabilité (potentielle, présente ou autre), réclamations, demandes, procédures, poursuites, dommages, amendes, pénalités, jugements, pertes, coûts et dépenses (incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, les honoraires et déboursés des conseillers juridiques du Donateur).

- La Ville devra assumer les frais de sa vérification diligente et de la préparation de l'acte de donation, des documents accessoires à l'acte de donation et à sa publication au registre foncier. De plus, elle sera responsable de l'opération cadastrale afin de permettre la réalisation de la donation faisant l'objet de ladite promesse.

Au niveau de l'autorisation à débiter les travaux d'aménagement, les principales conditions sont les suivantes :

- Les travaux d'aménagement du parc devront être effectués selon les règles de l'art en conformité des lois et règlements applicables.

- Dès la date d'occupation physique, le Donateur n'assumera plus aucune responsabilité civile à l'égard de l'Immeuble, la Ville devant assumer telle responsabilité civile à compter de cette date.

- En aucun temps, l'accès à la partie résiduelle du lot 1 180 838 du cadastre du Québec, qui demeure propriété du Donateur, ne doit être obstruée pour le Donateur, les occupants ou locataires des bâtisses, incluant les clients, les employés et toute personne autorisée à y circuler, lesquels devant y avoir accès à tout moment, sans aucune limitation autre que celle de ne pas entraver les travaux.

JUSTIFICATION

Considérant un échéancier serré pour aménager ce parc, l'approbation de la présente promesse de donation et d'autorisation à débiter lesdits travaux d'aménagement, afin d'y accueillir l'oeuvre d'art, permettra de mener à terme ce projet en prévision de la visite de la mairesse de Paris le 21 juin prochain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette donation est consentie à titre gratuit. Toutefois, la Ville devra remettre un reçu d'impôt dans le cadre du don de l'Immeuble. L'émission du don suivra l'encadrement administratif C-RF-SFIN-D-16-002, « Réception de dons et émission de reçus officiels », entrée en vigueur le 2016-09-16.

Au niveau de la réhabilitation des sols pour le réaménagement du parc, des coûts de l'ordre de 120 000 \$ ont été estimés. Ces travaux visent la réhabilitation uniquement dans l'emprise des sentiers projetés ainsi qu'à l'extérieur des aires de protection racinaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'aménagement d'un parc dans ce secteur du Vieux-Montréal offrira à la communauté un meilleur accès à des espaces verts.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce dossier décisionnel n'est pas approuvé par le conseil d'arrondissement, la Ville ne pourra pas entamer les travaux d'aménagement du parc sur la propriété du Donateur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Ville doit communiquer avec le propriétaire de la date de l'inauguration du parc / espace public.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2017 : Approbation de la promesse de donation et d'autorisation à débiter les travaux
Avril 2017 : Travaux d'aménagement
21 juin 2017 : Inauguration du parc
Printemps - été 2017 : opération cadastrale, rédaction du projet d'acte de donation, approbation de l'acte de donation, signature et publication au registre foncier de l'acte.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michèle PICARD, Service de la culture
Gina TREMBLAY, Service de la culture
Line DUFRESNE, Service des finances
Vincent LEMAY, Ville-Marie
Hugo HENDERSON, Direction générale
Dominic DUFORD, Service de la mise en valeur du territoire
Bertrand NAUD, Ville-Marie

Lecture :

Bertrand NAUD, 2 avril 2017
Hugo HENDERSON, 30 mars 2017
Dominic DUFORD, 30 mars 2017
Vincent LEMAY, 29 mars 2017
Gina TREMBLAY, 28 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dany LAROCHE
Conseiller en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Denis SAUVÉ
Chef de division

Le : 2017-02-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières et de la
sécurité

Approuvé le : 2017-03-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Approuvé le : 2017-03-31



Dossier # : 1152817010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA15 240430 afin d'approuver le non versement de la somme de 2 465 \$ prévue à la convention avec le Comité des Orphelins de Duplessis victimes d'abus l'organisme n'ayant pas réalisé l'ensemble des activités prévues

D'approuver le non versement de la somme de 2 465 \$ prévue à la convention, la reddition de compte reçue démontrant que l'organisme n'a pas réalisé l'ensemble des activités prévues;
D'imputer le non versement conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-04-04 08:33

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1152817010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA15 240430 afin d'approuver le non versement de la somme de 2 465 \$ prévue à la convention avec le Comité des Orphelins de Duplessis victimes d'abus l'organisme n'ayant pas réalisé l'ensemble des activités prévues

CONTENU**CONTEXTE**

En septembre 2015, l'arrondissement a autorisé par la résolution CA15 240430, une affectation de surplus et a approuvé une convention d'un an se terminant le 30 septembre 2016, avec le Comité des Orphelins de Duplessis victimes d'abus (CODVA) pour le soutien aux activités et accorder une contribution de 24 650 \$.

La reddition de compte reçue démontre que l'organisme n'a pas réalisé l'ensemble des activités prévues. Après discussion avec l'organisme, il a été convenu de ne pas verser le dernier versement de 2 465 \$ de la convention.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Johanne C BEAULIEU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

IDENTIFICATION

Dossier # :1152817010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention, se terminant le 30 septembre 2016, avec le Comité des Orphelins de Duplessis victimes d'abus pour le soutien aux activités et accorder une contribution de 24 650 \$

CONTENU

CONTEXTE

Les Orphelins de Duplessis constituent une population d'environ 300 personnes, en situation de vulnérabilité et de précarité habitant le centre ville de Montréal. Les bénévoles de CODVA assurent le suivi des démarches administratives entreprises par les Orphelins auprès des différents paliers gouvernementaux, organismes privés et communautaires. L'organisme mise sur l'inclusion des Orphelins dans la collectivité, sur leur autonomie et leur participation sociale, notamment aux activités de loisirs de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 240 481 Approuver la convention et accorder une contribution de 7 928 \$ selon l'entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de l'alliance pour la solidarité MESS-Ville.

DESCRIPTION

Projet dont les activités s'inscrivent dans la lutte contre la pauvreté auprès de personnes vieillissantes présentant des séquelles permanentes, en lien avec leur passé en institution, qui les rendent vulnérables et à haut risque d'exclusion sociale : problèmes de santé, analphabétisme, isolement et pauvreté. La subvention servira à soutenir le comité de bénévoles dans les activités administratives courantes : correspondance internet, service d'accueil, d'écoute, de référence, recherche de subventions, reddition de comptes, suivi des démarches des Orphelins - assurance maladie, pension de la vieillesse, sécurité du revenu, hébergement (HLM, CSLD), funérailles, etc.

JUSTIFICATION

Cette subvention servira à soutenir financièrement les interventions à l'intention des Orphelins de Duplessis en situation de vulnérabilité, dans une perspective d'inclusion sociale et de participation citoyenne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une révision du budget déposé a été effectuée, en fonction du taux horaire en vigueur dans d'autres projets de lutte à la pauvreté, et une contribution non récurrente de 24 650 \$ est recommandée par la Division des sports, des loisirs et du développement social (DSLDS) pour la réalisation de ce projet. Les versements se feront conformément aux politiques prescrites à la convention. Cette dépense est imputée conformément aux interventions financières inscrites au présent dossier décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les services offerts par cette ressource appuient les actions du volet social du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, notamment l'Action 35 — Être solidaire et l'Action 36 — Être équitable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Soutien accru aux personnes à faible revenu victimes d'exclusion.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités prévues à l'annexe B de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. L'organisme devra remettre un bilan financier final accompagné des pièces justificatives indiquant les dépenses effectuées relativement à la réalisation du projet et démontrant l'utilisation des sommes allouées.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La convention est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruna VIANA
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Josée POIRIER
Chef de division

Le : 2015-07-30

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice



Dossier # : 1161455018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CA16 240612 afin d'annuler la contribution de 17 500 \$ et la convention accordée à la Chambre de commerce chinoise de Montréal

D'abroger la résolution CA16 240612 parce que la convention n'a jamais été signée et que le projet n'a pas été réalisé tel que convenu;

D'annuler la contribution de 17 500 \$ et la convention accordé à la Chambre de commerce chinoise de Montréal;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-04-05 14:35

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1161455018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CA16 240612 afin d'annuler la contribution de 17 500 \$ et la convention accordée à la Chambre de commerce chinoise de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le 22 décembre 2016, la division de l'urbanisme et du développement économique envoie un courriel à l'organisme l'informant que sa demande de contribution financière pour le projet *Festival des lanternes chinoises 2017* , a été autorisée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie à sa séance du 13 décembre 2016 pour un montant maximal de 17 500\$. Le montant de cette contribution a été établi en fonction des coûts jugés admissibles. Le courriel est adressé à Mme Li Xuang Huang (Candy Huang) qui est la personne mandatée pour signer au nom de l'organisme. Le courriel stipulait clairement que la convention jointe entre la Ville de Montréal et la Chambre de commerce chinoise de Montréal devait être signée en deux copies papier qui devaient nous être retournées pour signature par le secrétaire d'arrondissement et que chaque page incluant les annexes devait être paraphée.

À noter qu'en vertu de la convention, l'organisme devait fournir également deux autres documents à savoir :

- la liste à jour des membres de son conseil d'administration (CA) incluant le nom et les coordonnées des entreprises des membres du CA;
- ses états financiers les plus récents.

Le 29 décembre 2016, Mme Huang retourne seulement la dernière page de la convention signée en format pdf.

Le 4 janvier 2017, la division de l'urbanisme et du développement économique réitère donc à nouveau la même demande. Depuis, l'organisme n'a jamais rien envoyé et n'a jamais cherché à communiquer avec l'arrondissement.

De plus, le projet tel prévu à la convention n'a pas été réalisé. Il importe donc d'abroger la résolution CA16 240612 afin d'annuler la contribution et la convention accordées à la Chambre de commerce chinoise de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Johanne C BEAULIEU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain H CÔTÉ
commissaire - developpement economique

IDENTIFICATION

Dossier # :1161455018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 17 500 \$, approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2017, avec la Chambre de commerce chinoise de Montréal pour le festival des lanternes 2017 dans le quartier chinois et accorder une contribution de 17 500 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le premier festival des lanternes du Quartier chinois de Montréal qui a eu lieu du 18 février au 5 mars 2016 a été un succès. Environ 15 000 personnes ont assisté à la Cérémonie d'illumination et visité le Quartier chinois durant cette période. Le Consulat Général de la République Populaire de Chine s'est dit satisfait de la collaboration de la Chambre de commerce chinoise de Montréal qui a rendu possible la tenue de la première édition de ce festival, malgré le peu de moyens dont elle dispose.

Pour fêter le Nouvel An chinois de 2017, le Consulat propose de lancer le 2e Festival des Lanternes du Quartier chinois qui sera inclus dans le cadre des activités du Nouvel An chinois organisés par la communauté chinoise de Montréal.

La Chambre de commerce chinoise de Montréal a fait une demande qui a été jugée recevable dans le cadre du volet soutien financier aux initiatives des organismes du programme de soutien financier au développement économique et commercial 2014-2017 (voir pièce jointe).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet consiste à installer environ 200 lanternes sur la rue De La Gauchetière Ouest, entre les rue Côté et Clark. Les filins soutenant ces lanternes seront suspendus à partir des lampadaires de la rue. Le festival prévoit également installer un coq géant sur la place Sun Yat-Sen. Voir les illustrations en pièces jointes.

Les coûts de production et de transports des lanternes seront supportés par le Ministère de la Culture de la République Populaire de Chine. La Chambre de commerce chinoise de Montréal assume quant à elle les frais d'entreposage, de montage et de démontage, incluant les services professionnels. La Chambre de commerce est également responsable d'organiser la cérémonie d'illumination lors du Nouvel An chinois.

JUSTIFICATION

L'aide financière de l'arrondissement de Ville-Marie servira à réaliser un décor hivernal de qualité qui aura un impact non négligeable sur l'achalandage commercial du quartier chinois durant une partie de la saison hivernale dans le secteur visé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget total du projet pour ce qui est de la partie assumée par la Chambre de commerce chinoise est d'environ 50 000 \$. En fonction des critères du programme, l'arrondissement propose une contribution maximale de 35 % des dépenses admissibles, soit 17 500 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La convention fait mention de la visibilité que l'organisme devra donner à l'arrondissement dans le cadre du projet faisant l'objet d'un soutien financier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le montage est prévu pour le 22 janvier et le démontage pour le 31 mars 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain H CÔTÉ
Commissaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-12-02

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1177480002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Unigertec inc., pour les travaux de reconstruction d'infrastructures sur la rue du Havre et d'aménagements aux abords du parc Médéric-Martin - Dépense totale de 2 914 253,34\$, taxes incluses (contrat 2 615 424,74\$ + incidences 298,828,60\$) - Appel d'offres public VMP-17-007 - (5 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense de 2 914 253,34\$, taxes incluses pour les travaux de reconstruction d'infrastructures sur la rue du Havre et d'aménagements aux abords du parc Médéric-Martin, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

D'accorder à Unigertec inc. , plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 615 424,74 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public VMP-17-007 ;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-04-05 15:19

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1177480002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Unigertec inc., pour les travaux de reconstruction d'infrastructures sur la rue du Havre et d'aménagements aux abords du parc Médéric-Martin - Dépense totale de 2 914 253,34\$, taxes incluses (contrat 2 615 424,74\$ + incidences 298,828,60\$) - Appel d'offres public VMP-17-007 - (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la Gestion Stratégique Des Réseaux d'Eau (DGSRE) a mandaté l'arrondissement de Ville-Marie en 2015 pour la prise en charge la conception, l'appel d'offres, l'octroi de contrat et la surveillance de la reconstruction d'une conduite secondaire d'aqueduc, d'une conduite secondaire d'égout, ainsi que de de la réfection de la chaussée et des trottoirs suite aux travaux sur la rue du Havre, entre la rue de Rouen et la rue Hochelaga.

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout secondaires sur le territoire de la ville de Montréal.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leurs âges avancés et leurs états de dégradation structurale, les conduites d'égout unitaires dans la rue du Havre (installées en 1926) ainsi que les conduites d'eau secondaires (installées en 1911), ont été identifiées par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement. Ce tronçon n'a pas été retenu dans le programme d'intervention avec la technique de réhabilitation par chemisage.

Suite à l'analyse du dossier par le bureau de projets du centre-ville de l'arrondissement de Ville-Marie, il a été jugé souhaitable de réaliser des travaux d'aménagement de surface sur l'ensemble des tronçons suivants dans le cadre du même projet :

- Rue du Havre de la rue Ontario jusqu'à la limite nord (cul de sac 60 m au nord de la rue Hochelaga)
- Rue de Rouen de part et d'autre du parc Médéric-Martin (entre la rue du Havre et l'avenue Gascon)

Les travaux sur ces tronçons supplémentaires visent à affirmer le caractère résidentiel en liant les aménagements urbains de la rue du Havre à celles du parc Médéric-Martin, à améliorer la qualité de vie dans le secteur par l'amélioration du domaine public (ajout de saillies, de mobilier et de végétaux), à offrir un environnement sécuritaire pour les résidents, les usagers du parc, les piétons et les cyclistes et à harmoniser l'aspect de la rue du Havre avec celle de la rue Ontario.

Aucun travaux d'infrastructures souterraines n'a été identifié par la DGSRE pour les tronçons supplémentaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1167480001 : Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85, de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), au Service des infrastructures de la voirie et des transports, de prendre en charge, pour la rue du Havre, la conception et la réalisation des travaux de reconstruction de conduite secondaire d'aqueduc et d'égout entre les rues Hochelaga et de Rouen ainsi que des aménagements de surface entre la rue Hochelaga et la rue Ontario.
1167480001 (addenda) : Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85, de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), au Service des infrastructures de la voirie et des transports, la prise en charge par l'arrondissement des travaux d'aménagement de surface pour la rue de Rouen entre la rue du Havre et l'avenue Gascon.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à retenir les services de la Unigertec inc. en vue de réaliser les travaux sur la rue du Havre (de la rue Ontario jusqu'à la limite Nord) et sur la rue de Rouen entre la rue du Havre et l'avenue Gascon.

De manière plus spécifique, les travaux comprendront :

1) Travaux d'infrastructures

sur la rue du Havre entre les rues de Rouen et Hochelaga :

- l le remplacement d'environ 280 mètres de conduite d'égout;
- l le remplacement d'environ 260 mètres de conduite d'eau potable;
- l la reconstruction d'environ 2400 mètres carrés de chaussée;

2) Travaux d'aménagement de surface

sur la rue du Havre de la rue Ontario a et la limite nord;

sur la rue de Rouen, entre la rue du Havre et l'avenue Gascon :

- l le planage et revêtement d'environ 4300 mètres carrés de chaussée (à l'extérieur de la zone de reconstruction d'infrastructures);
- l la reconstruction d'environ 1150 mètres linéaires de trottoirs;
- l l'amélioration des aménagements de surface (saillies, plantations, mobilier, etc.)

La valeur maximale du contrat de travaux est de 2 615 424.74\$. 10% de contingences étaient inscrits aux documents d'appel d'offres et sont compris dans ce montant.

11,4% de dépenses incidentes sont applicables au présent projet. Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière de services d'utilité publique, de communication et de gestion des impacts, ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la gestion des sols excavés, la surveillance des travaux (appel d'offre à venir), et autres frais incidents qui pourraient survenir.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission présenté dans le formulaire en annexe résume la liste des soumissionnaires conformes et des prix soumis, l'écart de prix entre les deux plus basses soumissions conformes reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.

L'appel d'offres public a été publié le 23 février 2017 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 30 mars 2017. À noter que cinq (5) soumissions ont été reçues.

Les prix de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. L'analyse de conformité a aussi été effectuée pour l'ensemble des soumissionnaires. Le résumé de l'analyse est disponible en pièce jointe.

L'estimation des professionnels de l'arrondissement est établie à partir des offres reçues dans le cadre de projets antérieurs et selon les prix des matériaux et des équipements ainsi que le taux de la main d'oeuvre réel du marché actuel. La soumission reçue étant inférieure (-39%) à l'estimation, il est recommandé d'octroyer le contrat à Unigertec inc. Il est à noter que l'écart entre la soumission et l'estimation est imputable à des prix unitaires globalement plus bas par le soumissionnaire que ceux utilisés pour réaliser l'estimation.

Sur seize (16) preneurs du cahier des charges, cinq (5) firmes ont déposé une soumission et onze (11) n'en ont pas déposé. Les motifs de désistement du non dépôt de soumissions des preneurs du cahier des charges sont les suivants :

- une firme (1) a répondu que son carnet de commande était complet;
- et dix (10) firmes n'ont pas justifié leur désistement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 2 914 253,34 \$, taxes incluses incluant des incidences de 298 828,60 \$, taxes incluses. Cette dépense est assumée de la façon suivante :

62.32 % par la DGSRE pour un montant de 1 820 562,05\$ taxes incluses, ou 1 662 415,82 \$ net des ristournes de taxes. Cette dépense est entièrement admissible à une subvention du programme TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ne laissant ainsi aucune charge aux contribuables;

35.34 % par l'arrondissement de Ville-Marie pour un montant de 1 032 357,19 \$ taxes incluses ou 942 679.72\$ net des ristournes de taxes et sera entièrement financée par un emprunt à la charge des contribuables.

2.35 % par la STM pour un montant de 61 334.10 \$ taxes incluses pour la portion des travaux qui concerne les actifs de la STM.

La répartition du coût des travaux et des incidences est présentée en pièces jointes dans les documents « Incidences et ristournes » et « Budget requis ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat doit être octroyé dans les meilleurs délais afin que les travaux de la rue du Havre soient complétés en 2017.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera élaboré par la Division des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA Ville-Marie : 11 avril

CE : 19 avril

Octroi du contrat par le CM : 24 avril 2017

Début des travaux : mai 2017

Fin des travaux : octobre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Nathalie N HÉBERT)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Teodora DIMITROVA)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau

Normand HACHEY, Service de l'eau

Lecture :

Normand HACHEY, 3 avril 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandra PICARD
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-30

Louis-François MONET
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1175850001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec Spectre de rue - TAPAJ afin d'assurer la coordination et la mise en oeuvre du plan de propreté et embellissement 2017 et accorder une contribution de 144 500 \$

D'approuver la convention avec Spectre de rue inc. - TAPAJ afin d'assurer la coordination et la mise en oeuvre du plan de propreté et embellissement 2017.

D'accorder, à cette fin, une contribution de 144 500 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-04-05 15:20

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1175850001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec Spectre de rue - TAPAJ afin d'assurer la coordination et la mise en oeuvre du plan de propreté et embellissement 2017 et accorder une contribution de 144 500 \$

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2000, le programme TAPAJ intervient auprès des jeunes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir, en leur offrant divers plateaux de travail payés à la journée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 240112 - 1166890014 - Approuver la convention avec Spectre de rue - TAPAJ afin d'assurer la coordination et la mise en oeuvre du plan de propreté et embellissement 2016, et accorder une contribution de 144 496 \$ dans le cadre du budget Montréal.net.

CA15 240024 - 1156890012 - Approuver la convention avec TAPAJ - Spectre de rue pour assurer la coordination et la mise en oeuvre du plan de propreté et embellissement 2015, et accorder une contribution de 70 000 \$ dans le cadre du budget Montréal.net.

DESCRIPTION

Le programme TAPAJ a comme projet de procéder à l'entretien des trottoirs et des bordures des rues suivantes :

Centre-Sud :

Rue Ontario Est, entre les rues Frontenac et Berri; rue Amherst, entre les rues Ontario et Robin; rue Saint-Hubert, entre les rues Ontario et Sainte-Catherine; rue Berri, entre les rues Ontario et Sainte-Catherine; rue de Maisonneuve, entre les rues de Lorimier et Berri; rue Saint-André, entre les rues de Maisonneuve et René-Lévesque; rue Goulet, sur toute sa longueur; rue de la Visitation, entre les rues Ontario et Sainte-Catherine; rue Beaudry, entre les rues Ontario et Sainte-Catherine.

Par ailleurs, le programme TAPAJ, dans la mouvance du service de déneigement destiné aux personnes à mobilité réduite (projet TAPEL), s'engage à déneiger huit bateaux-pavés situés à proximité du CLSC des Faubourgs.

Village gai :

Le programme TAPAJ propose de maintenir la propreté d'un pôle récréotouristique montréalais important, soit l'axe à fort achalandage suivant :

Rue Sainte-Catherine Est, entre les rues Berri et Cartier.

L'objectif du programme est de permettre à ces jeunes de se remettre en action et de favoriser une future insertion sociale. Tout au long de l'année, les participants affectés aux rondes de propreté se répartiront en moyenne 127,5 heures de travail hebdomadaires, selon une mesure propre à chacun. Il entre dans la philosophie de TAPAJ de s'ajuster à la réalité spécifique de chacun, question de limiter l'incidence d'une mise en échec.

JUSTIFICATION

En plus d'aider certains jeunes à la réinsertion sociale, l'aide financière servira à réaliser un projet ayant un impact significatif sur la propreté et permettra d'accroître la propreté dans ce secteur.

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécution de travaux, les validations requises à l'effet que Spectre de rue recommandé ne fait pas partie de la liste du Registre des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites le 28 mars 2017 à 15 h.

De plus, les validations requises à l'effet que Spectre de rue ne fait pas partie de la liste du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics de RENA ont été faites le 28 mars 2017 à 15 h 54.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration des conditions de vie des jeunes de la rue et des personnes itinérantes et facilitation de la cohabitation entre les personnes marginalisées et les citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie PICARD
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-31

Marie-Ève BOIVIN
Chef de division voirie

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1175850002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec Le Sac à dos - Brigade verte pour la réalisation du programme « Propreté 2017 » dans le Faubourg Saint-Laurent, et accorder une contribution de 84 326 \$

D'approuver la convention avec Le Sac à dos - Brigade verte pour la réalisation du programme « Propreté 2017 » dans le Faubourg Saint-Laurent.

D'accorder, à cette fin, une contribution de 84 326 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-04-05 15:21

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1175850002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec Le Sac à dos - Brigade verte pour la réalisation du programme « Propreté 2017 » dans le Faubourg Saint-Laurent, et accorder une contribution de 84 326 \$

CONTENU

CONTEXTE

Suite au succès du programme propreté dans le secteur de la rue Saint-Laurent piloté par l'organisme Sac à dos, l'arrondissement souhaite poursuivre ce partenariat. Soucieux de mettre en place des actions concrètes pour l'entretien du secteur de la rue Saint-Laurent, l'arrondissement de Ville-Marie a décidé de renouveler la contribution à l'organisme de réinsertion sociale.

Depuis plusieurs années, cet organisme contribue grandement au maintien de la propreté sur le territoire de l'arrondissement et est un acteur important dans la réinsertion des personnes marginalisées.

L'accroissement de la propreté dans le secteur aura un impact significatif sur la propreté de ce secteur touristique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1166890011 - CA16 240109 du 15 mars 2016 - Approuver la convention, pour l'année 2016, avec Sac à dos pour la réalisation du programme propreté dans le Faubourg Saint-Laurent et le quartier chinois, et accorder, à même le budget de Montréal.net au volet accroissement des activités de propreté, une contribution de 82 892 \$.

1156890014 - CA15 240026 du 10 février 2015 - Approuver la convention, pour l'année 2015, avec Sac à dos pour la réalisation du programme propreté dans le Faubourg Saint-Laurent et le quartier chinois, et accorder, à même le budget de Montréal.net au volet accroissement des activités de propreté, une contribution de 80 892 \$.

1134173005 - CA13 240693 du 10 décembre 2013 - Approuver la convention, pour l'année 2014, avec Sac à dos pour la réalisation du programme propreté dans le Faubourg Saint-Laurent et le quartier chinois, et accorder, à même le budget de Montréal.net au volet accroissement des activités de propreté, une contribution de 71 984 \$.

DESCRIPTION

Pour les personnes itinérantes en démarche de réinsertion, la participation à la Brigade verte permet de :

- Changer les perceptions de la population et d'agir sur les préjugés et les comportements ainsi que lever les stigmatisations liées à l'apparence;
- Favoriser la réinsertion sociale et économique des personnes en situation d'itinérance;
- Développer un sentiment d'appartenance, de dignité et de fierté par l'implication dans l'amélioration de la qualité de vie du quartier;
- Favoriser la participation citoyenne et développer des relations sociales avec les gens et les autres résidents du quartier.

Le territoire sous la responsabilité de Sac à dos est le quadrilatère Saint-Laurent et Saint-Hubert, entre René-Lévesque et Sherbrooke :

- La rue Sainte-Catherine, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Hubert, ainsi que la portion de la rue Saint-Hubert, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard de Maisonneuve;
- Le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique, entre la rue Sherbrooke et le boulevard René-Lévesque;
- Les rues de Bullion, Hôtel de ville et le côté ouest de la rue Sanguinet, entre les rues Sherbrooke et Sainte-Catherine;
- Les rues Saint-Norbert, Ontario et le boulevard de Maisonneuve, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Sanguinet ainsi que la rue de Boisbriand.

JUSTIFICATION

À la demande de l'arrondissement, l'organisme Sac à dos propose d'accroître les efforts concernant la propreté sur le territoire du Faubourg Saint-Laurent en ayant des équipes sur le terrain 7 jours par semaine.

Comme requis pour l'octroi de contrat d'exécution de travaux, les validations requises à l'effet que Sac à dos recommandé ne fait pas partie de la liste du Registre des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites le 28 mars 2017 à 15 h.

De plus, les validations requises à l'effet que Sac à dos ne fait pas partie de la liste du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics RENA ont été faites le 28 mars 2017 à 15 h 55.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Contribution à l'amélioration de la propreté et de la qualité de vie dans le quartier et contribution à l'augmentation du sentiment de sécurité. Les personnes itinérantes en processus de réinsertion deviennent ainsi des acteurs de l'amélioration de la vie du quartier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie PICARD
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-31

Marie-Ève BOIVIN
Chef de division voirie

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1170225001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Atmosphère inc. pour la fourniture et l'installation d'unités sanitaires automatisées et autoriser une dépense maximale de 3 091 335,12 \$ (appel d'offres public 16-14122 – 1 soumissionnaire)

D'autoriser une dépense maximale de 3 091 335,12 \$ pour pour la fourniture et l'installation d'unités sanitaires automatisées ;

D'accorder, à cette fin, un contrat à ATMOSPHÄRE INC. , plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 3 091 335,12 \$, taxes incluses, conformément au cahier des charges (appel d'offres public N° 16-14122)- 1 soumissionnaire);

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-04-05 16:05

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1170225001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Atmosphère inc. pour la fourniture et l'installation d'unités sanitaires automatisées et autoriser une dépense maximale de 3 091 335,12 \$ (appel d'offres public 16-14122 – 1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

À l’instar de plusieurs villes, Montréal possède un centre-ville très animé, où l’on trouve une grande mixité de résidents, de travailleurs, d’étudiants, de touristes et de passants. L’accès à des installations sanitaires dans les lieux publics est, pour une portion de la population, une source de préoccupations, voir un problème récurrent.

Dans l’optique de régler cette problématique, l’arrondissement Ville-Marie a d’abord entrepris en 2014 un projet pilote qui a dû être annulé en raison d’une seule soumission comportant une non-conformité administrative. Suite à l’abandon du projet pilote, un projet visant l’ajout de 12 unités sanitaires automatisées a vu le jour. Le projet prévoit l’ajout de 9 unités sanitaires autoportantes et de 3 unités sanitaires encastrables. Les quantités prévues sont utilisées à titre de comparatif entre les soumissionnaires et sont sujettes à changement en fonction des besoins réels.

Comme il n’était pas avantageux pour l’arrondissement de concevoir un projet de construction impliquant l’aménagement des sites et la fourniture des équipements, la fourniture des équipements a été traité de façon indépendante pour le préachat des équipements. L’achat de bien étant du ressort du service de l’approvisionnement de la Ville de Montréal, le service d’approvisionnement a piloté l’appel d’offres publiques 16-14122 (A-52) visant la fourniture, la livraison et l’installation d’unités sanitaires automatisées pour l’arrondissement de Ville-Marie.

La préparation des sites pour accueillir les unités feront l'objet de contrats distincts.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2165876003 – 15 septembre 2016 - En vue de l’appel d’offres 16-14122, confirmer les critères d’évaluation, leur pondération pour retenir les services d’un fournisseur d’unités de toilette automatisée autonettoyante dans le cadre du programme triennal 68032 d’installation de toilettes publiques

DESCRIPTION

Sachant que sur le marché les unités disponibles n’étaient comparables en terme de composition, de service et de coût, un devis de performance a été établi de façon à

permettre de comparer les soumissions entre-elle. L'appel d'offres comportait la fourniture et l'installation de 9 unités sanitaires automatisées de type autoportant et de trois encastrables pour les endroits où il serait intéressant de les intégrer à des ouvrages existants..

Les caractéristiques exigées pour l'unité de toilette autonettoyante étaient :

- Revêtement « signature Montréal » (rétroéclairé et apparence générale dictée par le devis du professionnel en architecture).
- De qualité anti-vandale
- Garantie de fonctionnement pour une période de 5 ans

L'appel d'offres incluait également de la formation du personnel Ville ainsi qu'une banque d'heure pour des réparations requises n'étant pas couvertes par la garantie.

JUSTIFICATION

Le service de l'approvisionnement a procédé à un appel d'offres publiques (16-14122 – A52 – Fourniture, livraison et installation d'unités sanitaires automatisées pour l'arrondissement de Ville-Marie). Deux fournisseurs ont commandé les documents. Un seul fournisseur a soumissionné au terme de la période d'appel d'offres. Le fournisseur n'ayant pas soumissionné a été contacté et a fourni une lettre de justification. Le fournisseur Atmosphère inc. a présenté une offre conforme aux exigences au montant de 3 091 335,12 \$ toutes taxes comprises.

Fournisseurs soumissionnaires	Prix
Atmosphère inc.	3 091 335,12 \$
Coût moyen des soumissions reçues	3 091 335,12 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme (%)	0,0 %
Écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme (\$)	0,00 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme (%)	0,0 %
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation (\$)	55995,12 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme (%)	1,8 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Afin de minimiser les impacts de ce projet sur l'environnement, les toilettes devaient permettre le contrôle des consommables sanitaires (papier, savon, désinfectant). De plus, les débits d'eau pour les opérations de lavage sont réglables à distance afin de minimiser le gaspillage.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-réalisation de ce projet reporterait l'amélioration de la qualité sanitaire des rues, ruelles et places publiques de l'arrondissement et susciterait également du mécontentement des divers intervenants ayant demandés un accès plus facile à des installations sanitaires (itinérants, touristes, commerçants, etc.)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : CA d'avril 2017

Production et livraison des premières toilettes : août 2017

Dernière livraison : printemps 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signature de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Nathalie N HÉBERT)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Teodora DIMITROVA)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction (Matthieu CROTEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude DUBOIS
Adjoint directeur travaux publics

ENDOSSÉ PAR

Guy CHARBONNEAU
Directeur

Le : 2017-02-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1177280002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 293 630,34 \$ à Ventec inc. pour les travaux de reconstruction de trottoirs sur les rues Lambert-Closse et Sainte-Catherine ouest aux abords du square Cabot, et autoriser une dépense maximale de 306 396,88 \$ taxes incluses (appel d'offres public VMP-17-016 - 2 soumissionnaires)

- D'autoriser une dépense de 306 396,88 \$ taxes incluses pour la reconstruction du trottoir sur la rue Lambert-Closse et sur la rue Sainte-Catherine ouest dans le cadre du projet de réaménagement du square Cabot;
- D'accorder, à cette fin, un contrat aux entreprises Ventec inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit de 293 630,34 \$;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-04-05 16:13

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1177280002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 293 630,34 \$ à Ventec inc. pour les travaux de reconstruction de trottoirs sur les rues Lambert-Closse et Sainte-Catherine ouest aux abords du square Cabot, et autoriser une dépense maximale de 306 396,88 \$ taxes incluses (appel d'offres public VMP-17-016 - 2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le projet du square Cabot a été identifié par l'arrondissement de Ville-Marie parmi cinq projets structurants à réaliser en priorité. Ces cinq projets sont inscrits au Programme triennal d'immobilisations (PTI) depuis 2011. La gestion du projet et les budgets ont été transférés à l'arrondissement de Ville-Marie en octobre 2013 (CA13 240569) après que le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) ait complété l'étape de la conception préliminaire.

Le square Cabot est au coeur d'une démarche de relance du centre-ville Ouest amorcée en 2006 par la Table de concertation du centre-ville ouest (la Table) et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre de l'élaboration du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des grands jardins. Le square est entouré d'immeubles et de projets immobiliers dont la vocation future est stratégique pour la vitalité du centre-ville, notamment la reconstruction de l'îlot Séville, la conversion de l'Hôpital de Montréal pour enfants et le Forum Pepsi.

L'essentiel du projet de réaménagement du square Cabot a été réalisé entre 2014 et 2015. Étant donné qu'un projet immobilier était en planification à l'angle des rues Sainte-Catherine et Lambert-Closse à ce moment, il a été décidé à l'époque de reporter le réaménagement du trottoir de la rue Lambert-Closse entre les rues Tupper et Sainte-Catherine jusqu'à ce que ce que ce bâtiment soit construit. Maintenant que le bâtiment est construit, les trottoirs qui le bordent peuvent être réaménagés et le projet du square cabot complété.

En vertu du règlement de subdélégation applicable au centre-ville de l'agglomération (RCM 07-053), l'arrondissement de Ville-Marie a la compétence pour réaliser les travaux de planification et d'aménagement du projet de réaménagement du square Cabot.

L'appel d'offres pour la construction du trottoir est de la rue Lambert-Closse et une partie du trottoir de la rue Sainte-Catherine a été lancé le 8 mars 2017.

Trois (3) addenda ont été publiés durant la période d'appel d'offres :

· 9 mars 2017 : addenda concernant le formulaire de soumission.

10 mars 2017 : addenda concernant le report de date de la fin de la période des soumissions.

15 mars 2017 : addenda concernant les annexes et les formulaires de soumission.

La publication de ces addenda n'a eu aucun impact sur le dépôt des soumissions et sur l'estimation des coûts des services professionnels réalisée au début du processus d'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 240333, 10 juin 2014 : accorder un contrat de 5 611 316 \$ à Aménagement Côté Jardin inc. pour les travaux d'aménagement du square Cabot et autoriser une dépense maximale de 5 802 650 \$ (appel d'offres public VMP-14-017 - 2 soumissionnaires)

CA13 240569, 2 octobre 2013 : accepter le virement budgétaire du projet Square Cabot de l'aménagement du domaine public du Service de la mise en valeur du territoire et modifier en conséquence le PTI 2014-2016 de l'arrondissement, accepter un virement budgétaire du Service des finances et d'approuver le principe voulant que l'arrondissement de Ville-Marie s'engage à retourner au Service de la mise en valeur du territoire les budgets inutilisés dans le projet.

CM13 0870, 16 septembre 2013 : adopter le PTI 2014-2016 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

CM13 0137, 25 février 2013 : adopter un budget supplémentaire de 105 269 000 \$ au PTI 2013-2015, provenant du report des budgets d'immobilisation non utilisés de 2012, pour des projets identifiés par les services centraux, relevant du conseil municipal.

CG12 0440, 22 novembre 2012 : adopter le règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux d'infrastructures, d'aménagement et de réaménagement du domaine public et pour l'acquisition de mobilier urbain et d'immeubles.

CM12 0767-1, 20 septembre 2012 : adopter le PTI 2013-2015 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

CM11 0095, 22 février 2011 : adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le PPU du Quartier des grands jardins.

CG10 0158, 22 avril 2010 : adopter le Cadre de gouvernance des projets et des programmes de gestion d'actifs municipaux, applicable à l'ensemble de la Ville, couvrant les projets d'envergure et les programmes de gestion d'actifs municipaux et prendre acte du rapport de l'Administration sur les mesures mises en place concernant l'octroi des contrats.

CM06 0858, 11 décembre 2006 : adopter le règlement 06-055 intitulé « Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation de pouvoirs concernant les ententes relatives aux travaux municipaux de compétence d'agglomération aux conseils d'arrondissement ».

DESCRIPTION

Les travaux consistent principalement à :

- Reconstruire les trottoirs est de la rue Lambert-Closse entre les rues Sainte-Catherine et Tupper, ainsi qu'une partie du trottoir de la rue Sainte-Catherine, du côté sud, à l'intersection de la rue Lambert-Closse;
- Fournir et planter des arbres feuillus, des vivaces et des graminées et construire des fosses d'arbres.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public, VMP-17-016, pour les travaux de reconstruction de trottoirs sur les rues Lambert-Closse et Sainte-Catherine ouest aux abords du square Cabot, a été lancé le 8 mars 2017 par le biais du SÉAO (Système Électronique d'Appels d'Offres).

Trois (3) compagnies se sont procurées les documents de soumission et deux (2) ont déposé des soumissions le 24 mars 2017 à 11 heures.

Voici la liste et les montants des soumissions reçues (taxes et contingences comprises):

Résultats de soumission	(Taxes incluses)			
	Soumissionnaire	Prix	Contingences (15%)	Total
Les entreprises Ventec inc.	255 330,73 \$	38 299,61 \$		293 630,34 \$
Ramcor construction inc.	356 777,77 \$	53 516,67 \$		410 294,44 \$
Estimation des professionnels	260 125,19 \$	37 570,10 \$		297 695,29 \$
Coût moyen des soumissions reçues				351 962,39 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)				19,87%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)				116 664,10 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)				39,73%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation de l'arrondissement (\$)				-4 064,95 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation de l'arrondissement (%)				-1,37%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (\$)				N.A.
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (%)				N.A.

Nous recommandons donc d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les entreprises Ventec inc. au prix de la soumission.

Le tableau d'analyse des soumissions est disponible en pièce jointe.

Le montant final du contrat sera le suivant:

- Travaux: 255 330,73 \$
- Contingences (15%): 38 299,61 \$
- Total: **293 630,34 \$ (incluant taxes et contingences)**

Par ailleurs, un montant supplémentaire de 12 766,54 \$, taxes incluses, est prévu pour des frais incidents au projet de construction. La dépense maximale à autoriser est de l'ordre de 306 396,88 \$.

Ce contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics et doit obtenir une attestation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). L'entreprise détient une attestation de l'AMF.

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécution de travaux, les validations requises à l'effet que Les entreprises Ventec inc. ne font pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites le 27 mars 2017.

De plus, les validations requises à l'effet que Les entreprises Ventec inc. ne font pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics RENA ont été faites le 27 mars 2017.

Les validations requises à l'effet qu'aucun administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu de la PGC ont été faites le 27 mars 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant du contrat à octroyer est de 293 630,34 \$ (taxes incluses). Ce montant comprend le prix forfaitaire de 255330,73 \$ (taxes incluses) et un budget de contingence de 38 299,61 \$ (taxes incluses). Un budget de dépenses incidentes de 12 766,54 \$ (taxes incluses) est demandé pour des dépenses générales qui seront requises en parallèle du contrat principal. Le montant à autoriser est de 306 396,88 \$.
La totalité de la dépense sera assumée par l'arrondissement de Ville-Marie.

Pour l'ensemble des informations financières voir les interventions au dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette intervention est faite en respectant la politique de développement durable de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'est pas octroyé au conseil d'arrondissement du mois d'avril, les travaux risquent de ne pas être complétés tôt dans la saison estivale, ce qui aura un impact sur les festivités du 375e anniversaire de la Ville de Montréal qui se dérouleront sur la rue Sainte-Catherine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera élaboré par la Division des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Début des travaux (provisoire): mi-mai 2017
- Fin des travaux (provisoire): fin juin 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Teodora DIMITROVA)

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Philippe LEMIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Driss EZZAHER, Ville-Marie
Marie-Ève BOIVIN, Ville-Marie
Dominique MARTHET, Ville-Marie

Lecture :

Driss EZZAHER, 31 mars 2017
Marie-Ève BOIVIN, 31 mars 2017
Dominique MARTHET, 30 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre PARÉ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-29

Louis-François MONET
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur

**Dossier # : 1170619003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 14 900 \$

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 500 \$ à MU;
- 2 000 \$ à Éducaloi;
- 500 \$ à Espace Libre;
- 200 \$ à RAPLIQ;
- 5 000 \$ à Chambre de commerce LGBT;
- 500 \$ à Clinique Droits Devants;
- 500 \$ à la Maison du Père;
- 500 \$ à la Société écocitoyenne de Montréal;
- 1 500 \$ à Le Drapeau de la Famille;
- 1 200 \$ au comité Ha Ja Ca;
- 2 500 \$ à l'Association et communautaire du Centre-Sud.

D'imputer cette dépense totale de 14 900 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-04-06 14:57

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1170619003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 14 900 \$

CONTENU

CONTEXTE

Les élus-es de l'arrondissement de Ville-Marie souhaitent contribuer financièrement auprès des organismes suivants. À titre d'information, les organismes ont été identifiés selon leur adresse dans les districts concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées	District
500 \$	Madame Élisabeth-Ann Doyle MU 2-275, boulevard de Maisonneuve Est Montréal (QC) H2X 1J6 Téléphone : 514-509-6877 * Soirée-bénéfice 2017 de MU qui aura lieu le 31 mai 2017.	Saint-Jacques
2 000 \$	Madame Geneviève Benoit Éducaloi C.P. 55032, CPS Notre-Dame 11, rue Notre-Dame Ouest Montréal (QC) H2Y 4A7 Téléphone : 514-954-3023 * Campagne de financement pour le fonctionnement de l'organisme.	Saint-Jacques
500 \$	Monsieur Denys Caron Espace Libre 1945, rue Fullum Montréal (QC) H2K 3N3 Téléphone : 514-521-3288	Sainte-Marie

* Soirée-bénéfice de l'organisme Le Fric, c'est Chic » qui aura lieu le 1^{er} mai 2017.

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées	District
200 \$	Madame Linda Gauthier RAPLIQ 1371, boulevard St-Joseph Est Montréal (QC) H2J 1M4 Téléphone : 514-656-1664 * Campagne de l'huile 2017 au bénéfice du RAPLIQ (5 ^e édition).	Hors territoire Arrondissement Plateau-Mont- Royal
5 000 \$	Monsieur Steve Foster Chambre de commerce LGBT du Québec 4284, rue de la Roche Montréal (QC) H2J 3H9 Téléphone : 514-522-1885 * 13 ^e édition du Phénicia qui aura lieu le 25 mai 2016, dès 18h.	Hors territoire Arrondissement Plateau-Mont- Royal
500 \$	Monsieur Bernard St-Jacques Clinique Droits Devants 214-105, rue Ontario Est Montréal (QC) H2X 1G9 Téléphone : 514-303-2227 * Party Pyjama Littéraire qui aura lieu le 10 mai 2017 au profit de l'organisme qui vient en aide aux personnes en situation d'itinérance.	Saint-Jacques
500 \$	Monsieur François Boissy La Maison du Père 550, boulevard René-Lévesque Est Montréal (QC) H2L 2L3 Téléphone : 514-845-0168 * 10 ^e édition du Bal décontracté de la Maison du Père qui se tiendra le 4 mai 2017 à la Place Jean-Paul Riopelle.	Saint-Jacques
500 \$	Madame Roxane L'Écuyer Société écocitoyenne de Montréal 2187, rue Larivière Montréal (QC) H2K 1P5 Téléphone : 514-523-9220 * Animation des ruelles vertes dans Sainte-Marie	Sainte-Marie
1 500 \$	Monsieur Yvon Bombardier Le Drapeau de la Famille 1749, rue Dufresne Montréal (QC) H2K 3K1 Téléphone : 514-526-0737	Sainte-Marie

1 200 \$	* 10 ^{ième} édition de la Mission de Paix sur le fleuve Saint-Laurent qui aura lieu du 29 juin au 9 juillet 2017.	Sainte-Marie
	Monsieur Sylvain Labrecque Comité Ha Ja Ca 104-1900, avenue Papineau Montréal (QC) H2K 4J1 Téléphone : 514-903-6798 * Organisation des activités annuelles pour les locataires.	
2 500 \$	Monsieur José Rebelo Association sportive et communautaire du Centre-Sud 2093, rue de la Visitation Montréal (QC) H2L 3C9 Téléphone : 514-522-2246 * Commandite pour un ensemble publicitaire au niveau de l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre des championnats provinciaux de hockey sur glace qui auront lieu à l'aréna Camillien-Houde, du 19 au 23 avril 2017.	Saint-Jacques

TOTAUX PAR DISTRICT:

- Cabinet du maire: 5 200 \$
- Sainte-Marie: 3 700 \$
- Saint-Jacques: 6 000 \$
- Peter-McGill: 0 \$

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ginette OUMET
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-06

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et
matérielles



Dossier # : 1171455005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec La Virée des ateliers dans le cadre de l'évènement « La Virée des ateliers 2017 » et accorder une contribution de 20 000 \$

D'approuver la convention avec La Virée des Ateliers pour le projet La Virée des Ateliers 2017 ;

D'accorder à cette fin une contribution de 20 000 \$ à la Virée des Ateliers ;

D'affecter un montant de 20 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-04-06 14:58

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1171455005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec La Virée des ateliers dans le cadre de l'évènement « La Virée des ateliers 2017 » et accorder une contribution de 20 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie a reçu une demande de soutien financier de l'organisme à but non lucratif La Virée des Ateliers pour l'évènement portant le même nom, implanté dans le quartier Sainte-Marie, ciblé par un programme particulier d'urbanisme.

La demande est traitée hors du *Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2014-2017*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 240101 - 15 mars 2016 - Approuver la convention avec La virée des ateliers dans le cadre d'un soutien financier hors programme et a accordé une contribution de 20 000 \$ provenant du budget de fonctionnement.

CA14 240092 - 10 mars 2015 - Approuver la convention avec La virée des ateliers dans le cadre d'un soutien financier hors programme et a accordé une contribution de 15 000 \$ provenant du budget de fonctionnement.

DESCRIPTION

La 10e édition de l'évènement " la Virée des Ateliers " se tiendra sur la rue Parthenais du 4 au 7 mai 2017 Il s'agit de l'édition spéciale 375ième anniversaire de Montréal. Durant quatre jours, une centaine d'artistes, artisans et designers de mode ouvrent leurs ateliers afin d'accueillir le public montréalais à découvrir leurs œuvres. Depuis sa création, l'évènement connaît un engouement particulier d'une édition à l'autre grâce entre autres à la nouveauté des créations proposées au public.

Il s'agit donc pour cette nouvelle édition d'aller encore plus loin dans la promotion des artistes et de leur travail, dans la qualité de l'accueil du public dans les trois édifices et de poursuivre la fidélisation d'une clientèle régulière à ce rendez-vous.

L'évènement d'une durée de quatre jours est une opportunité unique d'ouvrir au public et aux professionnels les portes des édifices de la Grover, du Chat des artistes et la coopérative Lézarts (la Chaufferie) leur permettant de magasiner, de découvrir et

d'échanger directement avec les artistes et entrepreneurs de la rue Parthenais. Par sa concentration des travailleurs culturels, ce secteur est reconnu dans le programme particulier d'urbanisme de Sainte-Marie comme étant un pôle d'emplois. Rassemblant les secteurs en arts visuels, des métiers d'art et de la mode, en 2016 ce sont 91 créateurs qui ont accueilli 8 000 visiteurs. Un plan de communication et marketing complet assurera la visibilité de l'événement et le maintien de son achalandage.

JUSTIFICATION

L'aide financière de l'arrondissement servira à la réalisation et la promotion de l'événement La Virée des Ateliers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Affecter un montant de 20 000 \$, provenant du budget d'affectation d'affectation de surplus.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le soutien financier de l'arrondissement aidera à dynamiser le pôle de création des faubourgs, et viendra en appui au développement du secteur ciblé par le PPU du quartier Sainte-Marie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une entente de visibilité, de communication et de promotion du projet est prévue dans la convention avec l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le versement de l'aide financière se fera selon les modalités de la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain H CÔTÉ
Commissaire

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE
Directeur

Le : 2017-04-05



Dossier # : 1170890004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), au Service des infrastructures, de la voirie et des transports, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de la phase 3 du Quartier chinois - Rue Clark

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), au Service des infrastructures, de la voirie et des transports, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de la phase 3 du Quartier chinois - Rue Clark

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-03-27 13:57

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1170890004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), au Service des infrastructures, de la voirie et des transports, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de la phase 3 du Quartier chinois - Rue Clark

CONTENU

CONTEXTE

Le projet du Quartier chinois a été identifié par l'arrondissement de Ville-Marie comme un projet structurant à réaliser en priorité. Le projet du Quartier chinois phase 3, qui donne suite aux phases 1 et 2 de la rue De La Gauchetière, complétées en 2015 et 2016 respectivement, concerne le réaménagement d'un tronçon d'environ 250 mètres de la rue Clark qui se situe entre le boulevard René-Lévesque et la rue Viger.

Compte tenu de l'importance commerciale et touristique du Quartier chinois pour le centre-ville et de sa proximité du Palais des Congrès, la qualité de ses espaces publics très achalandés revêt une importance déterminante pour l'attrait du Quartier. Or, la rue Clark qui pourrait devenir un lien naturel entre le Quartier des spectacles et le Vieux Montréal souffre d'une détérioration des chaussées, des trottoirs et du cadre bâti. Sans compter que l'aqueduc sous la rue est à reconstruire. Des interventions dès 2018 sont donc requises.

De façon générale, le projet vise à mettre en valeur les attraits du pôle touristique du Quartier chinois, à attirer les visiteurs vers le Quartier chinois et à créer un espace agréable et reconnu pour la qualité de ses lieux publics.

La Ville centre a juridiction sur ces travaux mais peut se prévaloir des dispositions de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal à l'effet que : « le conseil de la ville peut, aux conditions qu'il détermine, déléguer à un conseil d'arrondissement la réalisation d'un projet relié à une compétence relevant de ce dernier ». Cette délégation de pouvoirs est conditionnelle à l'adoption prochaine d'une résolution à cet effet par le Conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 240245 - 10 mai 2016 : Accorder un contrat de 2 312 024,33 \$ à Ceveco inc. pour les travaux d'aménagement de la rue De La Gauchetière phase 2 et autoriser une dépense maximale de 2 522 208,36 \$ (appel d'offres public VMP-16-013 - 3 soumissionnaires)

CG15 0801 - 17 décembre 2015 : Règlement autorisant un emprunt de 5 800 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public du Quartier Chinois Phase II

CA14 240149 - 8 avril 2014 : Accorder à Les Entreprises de construction Ventec inc. un contrat pour les travaux d'aménagement de la rue De La Gauchetière dans le Quartier

chinois, au montant de 5 402 633,28 \$ taxes incluses, et autoriser une dépenses maximale de 5 893 781,76 \$ taxes incluses (appel d'offres public VMP-14-003 - 4 soumissionnaires)

DESCRIPTION

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite offrir ses services à la Ville en vertu des pouvoirs de délégation conférés par l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal. Les services, qui seront sous la responsabilité du Bureau de projets du centre-ville de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie, visent à réaliser en 2018 les travaux d'infrastructures souterraines ainsi que les nouveaux aménagements de surface de la phase 3 du Quartier des gares.

Le projet d'aménagement de la rue Clark aurait aussi pour but de ramener l'intérêt, les investissements et d'insuffler un nouveau dynamisme sur cette rue où l'on ressent le manque de vitalité économique. Il est entendu qu'une stratégie immobilière devra être élaborée en parallèle avec le présent mandat.

De façon générale, le projet vise à :

- améliorer la qualité générale du cadre de vie et l'attrait du quartier;
- améliorer l'encadrement de la rue;
- accentuer la sécurité et le confort pour l'ensemble des usagers, notamment les piétons;
- assurer l'accessibilité universelle des lieux;
- créer un aménagement agréable et convivial que ses usagers pourront s'approprier, dans le respect du caractère commercial de ce tronçon;
- réaliser un aménagement de haute qualité;
- contribuer à la relance du Quartier Chinois;
- appliquer les principes de développement durable et de la lutte contre les îlots de chaleur;
- assurer la pérennité des nouveaux aménagements en choisissant des matériaux appropriés.

Pour des raisons d'efficacité et de délais de réalisation, les travaux d'infrastructures seront jumelés aux travaux d'aménagement. En ce sens, l'arrondissement de Ville-Marie compte travailler en étroite collaboration avec le Service de l'eau dans le but d'arrimer les travaux d'infrastructures requis avec les aménagements de surfaces prévus.

De plus, un processus de collaboration étroite sera établie avec le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) et plus particulièrement la Direction des transports afin de coordonner les plans et interventions sur cette rue identifiée comme artérielle.

Pour arriver à ses fins, l'arrondissement de Ville-Marie entreprendra les activités suivantes :

- planifier, coordonner et assumer la gestion de l'ensemble du projet;
- préparer ou coordonner les appels d'offres et octroyer les contrats pour la réalisation des travaux d'infrastructures, de voirie et électriques;
- mandater Bell Canada, la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), Hydro-Québec, Gaz Métro et toute autre entreprise de services publics pour réaliser les travaux nécessaires;
- exécuter la surveillance des travaux ou déléguer cette responsabilité à une firme désignée par l'arrondissement;
- prendre la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre du projet, sans exclure la possibilité de déléguer la maîtrise d'œuvre des travaux à une firme spécialisée;
- prendre en charge la gestion des impacts et des communications durant les travaux;

- prendre toutes les responsabilités techniques.

La phase 3 du Quartier chinois - Rue Clark va requérir le lancement de deux appels d'offres publics :

- 1) un appel d'offres de services professionnels pour la réalisation des plans et devis et de la surveillance de la phase 3 du Quartier chinois
- 2) un appel d'offres pour la réalisation des travaux d'infrastructures et d'aménagement de la phase 3 du Quartier chinois

JUSTIFICATION

Les projets prioritaires initiés par l'arrondissement de Ville-Marie ne peuvent être réalisés dans le cadre déjà chargé de la programmation des Services centraux.

Cette entente en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal est nécessaire afin que l'arrondissement de Ville-Marie puisse réaliser les nouveaux aménagements dans le Quartier chinois, alors que bon nombre de ses rues, qui fait dorénavant partie du réseau artériel, est de la responsabilité de la Ville centre. Priorité des élus, la réalisation du projet du Quartier chinois est un projet structurant pour le centre-ville.

La réalisation des nouveaux aménagements du Quartier chinois doit se faire en concordance avec l'échéancier des travaux prévus par le Service de l'eau, par le SIVT ainsi que celui des projets privés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier n'occasionne aucun déboursé pour l'arrondissement. La gestion des projets structurants en cours de réalisation nécessite toutefois le maintien d'une direction de projet pendant toute la durée de réalisation des projets, financée à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

L'octroi de contrats découlant des appels d'offres fera l'objet de sommaires décisionnels distincts.

Des estimations détaillées du coût des travaux seront disponibles pour chaque lot avant l'ouverture des soumissions. L'estimation des coûts sera répartie entre le budget du Service de l'eau et le budget de réaménagement de surface. Des mécanismes de reddition de compte seront mis en place avec les services concernés.

Pour les travaux d'aménagement de surface, le projet est déjà inscrit dans le PTI 2017-2019 de l'arrondissement de Ville-Marie.

Pour ce qui est des travaux d'infrastructures souterraines, ils sont aussi prévus au PTI du Service de l'eau.

Ces dépenses seront entièrement assumées par la ville centrale pour l'aménagement de surface et les conduites secondaires.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet du Quartier chinois phase 3 - Rue Clark vise notamment le verdissement de la rue et la réduction des îlots de chaleur urbains. Par ailleurs, les nouveaux aménagements favoriseront les déplacements actifs en accordant plus de place aux piétons.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La résolution du conseil municipal est un prérequis pour l'octroi des contrats par l'arrondissement.

Le non respect de l'échéancier indiqué dans la section "Calendrier" causerait un conflit dans l'arrimage des travaux de surfaces avec les travaux envisagés par le Service de l'eau, d'où l'importance de respecter le calendrier.

De plus, le non respect de l'échéancier indiqué dans la section "Calendrier" impliquerait un report de la fin des travaux prévus; un tel report est non-souhaitable car le calendrier proposé suit les dates de livraison des projets privés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans ce contexte de délégation de pouvoirs en vertu de l'article 85, les communications relatives aux chantiers seront confiées aux responsables de communication de l'arrondissement de Ville-Marie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier préliminaire de réalisation de la phase 3

2017 : Conception préliminaire + plans et devis

2018 : Réalisation des travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 23 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raynald MACHER-POITRAS
Ingénieur préposé à la planification

ENDOSSÉ PAR

Louis-François MONET
Chef de division

Le : 2017-03-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1172701031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 28 février 2017

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 28 février 2017.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-04-03 14:51

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1172701031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 28 février 2017

CONTENU

CONTEXTE

Un rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés doit être soumis au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires.

La Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens recommande au conseil d'arrondissement de prendre connaissance des rapports soumis en pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées, de la liste des bons de commandes ainsi que des demandes de paiement **pour la période du 1^{er} au 28 février 2017.**

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Ville-Marie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (CA-24-009).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-03

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1174870001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport annuel 2016 des dépenses pour l'entretien du parc du Mont-Royal

De prendre acte, conformément au Règlement 07-053, du dépôt du rapport annuel 2016 des dépenses pour l'entretien du parc du Mont-Royal.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-04-06 14:58

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1174870001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport annuel 2016 des dépenses pour l'entretien du parc du Mont-Royal

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du règlement 07-053, le conseil de la Ville subdélègue au conseil d'arrondissement de Ville-Marie l'entretien du parc du Mont-Royal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 1566 - 28 septembre 2016 - De prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport semestriel d'évolution budgétaire du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 30 juin 2016.

CE16 0558 - 8 avril 2016 - De prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport annuel 2015 des dépenses pour l'entretien du parc du Mont-Royal.

DESCRIPTION

Les dépenses réelles au 31 décembre 2016 sont présentées en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Les articles 2 et 3 du règlement du conseil de la ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipement, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret

concernant l'agglomération de Montréal prévoient un processus semestriel de reddition de compte (1229-2005, 8 décembre 2005)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le rapport annuel 2016 pour l'entretien du parc du Mont-Royal présente un surplus de 100 184 \$.

Certains mouvements de personnel cols bleus ont été enregistrés au registre de poste avec un délai de retard et n'ont pu être reclassés à temps, ce qui a engendré une économie totale de 71 921 \$ en rémunération pour l'entretien du Parc du Mont-Royal.

En fait, ces dépenses ont été imputées dans d'autres centres de responsabilité, principalement celui des Parcs (306117).

La décision du CA15 240574, accordant un contrat de 802 964,36 \$ à B.G.S. et associés inc., d'une durée de trente-six mois (3 ans), pour les services d'entretien ménager et de surveillance du Pavillon du Lac-aux-Castors et du Chalet du Mont-Royal a également

permis de générer une économie de 25 474 \$ au niveau des dépenses de services professionnels pour l'activité d'exploitation des parcs et terrains de jeux.

Par conséquent, l'entretien du parc du Mont-Royal représente pour l'année 2016 un coût total de 2 223 321 \$ pour un budget modifié de 2 323 505 \$, ce qui dégage un surplus de 100 184 \$ au 31 décembre 2016.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe LEMIRE
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-06

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et
matérielles



Dossier # : 1164869007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant les usages de la catégorie M.7C ainsi que leur implantation aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée pour le bâtiment situé au 2301, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

Adopter une résolution autorisant à déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et à certains articles du Règlement concernant la modification et l'occupation du Forum de Montréal (96-147), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Forum) - Adoption

D'accorder, pour le bâtiment situé sur le lot bordé par l'avenue Atwater, le boulevard De Maisonneuve et les rues Lambert-Close et Sainte-Catherine Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation:

- d'autoriser les usages de la catégorie M.7C, selon les dispositions prévues au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
- de cesser l'application de l'article 5.2 du Règlement concernant la modification et l'occupation du Forum de Montréal (96-147);
- d'autoriser les usages commerciaux spécifiques à s'implanter aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-01-18 16:16

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1164869007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant les usages de la catégorie M.7C ainsi que leur implantation aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée pour le bâtiment situé au 2301, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Une requête a été déposée afin d'autoriser de nouvelles occupations dans l'édifice de l'ancien Forum de Montréal. Cette autorisation, qui requiert de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et à certains articles du Règlement concernant la modification et l'occupation du Forum de Montréal (96-147), peut être approuvée par le Conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO0102560 – 17 septembre 2001 – Règlement modifiant le règlement concernant la modification et l'occupation du Forum de Montréal (96-147) S010545088

CO0002416 – 18 septembre 2000 – Règlement modifiant le règlement concernant la modification et l'occupation du Forum de Montréal (96-147) S000545230

CO0000381 – 26 février 2000 – Règlement modifiant le règlement concernant la modification et l'occupation du Forum de Montréal (96-147) S990545230

CO9901434 – 28 juin 1999 – Règlement modifiant le règlement concernant la modification et l'occupation du Forum de Montréal (96-147) S990545008

CO98-02262 – 6 octobre 1998 – Règlement modifiant le règlement concernant la modification et l'occupation du Forum de Montréal (96-147) S980545053

CO97-02190 – 5 novembre 1997 – Règlement modifiant le règlement concernant la modification et l'occupation du Forum de Montréal (96-147) S97762040

CO96-01855 – 19 août 1996 – Règlement concernant la modification et l'occupation du Forum de Montréal 96-0056590

DESCRIPTION

Le site

Le Forum de Montréal se trouve sur le lot 1 064 423 du cadastre du Québec bordé par l'avenue Atwater, le boulevard De Maisonneuve et les rues Lambert-Close et Sainte-Catherine Ouest. Aux abords du site se trouvent le square Cabot, la station de métro Atwater, le complexe d'affaires multifonctionnel Alexis-Nihon, quelques nouveaux projets résidentiels à venir dont celui de l'ancien site de l'Hôpital de Montréal pour enfants. De plus, le réaménagement de la rue Sainte-Catherine dans le cadre du 375^e anniversaire prévoit des aménagements plus conviviaux permettant une meilleure ambiance pour les piétons et contribuera à l'augmentation de l'achalandage et l'animation dans le secteur.

Le projet

Le projet vise à assouplir les normes relatives aux usages afin de permettre de redynamiser le bâtiment en accueillant de nouveaux locataires dans les locaux vacants des étages supérieurs.

La demande vise à autoriser :

- Les usages de la catégorie M.7C, selon les dispositions prévues au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
- De cesser l'application de l'article 5.2 du Règlement concernant la modification et l'occupation du Forum de Montréal (96-147);
 - o 5.2. Au deuxième, troisième et quatrième étage du bâtiment :
 - 1^o la superficie maximale de plancher autorisée pour un usage visé aux paragraphes 2, 5 et 6 du premier alinéa de l'article 5.1 est de 100 m²;
 - 2^o la superficie maximale de plancher autorisée pour un usage visé au paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 5.1 est de 250 m²;
 - 3^o la superficie maximale de plancher autorisée pour l'ensemble des locaux situés aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée et occupés par un usage visé aux paragraphes 1, 2, 3, 5, 6, 8 du premier alinéa et aux paragraphes 1 et 2 du deuxième alinéa de l'article 5.1 est de 8 000 m².
- Les usages commerciaux spécifiques aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée.

JUSTIFICATION

Le changement de dynamique dans le secteur en lien avec le développement de l'ouest du centre-ville rend ce programme mal adapté aux réalités et aux besoins commerciaux actuels.

Certains projets à l'étude dans le secteur auront des impacts majeurs sur le Forum de Montréal et c'est pour cette raison que son programme de développement adopté dans les années 2000, n'est plus d'actualité.

L'ajout des usages et des dispositions relatives à la catégorie M.7C pour ce bâtiment viendrait dans un premier temps harmoniser les usages autorisés dans le secteur et dans un deuxième temps, augmenterait les possibilités d'occuper les nombreux locaux vacants du bâtiment.

Le projet ne vient en aucun cas compromettre la vocation de centre de divertissement qui est à l'origine de l'adoption du Programme pour le site.

Avec les nombreux projets en cours et à venir, l'offre commerciale en bordure de la rue

Sainte-Catherine tend à s'améliorer et à se bonifier en termes de services de proximité. Les changements prévus dans le projet sont complémentaires et vont contribuer à la redynamisation du secteur.

Lors de sa séance du 16 décembre 2016, le CCU a émis un avis favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Conseil d'arrondissement - 1er projet de résolution
 - Affichage et avis public 15 jours avant le conseil d'arrondissement
 - Assemblée publique de consultation
 - Conseil d'arrondissement - 2e projet de résolution
- Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution -
- Émission du permis de transformation et certificat d'occupation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-12

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique



Dossier # : 1167199022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'usage « restaurant, traiteur » au sous-sol et au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 101, rue Saint-Paul Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 101, rue Saint-Paul Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

- a) de déroger notamment à l'article 266 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
- b) d'occuper, en plus des usages prescrits, le rez-de-chaussée et le sous-sol du bâtiment visé aux fins de l'usage « restaurant, traiteur », et ce, au sein d'un seul local pouvant occuper jusqu'à la totalité de chacun de ces étages.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-02-01 11:39

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1167199022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'usage « restaurant, traiteur » au sous-sol et au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 101, rue Saint-Paul Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier (3001258871) a été déposée afin d'autoriser l'usage « restaurant, traiteur » au sous-sol et au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 101, rue Saint-Paul Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Le site

L'immeuble visé est constitué du lot 1 181 109 du cadastre du Québec. Il comprend un bâtiment de type « magasin-entrepôt » construit en 1858.

Un restaurant a occupé le rez-de-chaussée à partir de 1940, usage remplacé notamment par des commerces de vente au détail après les années 1970. L'immeuble adjacent au 105, rue Saint-Paul Ouest comporte déjà un restaurant au rez-de-chaussée (certificat d'occupation 3000486511).

L'emplacement est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal et il est compris dans l'unité de paysage « Vieux-Montréal » au Règlement d'urbanisme.

Le projet

La demande vise à autoriser l'occupation du rez-de-chaussée et du sous-sol, d'une superficie d'environ 175 m² par étage, aux fins de l'usage « restaurant, traiteur », malgré les règles de contingentement applicable à cet usage dans la catégorie M.3C « Zone de mixité à dominante résidentielle autorisant les commerces et les services de faible intensité ».

Aucune modification à l'extérieur du bâtiment n'est requise.

Les considérations réglementaires

La proposition déroge à une disposition du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), à savoir :

- La distance minimale de 25 m d'un autre restaurant exigée (article 266).

JUSTIFICATION

Le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables pour une demande de projet particulier.

En effet, le rez-de-chaussée de ce bâtiment a auparavant été occupé comme restaurant pendant des décennies.

L'usage proposé est compatible et complémentaire au milieu d'insertion puisque l'emplacement est à l'intersection de deux rues d'importance, soient la rue Saint-Paul, où s'implantent de nombreux restaurants au long de son parcours, ainsi que la rue Saint-Sulpice, lien direct entre la place d'Armes et la rue de la Commune en bordure du Vieux-Port.

De plus, cette occupation contribue à l'animation des voies publiques ainsi qu'à accroître le dynamisme commercial de la rue Saint-Paul.

L'apparence extérieure du bâtiment demeure inchangée et aucune occupation extérieure n'est possible (café-terrasse), le bâtiment occupant la totalité du terrain.

En conséquence, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'une suite favorable devrait être donnée à cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;
 - Affichage sur l'emplacement;
 - Avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation;
 - Assemblée publique de consultation;
 - Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;
 - Avis public sur la possibilité de déposer une demande participation à un référendum;
 - Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution;
 - Délivrance éventuelle du permis de transformation et du certificat d'occupation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-01-31

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1177199002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) afin de revoir les règlements et une disposition pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure

D'adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) afin de revoir les règlements et une disposition pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-02-24 13:47

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1177199002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) afin de revoir les règlements et une disposition pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises souhaite revoir les règlements et une disposition pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), en supprimant la possibilité de déroger à tout retrait exigé pour une construction en surhauteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA15 240245 - 1156347003 - 2015-05-12 - Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) afin de revoir les dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure - Adoption;
- CA14 240106 - 1146347006 - 2014-03-11 - Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) afin de modifier les paramètres relatifs au champ d'application, aux conditions d'obtention et à la terminologie - Adoption;
- CA02 240205 - 1020545047 - 2002-05-07 - Adopter le règlement sur les dérogations mineures - Adoption.

DESCRIPTION

L'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures identifie actuellement spécifiquement le Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., c. O-1) et le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) comme seuls règlements dont les dispositions peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure.

Or, à l'usage, il appert préférable de revenir aux « dispositions des règlements ayant trait au zonage et au lotissement » afin de régir l'ensemble des possibilités, de telles dispositions pouvant se retrouver dans d'autres règlements (par exemple, les programmes de développement) ou résolutions (par exemple, les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

De plus, dans le cadre du réexamen des dispositions actuelles, il est souhaité de revoir le libellé du paragraphe 3° de cet article, relatif à la hauteur d'un bâtiment, pour étendre l'exclusion existante du retrait exigé pour un bâtiment dans un secteur de surhauteur de 35

m, lié à des considérations de conservation du patrimoine bâti, à l'ensemble des constructions en surhauteur.

JUSTIFICATION

La modification proposée améliore l'application du Règlement sur les dérogations mineures en régissant l'ensemble des possibilités nécessitant ou permettant le recours à celui-ci. Il demeure possible d'autoriser, par projet particulier, l'absence de retrait pour une construction en surhauteur, si le contexte le justifiait.

En conséquence, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'une suite favorable devrait être donnée à cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Conseil d'arrondissement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement;
- Avis public annonçant l'assemblée publique de consultation;
- Assemblée publique de consultation;
- Conseil d'arrondissement - Adoption du règlement;
- Avis public annonçant l'entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Domenico ZAMBITO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-02-23

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur

**Dossier # : 1173332001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la construction d'une piscine et de murets de soutènement dans la cour arrière du 3090, rue Jean-Girard, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

1) D'accorder, pour l'immeuble situé au 3090 rue Jean-Girard, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA24-011), l'autorisation :

- a) de déroger à l'article 13 et au plan 3 de l'annexe C du règlement 99-040;
- b) de construire des murets et une piscine et ce, de manière substantiellement conforme aux plans du groupe Paramount portant la date du 9 février ainsi que du 13 février 2017 et estampillés par l'Arrondissement le 13 février 2017;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) d'assurer la protection des arbres lors du chantier de construction avec les mesures et les périmètres décrits au plan préparé par le groupe Paramount portant la date du 18 janvier 2017 et estampillé par l'Arrondissement le 13 février 2017;
- b) de planter au minimum un arbre, d'espèce indigène, avec un minimum de 3 mètres de hauteur et un calibre d'au moins 60 mm à partir de la souche et une haie de cèdres le long du muret proposé à la limite sud de la propriété;
- c) de produire une coupe détaillée lors de la demande de permis, à la hauteur de l'identifiant 4-4' du plan portant la date du 13 février 2017, joint à la présente résolution.

3) De fixer un délai de 60 mois pour la réalisation des travaux visés par la présente autorisation et, si ce délai n'est pas respecté, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-03-06 10:59

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1173332001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la construction d'une piscine et de murets de soutènement dans la cour arrière du 3090, rue Jean-Girard, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant souhaite construire une piscine, ainsi que des murets de soutènement, dans la cour arrière de sa propriété située au 3090, rue Jean-Girard. Suite à l'adoption d'un programme de développement en 1999, pour un projet nommé la Ferme sous les noyers. Cet emplacement comprend un ancien bâtiment de la Compagnie des prêtres du Saint-Sulpice qui a été converti en maisons de ville en rangée. Initialement, le programme de développement prévoyait que, dans les cours arrières de ces unités d'habitation seraient aménagés des espaces jardins avec une aire d'accès commun. Depuis 2005, par l'adoption de deux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le statut privatif des cours a été reconnu. Une aire de stationnement et des cours privées ont ainsi été autorisées par la voie de projets particuliers. Avec la présente demande, le propriétaire du 3090 Jean-Girard désire donc compléter ses aménagements dans la partie sud de son terrain.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO99 00448- 8 mars 1999 – Adoption par le conseil municipal du Règlement 99-040 sur un emplacement situé du côté ouest de l'avenue Atwater, entre les chemins de Breslay, Picquet et Saint-Sulpice.

CA05 240546 – 7 juillet 2005 – D'accorder pour la propriété portant le numéro 3090, rue Jean-Girard, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) et en dérogation au Règlement sur la démolition, la construction et l'occupation de bâtiment sur un emplacement situé du côté ouest de l'avenue Atwater, entre les chemins de Breslay, Picquet et Saint-Sulpice (99-040), l'autorisation d'aménager au plus 3 unités de stationnement extérieures.

CA06 240069 – 7 février 2006 – D'accorder, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) et en dérogation au Règlement sur la démolition, la construction et l'occupation de bâtiment sur un emplacement situé du côté ouest de l'avenue Atwater, entre les chemins de Breslay,

Picquet et Saint-Sulpice (99-040), l'autorisation à l'effet de reconnaître la propriété privée des cours arrière des résidences localisées dans le bâtiment portant les numéros de 3070 à 3090, rue Jean-Girard et d'installer des équipements mécaniques à moins de 3 mètres des limites de terrains, pour les propriétés en bordure de la rue Jean-Girard et les chemins de Breslay, Picquet et Saint-Sulpice.

DESCRIPTION

Le 3090 rue Jean-Girard est situé au sud du chemin Saint-Sulpice et à l'ouest de l'avenue Atwater. Il est localisé dans le flan ouest du mont Royal. Sa topographie accidentée, ainsi que la présence d'arbres matures caractérisent la partie sud de la cour arrière.

La proposition consiste à construire des murets sur différents paliers, assurant ainsi la protection des arbres et un impact visuel moindre. L'implantation de la piscine nécessitera toutefois la coupe d'un arbre, qui sera remplacé sur le site par un arbre mature, d'espèce indigène, d'un minimum de 3 mètres de hauteur. Les autres arbres présents sur le site seront protégés lors des travaux et étant donné que la proposition respecte le niveau du sol existant et dans le périmètre de protection des arbres, il n'y aura pas de remblayage. De plus, les travaux d'aménagement se feront à partir du haut du terrain évitant ainsi des dommages potentiels à l'alignement d'arbres à l'extérieur de la propriété visée.

Dispositions réglementaires

Ce site a fait l'objet d'un programme de développement en 1999 (règlement 99-040). Le projet déroge donc l'article 13 et au plan 3 de l'annexe C du règlement 99-040 qui spécifie qu'aucune construction n'est autorisée à l'intérieur de l'espace derrière les propriétés situées aux 3070 à 3090.

Toutefois, cet emplacement a fait l'objet à deux reprises de projets particuliers en 2005 et 2006. D'une part, une autorisation a été accordée pour une aire de stationnement de 3 unités au 3090 Jean-Girard et d'autre part, les cours arrière des résidences situées aux 3070 à 3090 rue Jean-Girard ont été reconnues comme propriété privative sans accès commun.

Le programme de développement quant à lui n'a jamais fait l'objet d'un amendement si bien que l'article 13 (jardins et accès commun) et du plan 3 de l'annexe C (plan localisant leur emplacement) de ce règlement n'ont jamais été abrogé.

De plus, l'ensemble de la Ferme sous les noyers se trouve dans le site patrimonial cité du Mont-Royal. Ces travaux devront être autorisés par le conseil d'arrondissement, après un avis préalable du conseil local du patrimoine (comité consultatif d'urbanisme joue ce rôle), conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q chapitre P-9.002).

JUSTIFICATION

L'accès commun et les jardins ont fait place à des aménagements privés. Le projet assure une protection les arbres existants. La construction de murets à palier présente un moindre impact visuel dans son milieu d'insertion.

En conséquence, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'une suite favorable devrait être donnée à cette demande, aux conditions suivantes :

- La protection des arbres existants lors des travaux
- La plantation au minimum d'un arbre, d'espèce indigène, avec un minimum de 3 mètres de hauteur et un calibre d'au moins 60 mm à partir de la souche.
- La plantation d'une haie de cèdres le long du muret proposé à la limite sud de la propriété.
- Que les aménagements réalisés soient substantiellement conformes aux plans en annexe de la résolution.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;
- Affichage sur l'emplacement;
- Avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation;
- Assemblée publique de consultation;
- Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;
- Avis public sur la possibilité de déposer une demande participation à un référendum;
- Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution;
- Conseil local du patrimoine (comité consultatif d'urbanisme) - Avis sur les aménagements en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.
- Conseil d'arrondissement - Autorisation en vertu de la Loi.
- Délivrance éventuelle de certificats d'autorisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme/ Avis favorable avec conditions

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-01

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1175179002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 c) favoriser la souplesse dans les services municipaux qu'elle dispense ainsi que dans l'utilisation des espaces publics afin de répondre aux besoins variés des citoyennes et des citoyens
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public et édicter l'ordonnance nécessaire autorisant l'opération des Fruixis et l'installation temporaire de deux marchés alimentaires publics pour la période du 18 mai au 2 décembre 2017, de 10 h 30 à 19 h 30

D'autoriser l'occupation du domaine public pour l'opération temporaire des Fruixis et des marchés alimentaires publics selon les endroits, les périodes et horaires spécifiés dans le document en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement municipal (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance permettant la vente et la consommation de nourriture et de boissons non alcoolisées dans les différents lieux publics de l'arrondissement identifiés dans le document en pièce jointe, pour la période du 18 mai au 2 décembre 2017, de 10 h 30 à 19h30.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-03-27 13:56

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1175179002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 c) favoriser la souplesse dans les services municipaux qu'elle dispense ainsi que dans l'utilisation des espaces publics afin de répondre aux besoins variés des citoyennes et des citoyens
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public et édicter l'ordonnance nécessaire autorisant l'opération des Fruixis et l'installation temporaire de deux marchés alimentaires publics pour la période du 18 mai au 2 décembre 2017, de 10 h 30 à 19 h 30

CONTENU

CONTEXTE

Le Marché solidaire Frontenac (MSF) a pour mission de favoriser l'accès aux légumes et fruits frais de qualité à prix abordable aux citoyens de l'arrondissement. Depuis plusieurs années, il opère pendant la période estivale des marchés publics temporaires et les vélos triporteurs Fruixis permettant le déplacement d'un comptoir maraîcher dans différents lieux publics de l'arrondissement. Le MSF souhaite offrir à nouveau cet été ces deux services aux citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 240014 du 14 février 2017 : le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a approuvé la convention, pour les années 2017 et 2018, avec le Marché solidaire Frontenac pour la réalisation de marchés saisonniers et accordé une contribution annuelle de 28 400 \$ pour un montant total de 56 800 \$.

CA13 240429 du 10 juillet 2013 : le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a édicté, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance P-1, o. 336 permettant l'opération des Fruixis et de vendre de la nourriture et des boissons non alcoolisées, dans différents lieux publics identifiés, du 3 juillet 2013 au 29 septembre 2013, de 10 h à 18 h.

CA12 240388 du 12 juin 2012 : le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a édicté l'ordonnance permettant l'opération des Fruixis et de vendre de la nourriture et des boissons non alcoolisées, dans différents lieux publics, du 5 juillet 2012 au 12 octobre 2012, de 10 h à 18 h.

DESCRIPTION

Autoriser l'occupation du domaine public pour l'opération temporaire des Fruixis et de marchés alimentaires publics selon les endroits, les périodes et les horaires spécifiés dans le document *Lieux et horaire Fruixi et marchés publics 2017* .

Accorder une dérogation en vertu du Règlement municipal (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8) permettant l'opération des Fruixis et des marchés alimentaires, la vente et la consommation de nourriture et de boissons non alcoolisées, pour cette période.

JUSTIFICATION

La Stratégie alimentaire de Ville-Marie vise notamment à favoriser l'accès des citoyens de l'arrondissement à une alimentation saine et abordable. Le soutien de l'arrondissement aux activités des Fruixis et des marchés publics affirme cette volonté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Non applicable

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet déposé appuie l'action 9 << Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion >> du plan d'action de l'Administration municipale et l'action 12 << Intégrer l'agriculture urbaine et les saines habitudes de vie à l'ADN des quartiers >> du plan d'action de l'Administration municipale intégré dans le *Plan Montréal durable 2016-2020*.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Favoriser l'accès à des aliments frais et locaux à prix abordables aux citoyens résidant dans des déserts alimentaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Exploitation des Fruixis et des marchés alimentaires publics temporaires selon le calendrier en pièce jointe.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Driss EZZAHER, Ville-Marie
José PIERRE, Ville-Marie

Lecture :

Driss EZZAHER, 17 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Josée POIRIER
Chef de division

Le : 2017-03-16

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice



Dossier # : 1170679008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2017, 3e partie, B)

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés à l'annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente de marchandises, de nourriture et de boissons non alcooliques.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-03-29 10:59

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1170679008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2017, 3e partie, B)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de permettre certaines activités dans le cadre de la réalisation d'événements, nous présentons un troisième dossier de demandes de dérogation comportant des événements ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2017. Pour les dérogations, voici les règlements concernés:

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8

Le conseil d'arrondissement peut déroger aux règlements concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 240125 - 14 mars 2017 pour les mêmes demandes;

- CA17 240053 - 14 février 2017 pour les mêmes demandes;
- CA16 240654 - 13 décembre 2016 pour les mêmes demandes.

DESCRIPTION

Les événements réalisés sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie sont de différentes catégories, ils peuvent être, entre autres, de nature socioculturelle, sportive, historique, de développement social. Les événements sont d'envergure métropolitaine, nationale et internationale ou se réalisent sur le mont Royal. Les événements concernés sont:

- Marche pour l'Autisme
- Rallye-Israël de Montréal
- Défi Candérel
- Marche Monde
- Cuisine ta ville
- Challenge IRCM

- Prestation aérienne-Snow birds
- Droit de Cité
- Messe anniversaire de Montréal
- Halo Race
- La course Changer le monde avec Équiterre
- Rendez vous des arts métissés
- Omelette géante
- Défilé du Canada

Les projets d'événements ont été soumis ou seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

JUSTIFICATION

Les événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la Ville. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permettra aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et de marchandises, permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des Services et directions concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Chacun des événements faisant l'objet de la présente programmation relève d'une agente de projets qui consulte et coordonne l'événement auprès des divers services municipaux impliqués (ex.: Services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La résolution et les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs et du greffe.

Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, journaux de quartier ou autres. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, 10 jours avant la réalisation de l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la rue et informeront les citoyens des rues concernées

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger aux règlements concernés.

Les organismes doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guy CHARBONNEAU, Ville-Marie
Maryse BOUCHARD, Ville-Marie
Marthe BOUCHER, Ville-Marie
Dominique ARCHAMBAULT, Ville-Marie

Lecture :

Guy CHARBONNEAU, 22 mars 2017
Marthe BOUCHER, 21 mars 2017
Dominique ARCHAMBAULT, 21 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie GIROUX
Agente de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Kevin DONNELLY
Chef de division

Le : 2017-03-20



Dossier # : 1175353006

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics ,
Division des études techniques

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Retirer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), 10 espaces de stationnement tarifés à divers endroits de l'arrondissement

De retirer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), 10 espaces de stationnement tarifés.

Soit :

- 6 espaces tarifés sur le côté Ouest de la rue de la Montagne, entre l'avenue des Canadiens-de-Montréal et la rue Saint-Antoine ;
- 1 espace tarifé sur le côté Est de la rue Saint-André, au Nord de la rue Sainte-Catherine Est ;
- 2 espaces tarifés sur le côté Est de la rue Beaudry, au Sud de la rue Sainte-Catherine Est ;
- 1 espace tarifé sur le côté Est de la rue De Champlain.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-03-29 10:58

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1175353006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Retirer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), 10 espaces de stationnement tarifés à divers endroits de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

En raison du réaménagement de la rue de la Montagne, entre le boulevard René-Lévesque et la rue Saint-Antoine, il faut retirer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), 6 espaces de stationnement tarifés sur le côté Ouest de la rue de la Montagne, entre l'avenue des Canadiens-de-Montréal et la rue Saint-Antoine.

À la demande des services d'urgence, et dans le but d'implanter 3 zones réservées aux véhicules d'urgence aux abords de la rue Sainte-Catherine Est, il faut retirer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), 4 espaces de stationnement tarifés. La première zone se situera sur le côté Est de la rue Saint-André, immédiatement au Nord de la rue Sainte-Catherine Est. La seconde zone sera située sur le côté Est de la rue Beaudry, immédiatement au Sud de la rue Sainte-Catherine Est. La troisième zone sera située sur le côté Est de la rue De Champlain, entre la rue Gareau et la rue Sainte-Catherine Est.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

-

JUSTIFICATION

Réaménagement de la rue de la Montagne :

-Parcomètres à retirer sur la rue de la Montagne ; # J495, J497, J498, J499, J500 et J501.

Demande des services d'urgence :

-Parcomètres à retirer sur la rue Saint-André ; # Q929.

-Parcomètres à retirer sur la rue Beaudry ; # Y162 et Y163.

-Parcomètres à retirer sur la rue De Champlain ; Y858.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Perte de revenus de 10 parcomètres.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

-

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

-

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claude CARETTE, Service des infrastructures_voirie et transports
Benoit CHAMPAGNE, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc COULOMBE
AGENT TECHNIQUE - CIRCULATION &
STATIONNEMENT

ENDOSSÉ PAR

Driss EZZAHER
chef de division

Le : 2017-03-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1175353007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déterminer les périodes tarifées, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), de 62 espaces de stationnement tarifés sur le côté sud de la rue Ontario Est, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Berri

De déterminer les périodes tarifées, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), de 62 espaces de stationnement tarifés sur le côté sud de la rue Ontario Est, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Berri.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-03-29 10:57

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1175353007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déterminer les périodes tarifées, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), de 62 espaces de stationnement tarifés sur le côté sud de la rue Ontario Est, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Berri

CONTENU

CONTEXTE

L'arrêt interdit, entre 16 h 00 et 18 h 00 du lundi au vendredi, a été installé à cet endroit dans les années 80 et est en place depuis. Les exigences et la réalité du secteur ont changé depuis. Et ce type de restriction ne reflète plus les besoins surtout sur cette rue collectrice et plus précisément à cet endroit.
Ce changement de restriction n'aura aucun impact sur la fluidité de la circulation en pointe postméridienne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 240062.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Cette modification horaire aux parcomètres situés aux abords du Quartier des spectacles permettront de bonifier le nombre d'espaces de stationnement de courte durée disponibles sur rues, enrichissant ainsi, l'expérience client.
De plus, certains commerces pourront, par la même occasion, aménager des cafés terrasses sur la chaussée.
Les heures d'utilisation des dits parcomètres débiteront à 9 h 00 pour se terminer à 21 h 00, sans aucune interruption, du lundi au vendredi, et garderont, l'horaire habituel pour les fins de semaines.

Parcomètres dont les heures d'utilisation seront modifiées :

G302, G303, G304, G306, G307, G308, G355, G356, G357, G358, G359, G360, G361, G362, G363, G364, G365, G366, G367, G368, G372, G373, G374, G375, G376, G377, G385, G386, G387, G388, G389, G390, G391, G392, G393, G394, G397, G398, G400, G401, G402, G403, G404, G405, G692, G693, G694, G695, G696, G697, G698, G699, G700, G701, G702, S118, S119, S120, S122, S123, S124 et S125.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ajout de 2 heures d'utilisation à l'horaire de 62 parcomètres dans le secteur tarifaire de 3 \$ / heure.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claude CARETTE, Service des infrastructures_voirie et transports
Benoit CHAMPAGNE, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc COULOMBE
AGENT TECHNIQUE - CIRCULATION &
STATIONNEMENT

ENDOSSÉ PAR

Driss EZZAHER
chef de division

Le : 2017-03-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1174869001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « services personnels et domestiques » au 2439, rue Frontenac

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément à l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'article 136 de ce règlement, l'usage «services personnels et domestiques» au 2439, rue Frontenac.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-03-29 10:59

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1174869001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « services personnels et domestiques » au 2439, rue Frontenac

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'usage conditionnel a été déposée afin de permettre l'usage «services personnels et domestiques» pour un local situé au 2439, rue Frontenac.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 240144 – 13 avril 2011 – Adopter, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les Services de garde éducatifs à l'enfance un règlement autorisant l'occupation, à des fins de garderie, du local situé au 2566, rue Hochelaga.

DESCRIPTION

Le site

Le bâtiment, construit en 1937, comporte des logements aux étages supérieurs et des locaux commerciaux au rez-de-chaussée dont une garderie (2566, rue Hochelaga), un commerce de détail (2576, rue Hochelaga) et un local commercial (2439, rue Frontenac) qui fait l'objet de la présente demande. Ce local, autrefois occupé par un salon de coiffure entre 2001 et 2016 a pignon sur les rues Frontenac et Hochelaga.

Le bâtiment est situé dans un secteur R.2 (famille résidentiel 1-8 logements).

Le projet

Le requérant souhaite obtenir l'autorisation d'exercer l'usage «services domestiques et personnels» pour le local commercial d'une superficie de 48 m² situé au rez-de-chaussée. Le requérant offrirait divers services reliés à l'animation de fêtes, tels que :

- Location d'équipement (ex. machine à popcorn et barbe à papa);
- Service de décoration de ballons de fête;
- Vente de cadeaux;
- Location de costume

Aucun travaux majeurs ne sont prévus pour l'aménagement de la boutique mais un certificat d'occupation sera requis pour occuper les lieux.

L'autorisation demandée

Malgré l'article 149 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), l'usage « services personnels et domestiques » n'est pas autorisé dans ce bâtiment. Toutefois, il peut être autorisé par la procédure des usages conditionnels.

JUSTIFICATION

Analyse et avis

Le local visé par la présente demande est, de par son emplacement en bordure de la rue Frontenac, un local dédié à la fonction commerciale malgré le fait qu'il soit dans une zone principalement résidentielle.

Son accessibilité, son traitement de façade comportant plusieurs ouvertures ainsi que son emplacement à une intersection confirment qu'une fonction commerciale est davantage compatible avec le contexte contrairement à la fonction résidentielle.

La présence des locaux commerciaux aux trois autres coins de la même intersection renforce la volonté et le caractère d'origine de ces locaux dont la porte d'entrée se situe à l'angle des façades pour une meilleure visibilité et accessibilité pour les clients.

L'aménagement d'un logement comme l'autorise de plein droit le règlement d'urbanisme constituerait un important défi d'aménagement puisque le bâtiment a été conçu à l'origine pour une occupation commerciale au rez-de-chaussée. La fenestration importante par exemple, pourrait nuire à l'intimité des occupants qui habiteraient le logement.

En conséquence, **la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable** à l'usage « services personnels et domestiques » au 2439, rue Frontenac.

Lors de sa séance du 16 mars 2017, le CCU a émis un avis favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - adoption

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-21

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1176493002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue des événements au parc Jean-Drapeau pour l'année 2017

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores sur les sites du parc Jean-Drapeau, selon les horaires des événements identifiés pour l'année 2017.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-03-29 14:58

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1176493002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue des événements au parc Jean-Drapeau pour l'année 2017

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Ville-Marie place le contrôle du bruit au rang de ses priorités. Une grande attention est portée à l'impact sonore des événements présentés à l'extérieur. Les événements tenus sur le territoire du parc Jean-Drapeau font l'objet d'ordonnance en respect de la réglementation municipale. Un travail de collaboration avec la Société du parc Jean-Drapeau permet, lors des événements, une diffusion sonore respectueuse des citoyens et en conformité avec les exigences réglementaires de l'arrondissement en cette matière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

L'édition d'ordonnance permet d'insérer la programmation à l'intérieur du cadre réglementaire, l'homogénéisation des pratiques en vigueur sur l'ensemble du territoire et un encadrement serré des activités.

JUSTIFICATION

La réglementation de l'arrondissement de Ville-Marie s'applique sur le territoire du parc Jean-Drapeau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'édition de cette ordonnance permet d'insérer la programmation à l'intérieur du cadre réglementaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-André VOLCY
Technicien en contrôle du bruit

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-23

Marthe BOUCHER
Chef de division permis et inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1175914002

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics ,
Division des études techniques

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Édicter une ordonnance déterminant la mise en place d'un stationnement interdit de 18 h à 3 h, débarcadère seulement, face au 2151 et 2175, rue de la Montagne

D'édicter, en vertu du règlement sur la circulation et le stationnement (R.RV.M., chapitre C -4.1), une ordonnance pour la mise en place d'un stationnement interdit de 18h-3h, débarcadère seulement, face au 2151 et 2175 de la Montagne.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-03-29 14:25

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1175914002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance déterminant la mise en place d'un stationnement interdit de 18 h à 3 h, débarcadère seulement, face au 2151 et 2175, rue de la Montagne

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire fait suite à deux demandes de service (16-224163 et 16-224170) et d'un courriel de l'agent-enquêteur du SPVM Éric Brisebois concernant la mise en place d'un service de voiturier pour la clientèle des restaurants et restos-bar du 2151 au 2175 de la Montagne

Le Resto Maison Cloakroom est situé au 2175 de la Montagne. La capacité maximum de l'établissement dont les heures d'affaires sont de 18h00 à 03h00 et ce, sept jours, est de 100 personnes.

Le resto Les-Siècles est situé au 2151 de la Montagne. L'ouverture prévue de l'établissement est fin avril. La capacité maximum de l'établissement dont les heures d'affaires seront de 18h00 à 03h00 et ce, sept jours, sera de 200 personnes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Installer une zone de stationnement interdit de 18h-3h, débarcadère seulement, pour service de voiturier, d'une longueur approximative de 12 mètres face aux établissements (2151 au 2175 de la Montagne).

Modifier les heures d'utilisation des espaces tarifés B011 et B012.

Démarches :

- Réception de deux demandes de service 16-224163 (2151 de la Montagne) et 16-224170 (2175 de la Montagne).
- Analyse et étude de faisabilité
- Communication par téléphone avec le requérant
- Évaluation des besoins sur les lieux
- Conformité des besoins

JUSTIFICATION

Le service de voiturier est un service complémentaire offert à la clientèle d'un restaurant. La mise en place de ce débarcadère pour service de voiturier a pour but d'assurer le maximum de sécurité aux usagers dudit service en bordure du trottoir et non en double file.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement. L'arrondissement dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée située dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conception et transmission des ordres de travail et coordination de l'implantation après la résolution du conseil

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claude CARETTE, Service des infrastructures_voirie et transports
Benoit CHAMPAGNE, Service des infrastructures_voirie et transports
Pascale VINET, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Pascale VINET, 28 mars 2017

Dino SACCO
Agent technique en circulation et
stationnement

Driss EZZAHER
chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1175914001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance déterminant l'implantation d'une zone de débarcadère, temps limité 15 minutes, réservé hôtel, pour l'hôtel Mount Stephen situé au 1440, rue Drummond

D'édicter une ordonnance déterminant l'implantation d'une zone de débarcadère, temps limité 15 minutes, réservé hôtel, pour l'hôtel Mount Stephen situé au 1440 Drummond

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-03-29 14:24

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1175914001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance déterminant l'implantation d'une zone de débarcadère, temps limité 15 minutes, réservé hôtel, pour l'hôtel Mount Stephen situé au 1440, rue Drummond

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel Mount Stephen, situé au 1440 rue Drummond, est en phase finale de réfection présentement. Le projet d'hôtel-boutique, arrivant à son terme, comporte 90 chambres et sky-lofts ainsi que trois salles de banquet pouvant accueillir jusqu'à 500 invités. Un restaurant - bar comptant 120 places au total s'ajoute à l'expérience client.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Installer une zone de débarcadère / temps limité 15 minutes, réservé hôtel, d'une longueur approximative de 40 mètres face au 1440 Drummond.
Retrait définitif de 5 espaces de stationnement tarifés D357 - D358 - D359 - D360 - D361

Démarches :

- Réception de la demande de service 17-33225
- Analyse et étude de faisabilité
- Communication téléphonique et courriel avec le requérant.
- Évaluation des besoins sur les lieux
- Conformité des besoins
- Ordre de travail et coordination de l'implantation après la résolution du conseil

JUSTIFICATION

La zone de temps limité 15 minutes réservé hôtel seront utilisées par les clients lors de leur admission ou de leur départ dudit hôtel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Perte de revenus reliée au retrait définitif de 5 espaces de stationnement tarifés D357 - D358 - D359 - D360 - D361
L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement. L'arrondissement dispose d'un budget

spécifique versé annuellement à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée située dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'arrondissement de Ville-Marie, conformément à ses règlements sur la sécurité routière (circulation et stationnement), installe sur son territoire deux catégories de zones dites débarcadère : "débarcadère seulement" et "débarcadère - 15 minutes" (le terme débarcadère étant aussi attribué à "l'embarquement" de passagers). De plus, il s'agit pour l'essentiel de mesures sécuritaires, ces zones n'autorisant que le débarquement ou l'embarquement de passagers en bordure de la voie publique et non en double file dans la voie de circulation. Nous tenons compte également, pour l'installation d'une telle zone, de l'utilisation quotidienne, raisonnable et continue.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claude CARETTE, Service des infrastructures_voirie et transports
Benoit CHAMPAGNE, Service des infrastructures_voirie et transports
Pascale VINET, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Pascale VINET, 28 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino SACCO

ENDOSSÉ PAR

Driss EZZAHER

Le : 2017-03-28

Agent technique en circulation et
stationnement

chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1176890003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner, comme étant une place publique, la place d'Youville entre la rue Saint-François-Xavier et la place Royale Est et la place Royale Ouest entre la rue de la Capitale et de la place D'Youville, du jeudi 8 juin au samedi 2 septembre 2017, autoriser l'occupation du domaine public, permettre l'installation d'un café-terrasse et édicter les ordonnances

De désigner en vertu du Règlement municipal (R.R.V.M., chapitre P-1) comme étant une place publique la portion de la place D'Youville Est entre la rue Saint-François-Xavier et la place Royale Est et la place Royale Ouest entre la rue de la Capitale et de la place D'Youville, du 8 juin à 8 heures au 2 septembre 2017 à 7 heures, dans le cadre du projet de piétonnisation de la place D'Youville Est et autoriser l'occupation temporaire du domaine public et édicter les ordonnances;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1.3, 8 et 11.1 l'ordonnance permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur le café-terrasse qui pourrait être installé sur la place D'Youville, du 8 juin au 12 septembre 2017, entre 11 h et 23 h et l'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M, c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1, 0 permettant la fermeture de rue;

D'autoriser de peindre au pochoir, avec de la peinture soluble à l'eau, des fresques sur la surface de la chaussée de la place D'Youville, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine et du mobilier urbain (R.R.V.M.c. P-12.2, article 7) et, à la fin de la piétonnisation, d'enlever toutes traces de peinture sur la chaussée.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés à l'annexe;

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-03-30 14:01

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1176890003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner, comme étant une place publique, la place d'Youville entre la rue Saint-François-Xavier et la place Royale Est et la place Royale Ouest entre la rue de la Capitale et de la place D'Youville, du jeudi 8 juin au samedi 2 septembre 2017, autoriser l'occupation du domaine public, permettre l'installation d'un café-terrasse et édicter les ordonnances

CONTENU

CONTEXTE

Le Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière a déposé, pour une quatrième année, une demande à l'arrondissement de Ville-Marie pour rendre piétonne la place D'Youville entre la rue Saint-François-Xavier et la place Royale Est et la place Royale Ouest entre la rue de la Capitale et de la place D'Youville, et ce, du jeudi 8 juin au samedi 2 septembre 2017. Il compte y entreprendre des initiatives qui feront rayonner le Musée dans la ville comme institution de grande valeur culturelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1166890003 -CA16 240196 du 12 avril 2016- Désigner, comme étant une place publique, la place d'Youville entre la rue Saint-François-Xavier et la place Royale Est et la place Royale Ouest entre la rue de la Capitale et de la place D'Youville, du vendredi 13 mai au mardi 13 septembre 2016, autoriser l'occupation du domaine public, permettre l'installation d'un café-terrasse et édicter les ordonnances

DESCRIPTION

En collaboration avec le Musée Pointe-à-Callière et avec l'appui des riverains, l'arrondissement de Ville-Marie désire piétonniser la place D'Youville Est entre la rue Saint-François-Xavier et la place Royale Est et la place Royale Ouest entre la rue de la Capitale et de la place D'Youville, et ce, du 8 juin au 2 septembre 2017 et édicter les ordonnances nécessaires à la piétonnisation.

De désigner en vertu du Règlement municipal (R.R.V.M., chapitre P-1) comme étant une place publique la portion de la place D'Youville Est entre la rue Saint-François-Xavier et la place Royale Est et la place Royale Ouest entre la rue de la Capitale et de la place D'Youville, du 8 juin à 8 heures au 2 septembre 2017 à 7 heures, dans le cadre du projet de piétonnisation de la place D'Youville Est et autoriser l'occupation temporaire du domaine

public et édicter les ordonnances;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1.3, 8 et 11.1 l'ordonnance permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur le café-terrasse qui pourrait être installé sur la place D'Youville, du 8 juin au 12 septembre 2017, entre 11 h et 23 h et l'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M, c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1, 0 permettant la fermeture de rue;

D'autoriser de peindre au pochoir, avec de la peinture soluble à l'eau, des fresques sur la surface de la chaussée de la place D'Youville, en vertu du Règlement sur la propreté et **sur** la protection du domaine et du mobilier urbain (R.R.V.M.c. P-12.2, article 7) et, à la fin de la piétonnisation, d'enlever toutes traces de peinture sur la chaussée.

D'autoriser l'installation d'éléments décoratifs et d'embellissement.

Plusieurs mesures de mitigation seront mises en place, notamment concernant l'accessibilité universelle ainsi que différentes actions faisant en sorte que les services municipaux puissent faire les interventions nécessaires à la bonne marche de ce projet. Un couloir libre de six mètres sera maintenu en tout temps pour assurer le passage des véhicules d'urgence et la circulation des piétons. Les deux ouvertures de la rue seront fermées par des barrières sécuritaires permettant le passage de véhicules d'urgence. Un plan de déviation de la circulation sera mis en place en périphérie de la zone piétonne et à d'autres endroits stratégiques de façon à mieux répartir les véhicules.

JUSTIFICATION

Pointe-à-Callière attire généralement un nombre considérable de participants lors de ses événements. Le Musée a acquis une grande expertise dans la mise en place d'activités et d'événements extérieurs. La piétonnisation de ces espaces permettra, encore cette année, d'apprécier les bâtiments de l'Éperon, de l'Ancienne-Douane, de la magnifique place Royale, de la Station de pompage D'Youville et de la nouvelle Maison-des-Marins. Citoyens et visiteurs pourront également assister à certaines activités culturelles qui seront proposées au cours de l'été en lien avec des thèmes reliés aux expositions de Pointe-à-Callière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet s'appuie sur le succès remporté au courant des dernières années pour les rues piétonnisées dans l'arrondissement de Ville-Marie. Il contribuera certainement à mettre ce secteur en valeur, à favoriser sa vitalité et à stimuler l'attrait touristique du Vieux-Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En partenariat avec Pointe-à-Callière, la Division des communications de l'arrondissement

de Ville-Marie mènera des actions de communications auprès des publics concernés. Des avis seront acheminés aux résidants du secteur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adopter les dérogations nécessaires pour la tenue du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Driss EZZAHER, Ville-Marie

Lecture :

Driss EZZAHER, 29 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lalao RANDRIANARIVELO
agent(e) de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-28

Marie-Ève BOIVIN
Chef de division - Voirie

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1176890009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner, comme étant une place publique, la Place Jacques-Cartier, du 1er avril au 31 octobre 2017, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation d'aires de repos et édicter les ordonnances

De désigner la place Jacques-Cartier comme étant une place publique, du 1 avril 2017 à 8 h au 31 octobre 2017 à 7 h, dans le cadre du projet de piétonnisation de la place Jacques-Cartier et y autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation d'aires de repos et édicter les ordonnances;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1,3, 8 et 11.1) l'ordonnance P-1, o. XXX permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses installés le long de ce tronçon, du 1 avril 2017 au 31 octobre 2017, entre 11 h et 3 h et l'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1, 0. XXX permettant la fermeture de rue;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), permettant l'installation d'éléments décoratifs; et autoriser de peindre au pochoir, avec de la peinture soluble à l'eau, des fresques sur la surface de la chaussée de la Place Jacques-Cartier.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-03-30 15:41

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1176890009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner, comme étant une place publique, la Place Jacques-Cartier, du 1er avril au 31 octobre 2017, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation d'aires de repos et édicter les ordonnances

CONTENU

CONTEXTE

La Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique (SDC), l'Association des résidants du Vieux-Montréal et l'arrondissement de Ville-Marie ont accepté de piétonniser la Place Jacques-Cartier pour rendre le domaine public accessible à tous les piétons et visiteurs. La Place Jacques-Cartier sera donc piétonnisée pour la période du 1 avril au 31 octobre 2017. La rue sera rouverte à la circulation à compter du 1 novembre 2017 - 7 h 00.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1166890019 - CA16 - 240218 du 12 avril 2016 - Désigner, comme étant une place publique, la Place Jacques-Cartier, du 1^{er} avril au 31 octobre 2016, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation d'aires de repos et édicter les ordonnances

DESCRIPTION

En collaboration avec la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et l'Association des résidants du Vieux-Montréal, l'arrondissement de Ville-Marie désire piétonniser, la Place Jacques-Cartier , du 1 avril 2017 à 8 h au jeudi 31 octobre 2017 à 7 h. Quotidiennement la Place Jacques-Quartier devient piétonnière durant cette période et rouverte à la circulation à partir de 1er novembre 2017.

Les cafés-terrasses pourront être exploités de 11 h à 3 h, du 1 avril au mercredi 31 octobre 2017, suivant l'obtention d'un permis émis par l'arrondissement de Ville-Marie.. La vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non y sera autorisée conformément aux jours et aux heures d'ouverture des cafés-terrasses.

La Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique devra notamment :

- Assurer la coordination de l'installation des cafés-terrasses;

- Assurer l'animation, en déterminer la programmation et encadrer les amuseurs publics qui seront invités sur le site, s'il y a lieu;

Désigner en vertu du Règlement municipal (R.R.V.M., chapitre P-1) comme étant des places publiques la Place Jacques-Cartier, du 1 avril 2017 à 8 h au 31 octobre 2017 à 7 h et y autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour permettre l'installation des cafés-terrasses et édicter les ordonnances;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1,3, 8 et 11.1) l'ordonnance permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses installées le long de ce tronçon, du 1 avril 2017 au 31 octobre 2017, entre 11 h et 23 h et l'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1, 0. permettant la fermeture de rue;

D'autoriser l'installation d'éléments décoratifs et d'embellissement.

Plusieurs mesures de mitigation seront mises en place, notamment concernant l'accessibilité universelle ainsi que différentes actions faisant en sorte que les services municipaux puissent faire les interventions nécessaires à la bonne marche de ce projet. Un couloir libre de six mètres sera maintenu en tout temps pour assurer le passage des véhicules d'urgence et la circulation des piétons. Les ouvertures de la rue seront fermées par des barrières sécuritaires permettant le passage de véhicules d'urgence. Un plan de déviation de la circulation sera mis en place en périphérie de la zone piétonne et à d'autres endroits stratégiques de façon à mieux répartir les véhicules.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La piétonnisation de la place Jacques-Cartier permettra de promouvoir le Vieux-Montréal à titre de destination culturelle et d'offrir aux visiteurs un lieu de qualité festif et sécuritaire. Elle mettra ce territoire en valeur et favorisera sa vitalité commerciale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En partenariat avec la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique, la Division des communications de l'arrondissement de Ville-Marie mènera des actions de communications auprès des publics cibles concernés. Des avis seront acheminés aux commerçants et aux résidents du secteur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adopter les dérogations nécessaires pour la tenue de l'événement pendant la saison estivale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lalao RANDRIANARIVELO
agent(e) de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-28

Marie-Ève BOIVIN
Chef de division - Voirie

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur

**Dossier # : 1176890006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner, comme étant une place publique, la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent et sur une portion, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique, dans le secteur Place des Arts, du lundi 1er mai au jeudi 7 septembre 2017, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et édicter les ordonnances

De désigner la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent et sur une portion entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique, comme étant une place publique, du 1 mai à 8 h au 7 septembre 2017 à 7 h, et autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1, 3, 8 et 11.1), l'ordonnance P-1, o. XXX permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses installés le long de ce tronçon, du jeudi 4 mai au lundi 4 septembre 2017, entre 8 h et 3 h. L'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées sera en vigueur pendant cette période;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1 o. XXX permettant la fermeture de rue;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) l'ordonnance CA-24-085, XXX permettant la distribution d'articles promotionnels lors de l'événement de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Ouest;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2), permettant l'installation d'éléments décoratifs;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-

3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés à l'annexe;

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-03-30 15:09

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1176890006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner, comme étant une place publique, la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent et sur une portion, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique, dans le secteur Place des Arts, du lundi 1er mai au jeudi 7 septembre 2017, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et édicter les ordonnances

CONTENU

CONTEXTE

Le Partenariat du Quartier des spectacles a déposé une demande à l'arrondissement de Ville-Marie en tant que promoteur de la piétonnisation pour la saison estivale 2017 du secteur de la Place des Arts comprenant la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent et sur une portion entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique. La section, de la rue Jeanne-Mance, entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard De Maisonneuve, la rue Balmoral, entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard De Maisonneuve et la rue Mayor, entre les rues De Bleury et Balmoral, seront autorisées à la circulation locale seulement. Cette piétonnisation s'inscrit dans le cadre des autres piétonnisations dans l'arrondissement de Ville-Marie.

En collaboration avec le Partenariat du Quartier des spectacles, l'arrondissement de Ville-Marie vise le développement du Quartier des spectacles comme milieu urbain de qualité. La mise en valeur de ce secteur passe, entre autres, par une programmation d'activités principalement culturelles, ludiques et gratuites, réalisées à l'extérieur dans les lieux publics municipaux.

En étroite collaboration avec le Bureau des festivals, l'arrondissement de Ville-Marie appuie l'émergence de nouveaux événements et le développement d'une programmation d'activités culturelles extérieures favorisant :

- Une offre riche et variée en complément du calendrier des festivals et de celle offerte par les diffuseurs locaux;
- Une utilisation optimale des lieux publics extérieurs sur l'ensemble du territoire du Quartier des spectacles;
- La poursuite de la démocratisation des arts et de la culture en s'inspirant notamment du succès des autres piétonnisations sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1166890007 - CA16 240198 du 12 avril 2016 - Désigner, comme étant une place publique, la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent et sur une portion entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique dans le secteur Place des Arts, du lundi 2 mai au jeudi 8 septembre 2016, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et édicter les ordonnances

DESCRIPTION

En collaboration avec le Partenariat du Quartier des spectacles et l'arrondissement de Ville-Marie, la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent et sur une portion entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique sera piétonne. L'arrondissement de Ville-Marie désignera ce secteur comme étant une place publique aux dates indiquées et y permettra l'occupation du domaine public à des fins de cafés-terrasses et d'installation d'éléments décoratifs et d'embellissement.

De désigner la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent et sur une portion entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique, comme étant une place publique, du 1 mai à 8 h au 7 septembre 2017 à 7 h, et autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1, 3, 8 et 11.1), l'ordonnance P-1, o. XXX permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses installés le long de ce tronçon, du jeudi 4 mai au lundi 4 septembre 2017, entre 8 h et 3 h. L'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées sera en vigueur pendant cette période;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1 o. XXX permettant la fermeture de rue;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) l'ordonnance CA-24-085, XXX permettant la distribution d'articles promotionnels lors de l'événement de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Ouest;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2), permettant l'installation d'éléments décoratifs;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés à l'annexe;

Plusieurs mesures de mitigation seront mises en place, notamment concernant l'accessibilité universelle ainsi que différentes actions faisant en sorte que les services municipaux puissent faire les interventions nécessaires à la bonne marche de ce projet. Un couloir libre de six mètres sera maintenu en tout temps pour assurer le passage des véhicules d'urgence et la circulation des piétons. Les ouvertures de la rue seront fermées par des barrières sécuritaires permettant le passage de véhicules d'urgence. Un plan de déviation de la circulation sera mis en place en périphérie de la zone piétonne et à d'autres endroits stratégiques de façon à mieux répartir les véhicules.

JUSTIFICATION

Cette piétonnisation permet de promouvoir le secteur du Quartier des spectacles à titre de destination culturelle de calibre internationale et d'offrir aux visiteurs un lieu de qualité festif et sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Ouest, dans le secteur Place des Arts, s'appuie sur le succès remporté au courant des dernières années par les rues piétonnisées dans l'arrondissement de Ville-Marie. Elle contribuera certainement à mettre ce secteur en valeur, à favoriser sa vitalité commerciale et à stimuler l'attrait touristique de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En collaboration avec le Partenariat du Quartier des spectacles, la Division des communications de l'arrondissement de Ville-Marie mènera des actions de communications auprès des publics concernés. Des avis seront acheminés aux commerçants et aux résidents du secteur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adopter les dérogations nécessaires pour la tenue de ce projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Driss EZZACHER, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lalao RANDRIANARIVELO
agent(e) de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-28

Marie-Ève BOIVIN
Chef de division - Voirie

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Guy CHARBONNEAU
Directeur

**Dossier # : 1176890001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner, comme étant une place publique, la portion de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, du samedi 29 avril 2017 au vendredi 29 septembre 2017, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et d'équipements d'embellissement sur la rue Amherst et édicter les ordonnances

De désigner la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, comme étant une place publique, du samedi 29 avril 2017 à 8 h au vendredi 29 septembre 2017 à 7 h, dans le cadre du projet de piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est et autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés terrasses;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1, 3, 8 et 11.1) l'ordonnance P-1, o. XXX permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses installés le long de ce tronçon, du 4 mai 2017 au 25 septembre 2017, entre 8 h et 23 h du dimanche au mercredi, et de 8 h à 3 h du jeudi au samedi, de 8 h à 3 h les dimanches 21 mai, 2 juillet, 19 juillet, 26 juillet, 13 août, 20 août et 3 septembre; et l'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1, 0. XXX permettant la fermeture de rue;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) l'ordonnance CA-24-085, XXX permettant la distribution d'articles promotionnels lors de l'événement de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine et du mobilier urbain (R.R.V.M.c. P-12.2, article 7) l'ordonnance P-12, o. 32, permettant le marquage sur la chaussée et d'autoriser de peindre au pochoir, avec de la peinture soluble à l'eau, des fresques sur la surface de la chaussée de la rue Sainte-Catherine, entre les rues St-Hubert et Papineau.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés à l'annexe;

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-03-30 11:34

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1176890001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner, comme étant une place publique, la portion de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, du samedi 29 avril 2017 au vendredi 29 septembre 2017, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et d'équipements d'embellissement sur la rue Amherst et édicter les ordonnances

CONTENU

CONTEXTE

Pour une douzième année consécutive, l'arrondissement de Ville-Marie, les résidants, les commerçants et la Société de développement Commerciale du Village (SDC) s'entendent pour que la rue Sainte-Catherine Est soit encore une fois piétonnière, samedi 29 avril 2017 au vendredi 29 septembre 2017, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau. La SDC joue un rôle important dans le développement commercial et économique de son secteur en s'impliquant de façon importante dans la communauté et dans la commercialisation pour ses membres. Ce projet de piétonnisation s'inscrit dans une démarche de développement qui vise à favoriser l'augmentation de l'achalandage dans les commerces de la rue Sainte-Catherine Est.

La piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est se tiendra entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, et ce, du 29 avril à 8 h au 29 septembre 2017 à 7 h.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1166890001 - CA16 240194 du 12 avril 2016 Désigner, comme étant une place publique, la portion de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, du lundi 2 mai 2016 au vendredi 30 septembre 2016, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et d'équipements d'embellissement sur la rue Amherst et édicter les ordonnances

DESCRIPTION

En collaboration avec la Société de développement Commerciale du Village du Village, l'Association des résidants des Faubourgs et l'arrondissement de Ville-Marie, la rue Sainte-Catherine sera de nouveau piétonnée entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, et ce, samedi 29 avril 2017 au vendredi 29 septembre 2017.

De désigner en vertu du Règlement municipal (R.R.V.M., chapitre P-1) comme étant une place publique la portion de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, du samedi 29 avril 8 h au vendredi 29 septembre 2017 à 7 h, dans le cadre du projet de piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est et y autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1,3, 8 et 11,1 l'ordonnance permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses installées le long de ce tronçon, du jeudi 4 mai au lundi 25 septembre 2017 et l'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) l'ordonnance permettant la distribution d'articles promotionnels lors de l'événement de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés à l'annexe;

Du 29 avril à 8 h au 29 septembre 2017 à 7 h , la rue sera piétonnière et l'installation de cafés-terrasses et d'éléments décoratifs seront autorisés. Pour ce faire, l'arrondissement de Ville-Marie désignera comme étant une place publique, ce tronçon de la rue Sainte-Catherine Est aux dates indiquées et y permettant l'occupation du domaine public à des fins de cafés-terrasses et pour l'installation d'éléments décoratifs sur les rues Sainte-Catherine. Les cafés-terrasses pourront être aménagés sur la totalité de la largeur du trottoir.

Les cafés-terrasses pourront être ouverts de 8 h à 23 h du dimanche au mercredi inclusivement, et de 8 h à 3 h du jeudi au samedi inclusivement.

Les dimanches suivants les cafés-terrasses seront exceptionnellement ouverts de 8 h à 3 h : les dimanches précédents les congés fériés de la St-Jean-Baptiste, de la Fête du Canada et de la Fête du Travail, soit les dimanches 18 juin, 25 juin et 3 septembre 2017; Les heures d'opération des cafés-terrasses pendant lesquelles il sera permis d'y servir de la nourriture, des boissons alcoolisées ou non sont les suivantes :

De 8h00 à 3h00 : les jeudis, vendredis et samedis ainsi que: les dimanches 21 mai, 2 juillet, 13 août, 20 août, 3 septembre ET les mercredis de Feux d'artifices (19 et 26 juillet)

De 8h00 à 23h00 : les dimanches, lundis, mardis et mercredis SAUF : les dimanches 21 mai, 2 juillet, 13 août, 20 août, 3 septembre ET les mercredis de Feux d'artifices (19 et 26 juillet).

La vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non y sera autorisée, conformément aux jours et aux heures d'ouverture des cafés-terrasses cités précédemment. La Société de développement Commerciale du Village installera des rampes d'accès au trottoir à partir de la rue piétonne.

Plusieurs mesures de mitigation seront mises en place, notamment concernant l'accessibilité universelle ainsi que différentes actions faisant en sorte que les services municipaux puissent faire les interventions nécessaires à la bonne marche de ce projet. Un couloir libre de six mètres sera maintenu en tout temps pour assurer le passage des véhicules d'urgence et la circulation des piétons. Les ouvertures de la rue seront fermées par des barrières sécuritaires permettant le passage de véhicules d'urgence. Un plan de déviation de la circulation sera mis en place en périphérie de la zone piétonne et à d'autres endroits stratégiques de façon à mieux répartir les véhicules. La rue Saint-Christophe, entre la rue

Saint-Hubert et le boulevard René-Lévesque, sera réservée à la circulation locale puisque l'accès à la rue Sainte-Catherine ne sera pas possible.

JUSTIFICATION

La Société de développement Commerciale du Village consent beaucoup d'efforts pour valoriser son territoire. L'installation du décor des boules roses sera remplacée par des boules de 18 teintes différentes cette année sur la rue Sainte-Catherine Est entre la rue Saint-Hubert et la rue Cartier. Ces éléments décoratifs amène une autre dimension à la piétonnisation. Ce concept original a connu un succès dépassant nos frontières et s'est fait valoir à l'international.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette piétonnisation s'appuie sur le succès remporté au courant des dernières années. Elle contribuera certainement à mettre ce quartier en valeur, à favoriser sa vitalité commerciale, à répondre aux besoins de la population environnante et aux visiteurs qui pourront y découvrir un lieu festif et agréable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Division des communications de l'arrondissement de Ville-Marie et la Société de développement Commerciale du Village du Village seront chargés de distribuer aux commerçants de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, de l'information expliquant les différentes mesures qu'ils devront respecter pendant la fermeture de la rue et de l'information sur les dispositions à venir pour les prochaines années relatives à l'aménagement des cafés-terrasses. Un avis sera aussi transmis aux résidents dans la périphérie de la piétonnisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adopter les dérogations nécessaires pour la tenue de certains événements pendant la saison estivale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Driss EZZAHER, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lalao RANDRIANARIVELO
agent(e) de bureau

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-29

Marie-Ève BOIVIN
Chef de division - Voirie

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1177303003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), des dérogations permettant la transformation du bâtiment situé aux 1825-1831, rue Montcalm entraînant une hauteur totale dépassant d'un étage et de plus d'un mètre les bâtiments adjacents

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), des dérogations permettant la transformation du bâtiment situé aux 1825-1831, rue Montcalm entraînant une hauteur totale dépassant d'un étage et de plus d'un mètre les bâtiments adjacents.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-03-30 15:40

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1177303003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), des dérogations permettant la transformation du bâtiment situé aux 1825-1831, rue Montcalm entraînant une hauteur totale dépassant d'un étage et de plus d'un mètre les bâtiments adjacents

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise la construction d'un étage supplémentaire au bâtiment situé aux 1825-1831, rue Montcalm. Le projet tel que présenté fait l'objet d'une demande de dérogation mineure pour une disposition relative aux règles d'insertion en hauteur du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Une telle dérogation peut être obtenue conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008). (Demande 3001274945)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le site

Situé au cœur du quartier Saint-Jacques, le bâtiment visé par la présente demande est occupé par un gîte touristique de trois unités. Puisqu'il s'agit d'un gîte touristique, le propriétaire doit en être un occupant du bâtiment : ce dernier habite la quatrième unité située au deuxième étage.

Le projet

Le propriétaire du bâtiment souhaite ajouter une unité supplémentaire à son gîte touristique en construisant un troisième étage de 3 m. Ce nouvel étage ne sera pas perceptible de la rue puisqu'il aura un recul de 4 m. Ce recul entraîne également un recul à l'arrière du bâtiment qui fait en sorte que cet exhaussement est soutenu sur pilotis dans la cour arrière.

Les dérogations

Le projet tel que proposé respecte la hauteur maximale autorisée dans le secteur, mais présente une dérogation à l'article 24 du Règlement d'urbanisme (01-282) qui prévoit que le bâtiment ne peut être supérieur à la hauteur en étage du bâtiment adjacent le plus élevé ni être supérieur de plus d'un mètre : les deux bâtiments adjacents ont une hauteur de 2

étages. Ces dérogations peuvent faire l'objet d'une demande conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

JUSTIFICATION

Le choix du requérant de proposer un retrait significatif découle d'une recommandation de la division visant à diminuer l'impact visuel de la construction : dans ce cas-ci l'impact est nul et un projet dont la surface serait réduite serait traité comme une construction hors-toit conforme au règlement. De plus, l'alignement du nouveau volume avec l'implantation du bâtiment rend la proposition cohérente avec son milieu d'insertion. Enfin, la demande de dérogation mineure respecte les conditions d'autorisation prévues par le Règlement sur les dérogations mineures notamment parce que cette densification à petite échelle rencontre les objectifs du Plan d'urbanisme.

En conséquence, la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises est d'avis que ce projet devrait recevoir une suite favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-28

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1172931004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Décréter le renouvellement de l'imposition d'une réserve foncière, à des fins de passage piétonnier, sur une partie du lot 3 285 252 correspondant à une parcelle vacante d'un terrain, située entre les rues Lucien-L'Allier et de la Montagne

De décréter le renouvellement de l'imposition d'une réserve foncière à des fins de parc / espace public sur une partie du lot 3 285 252 du Cadastre du Québec correspondant à une parcelle vacante d'un terrain, située entre les rues Lucien-L'Allier et de la Montagne.
De mandater le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière afin d'entreprendre toutes les procédures requises à cette fin.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-03-31 13:17

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1172931004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Décréter le renouvellement de l'imposition d'une réserve foncière, à des fins de passage piétonnier, sur une partie du lot 3 285 252 correspondant à une parcelle vacante d'un terrain, située entre les rues Lucien-L'Allier et de la Montagne

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des Gares a été adopté le 26 janvier 2016. Cet exercice de planification propose de réaménager le domaine public du sud du Centre des affaires en vue d'offrir à tous ses usagers (entreprises, résidents, travailleurs, étudiants, visiteurs) un milieu urbain attrayant et de grande qualité, et d'inciter l'entreprise privée à construire les nombreux terrains sous-utilisés qui s'y trouvent. Dans le cadre de sa stratégie de mise en œuvre, il est propice de procéder à renouveler l'imposition d'une réserve foncière à des fins d'espace public sur une parcelle vacante d'un terrain situé sur le lot 3 285 252 du Cadastre du Québec, et ce afin d'entreprendre les démarches nécessaires pour l'acquérir.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0152 - 26 janvier 2016 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des gares délimité par les boulevards René-Lévesque et Robert-Bourassa et les rues Notre-Dame, de la Montagne, Saint-Jacques et Lucien-L'Allier
CA15 240186 - 14 avril 2015 - De décréter l'imposition d'une réserve foncière à des fins de parc sur une partie du lot 3 285 252 du cadastre du Québec correspondant à une parcelle vacante d'un terrain, située entre les rues Lucien-L'Allier et de la Montagne.

DESCRIPTION

Le site visé par la présente démarche concerne une parcelle vacante de terrain, d'environ 515 m², adjacente à l'édifice de la Guaranteed Pur Milk, bâtiment de quatre étages occupés par du bureau (1025, rue Lucien-L'Allier) lui-même situé au sud d'un bâtiment de la Cité du commerce électronique (1360, boulevard René-Lévesque). Cette portion de terrain est contiguë à une ruelle de la Ville (lot 2 160 020) menant sur la rue de la Montagne, le tout dans la continuité des avenues Overdale et des Canadiens-de-Montréal. Avec la reconstruction de l'îlot Overdale et le comblement des terrains vacants par les projets de l'Avenue et des tours du Roccabella, il devient impératif de décloisonner ce milieu et de faciliter, pour les nouveaux résidents, un meilleur accès au métro Lucien-L'Allier (une

des stations de métro les moins fréquentées, malgré sa position stratégique). De même, ce passage permettra d'assurer une meilleure fluidité de la circulation piétonne générée par les nombreux événements présentés au Centre Bell. La réalisation de ce passage complétera les améliorations du domaine public prévues dans les aménagements du secteur 1 du PPU.

Cette portion de terrain est au cœur d'un projet immobilier de constructions d'édifices à bureaux, encadré depuis 2000, par les règlements 00-258 et 01-313 et des résolutions adoptées par le conseil d'arrondissement vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation. Ces encadrements réglementaires prévoyaient notamment l'aménagement d'aires de détente et de circulation extérieures au centre du projet. Ces aménagements n'ont jamais été réalisés, de même que la plus grande densité du projet a été concentrée dans les deux premières tours à bureaux sur le boulevard René-Lévesque, réduisant considérablement le potentiel immobilier des phases subséquentes.

JUSTIFICATION

Le renouvellement de l'imposition d'une réserve foncière sur la parcelle de terrain décrite, sur une partie du lot 3 285 252, permettra :

- de sécuriser la valeur des immeubles en empêchant l'émission de permis de construction, d'agrandissement ou de transformation de bâtiment;
- de limiter les investissements à des travaux d'entretien nécessaires;
- de permettre d'évaluer les coûts d'achat et d'indemnisation au propriétaire en vue de l'acquisition, et ce, dans le cadre de l'aménagement du site à des fins publiques.

La parcelle de terrain à acquérir n'est pas essentielle à la continuité des opérations de son propriétaire, de même qu'elle ne compromet pas les activités commerciales de la Cité du Commerce électronique et de l'édifice du 1025, rue Lucien-L'Allier. Les opportunités de développer la parcelle de terrain sont restreintes étant donné la réglementation d'urbanisme, et plus spécifiquement les normes liées à la densité, qui limite considérablement le potentiel du site.

Enfin, l'imposition d'une réserve foncière à des fins de parc est cohérente avec les aménagements planifiés dans le cadre du projet du PPU du Quartier des gares. La parcelle de terrain est stratégiquement située dans le prolongement des Avenues Overdale et des Canadiens-de-Montréal. En outre, l'aménagement d'un passage public permettra de décloisonner et d'ouvrir l'accès au métro Lucien-L'Allier aux piétons. Enfin, le développement immobilier du terrain compromettrait de façon significative la vision du secteur et il est donc dans l'intérêt public d'imposer une réserve foncière à des fins de parc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fait d'imposer une réserve foncière ne nécessite aucune réserve financière pour la Ville de Montréal. Cependant, un recours en dommages demeure possible, advenant que la réserve ne soit pas suivie d'une acquisition ou d'une expropriation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'imposition de la réserve foncière à des fins de parc limite les interventions que le propriétaire peut réaliser sur la portion visée de son immeuble durant la période applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution décrétant le renouvellement de la réserve foncière à des fins de passage pour les piétons.

Suite à la présente décision, le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière entreprendra les démarches relatives à la publication du renouvellement de l'avis de réserve. Suite à quoi, des démarches seront entreprises pour négocier de gré à gré l'acquisition du site. La réserve est valide pour une période de deux ans à partir de la date de publication des avis de réserve et elle ne pourra être renouvelée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Cassandre LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis-François MONET, Ville-Marie
Daniel BROUSSEAU, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Daniel BROUSSEAU, 28 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie TURCOTTE
Conseillère en aménagement - chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-28

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1173332003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du règlement d'urbanisme de Ville-Marie (01-282), d'exercer l'usage « restaurant, traiteur » au chalet du Mont-Royal situé au 1194, chemin de Remembrance

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du règlement d'urbanisme de Ville-Marie (01-282), d'exercer l'usage « restaurant, traiteur » au chalet du Mont-Royal situé au 1194, chemin de Remembrance.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-03-30 15:41

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1173332003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du règlement d'urbanisme de Ville-Marie (01-282), d'exercer l'usage « restaurant, traiteur » au chalet du Mont-Royal situé au 1194, chemin de Remembrance

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'usage conditionnel a été faite par le Bureau du Mont-Royal afin de remplacer les machines distributrices par les services de restaurant et de traiteur, au chalet du Mont-Royal. Ces services existent déjà dans les deux autres bâtiments dans le parc du Mont-Royal, soient la Maison Smith et celui du Lac-aux-Castors.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le site

Le chalet du Mont-Royal est situé dans le site du patrimoine du Mont-Royal. Il est adjacent au belvédère Kondiaronk.

Le projet

Le projet consiste à implanter un café avec un comptoir de service, une aire de consommation, des aires d'entreposage, une salle de plonge et un espace bureau totalisant 169 m². Un espace de 79 m², correspondant à la salle de plonge et l'aire de consommation, sera mis à disposition du service de traiteur durant la tenue des événements ponctuels se déroulant dans l'édifice.

Les considérations réglementaires

En vertu du Règlement d'urbanisme, le site se trouve dans une zone de parcs et espaces publics (E.1). Les usages restaurant, traiteur sont des usages commerciaux complémentaires (art. 289) qui peuvent être autorisés par la voie d'une procédure d'usages conditionnels.

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- 1^o l'usage proposé doit être compatible avec le milieu environnant;
- 2^o l'apparence extérieure de la construction et l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs doivent favoriser l'intégration du projet dans son milieu environnant.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises donne un avis favorable au projet considérant:

- que le projet respecte les critères en bonifiant l'offre de services offerts aux visiteurs pour atteindre la même qualité de restauration offerte à la Maison Smith, ainsi qu'au chalet du Lac-aux-Castors;
- qu'aucune intervention ne compromettra les caractéristiques exceptionnelles du bâtiment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Affichage et avis public.
- Conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme /Avis favorable

Parties prenantes

Noémie BÉLANGER, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Sylvie ALARIE, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Sylvie ALARIE, 27 mars 2017
Noémie BÉLANGER, 24 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine RACINE
Conseillère en aménagement - Aménagement
urbain et services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE
Directeur

Le : 2017-03-23



Dossier # : 1177303002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), des dérogations permettant la construction d'un bâtiment situé au 901, rue de la Commune Est, ayant une hauteur au-delà de la hauteur maximale de 60 m autorisée et un plancher de rez-de-chaussée ne respectant pas la hauteur minimale de 1 mètre – Projet Solano, phase G3

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), des dérogations permettant la construction d'un bâtiment situé au 901, rue de la Commune Est, ayant une hauteur au-delà de la hauteur maximale de 60 mètres autorisée et un plancher de rez-de-chaussée ne respectant pas la hauteur minimale de 1 mètre – Projet Solano, phase G3

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-03-03 11:06

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1177303002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), des dérogations permettant la construction d'un bâtiment situé au 901, rue de la Commune Est, ayant une hauteur au-delà de la hauteur maximale de 60 m autorisée et un plancher de rez-de-chaussée ne respectant pas la hauteur minimale de 1 mètre – Projet Solano, phase G3

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise la construction d'un bâtiment de 20 étages (63 m) résidentiel à l'angle des rues Amherst et de la Commune soit le Solano Phase G3. Le projet tel que présenté fait l'objet d'une demande de dérogation mineure pour deux dispositions du Règlement concernant la construction de bâtiments sur les emplacements délimités par les rues Notre-Dame, Saint-Hubert, de la Commune et Amherst (01-100). De telles dérogations peuvent être obtenues conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).
(3001279788)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO01 01363 – 31 mai 2001 – «Règlement concernant la construction de bâtiments sur les emplacements délimités par les rues Notre-Dame, Saint-Hubert, de la Commune et Amherst (01-100) » qui autorise la construction d'un projet immobilier en surhauteur sur le site du Solano.

CA11 240690 – 14 novembre 2011 – Accorder des dérogations permettant la construction d'un bâtiment, le Solano phase G1, dérogeant aux alignements, au pourcentage de superficie d'une façade construit à l'alignement de construction, à la hauteur minimale du rez-de-chaussée, à la projection de certains balcons en saillies en conformité avec le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) – 1114400080

CA13 240633 – 11 septembre 2013 – Accorder des dérogations permettant la construction d'un bâtiment, le Solano phase G2, dérogeant aux alignements, à la hauteur maximale, à la hauteur minimale du rez-de-chaussée, au couronnement de deux étages et à l'emplacement des entrées véhiculaires en conformité au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) – 1136347022

CA13 240633 – 19 novembre 2013 – Accorder une dérogation permettant la construction d'un bâtiment, le Solano phase G2, dont les balcons constituent des projections en saillie

dérogatoires en conformité au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) – 1136347041

DESCRIPTION

Le site

Cette construction est la septième phase du projet Habitation Solano, et la seconde tour située sur l'îlot (G) à l'est de la rue Saint-André. Plus précisément, l'emplacement visé est à l'angle de la rue Amherst et la rue de la Commune.

Le projet

Le bâtiment proposé comprend une tour de 20 étages de plus de 60 m surplombant un basilaire de 9 étages (moins de 30 m). Cette phase comprendra 142 logements et 136 espaces de stationnement répartis sur trois étages au sous-sol.

Le basilaire sera composé de parements métalliques gris, de briques d'argile et de pierre Saint-Marc : le règlement de plan d'ensemble requiert une dominance de maçonnerie pour le basilaire. En ce qui concerne les étages supérieurs, ceux-ci seront dominés par le verre.

Les dérogations

Le projet tel que proposé présente deux dérogations au Règlement concernant la construction de bâtiments sur les emplacements délimités par les rues Notre-Dame, Saint-Hubert, de la Commune et Amherst (01-100) soit les suivantes :

- La hauteur totale de la tour est de 64 mètres alors que la hauteur maximale prévue à l'article 10 de ce règlement est de 60 mètres;
- La hauteur du plancher du rez-de-chaussée est de 80 centimètres alors que la hauteur minimale prévue à l'article 12 est de 1 mètre.

Ces dérogations peuvent faire l'objet d'une demande conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

JUSTIFICATION

Malgré les dérogations, le projet respecte les principes du règlement 01-100 dans son ensemble. De plus, la demande rencontre les conditions du règlement sur les dérogations mineures. Parmi celles-ci, rappelons que l'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant.

Ainsi, une légère dénivellation de 1,3 mètre entre les rues de la Porte-de-Québec et de la Commune ne permet pas de maintenir en tout point le niveau requis par le règlement. Rappelons que dans le G1, le fait de ne pas déroger à cet élément aurait entraîné une élévation de 2,3 mètres du côté de la rue de la Commune entraînant ainsi un rez-de-chaussée trop élevé en bordure de cette rue. Afin de respecter le critère du règlement 01-100 relatif à l'unité de l'ensemble bâti, il est recommandé d'appliquer la même dérogation au G3.

En ce qui concerne les dérogations en lien avec les hauteurs, celles-ci ont un impact nul sur les bâtiments voisins et sont tout à fait compatibles avec le règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie et, en ce sens, elles correspondent aux orientations de l'arrondissement.

En conséquence, la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises est d'avis que ce projet devrait recevoir une suite favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable avec conditions

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-01

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur



(1)

Dossier # : 1172931003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement d'un établissement exploitant l'érotisme situé aux 11 et 23, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1° D'accorder, pour les locaux commerciaux situés aux 11 et 23, rue Sainte-Catherine O, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de les occuper à des fins d'usage « établissement exploitant l'érotisme » et ce, malgré l'article 276, 277, 671 et 672 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le tout tel que sur le plan A-002 préparé par Paulin Architecte et estampillé, par la Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, du 5 décembre 2016.

2° D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) Limiter l'usage « établissement exploitant l'érotisme » au commerce de détail de vêtements et d'objets érotiques;
- b) La superficie du commerce ne doit pas excéder la somme des deux locaux du 11 et du 23, rue Sainte-Catherine Ouest;
- c) Toutes les opérations reliées à l'exploitation de l'usage doivent se faire à l'intérieur du bâtiment;
- d) En aucun cas, cette autorisation ne doit permettre la vente de débit de boissons alcooliques.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-03-31 09:57

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1172931003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement d'un établissement exploitant l'érotisme situé aux 11 et 23, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'autorisation de projet particulier a été déposée afin de permettre, à un commerce exploitant l'érotisme, l'agrandissement de celui-ci à même le local commercial adjacent. Ces locaux détiennent respectivement des certificats d'occupation pour le même exploitant permettant d'une part, au 11, rue Sainte-Catherine O, le commerce de vêtements et d'objets érotiques et d'autre part, au 23, rue Sainte-Catherine O, le commerce de vêtements, chaussures et d'accessoires personnels.

Ce projet de fusion des commerces déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie quant aux mesures de contingentement applicables pour les établissements exploitant l'érotisme.

L'autorisation demandée peut être accordée par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), moyennant le respect des orientations générales de ce règlement et des objectifs du plan d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le site

Le bâtiment visé occupe une partie de la tête d'îlot sur la rue Sainte-Catherine, à l'intersection nord-est du boulevard Saint-Laurent. Avec ses bars, restaurants, salles de spectacle, cette portion de la rue est très animée et constitue le cœur historique de ce qui fut le Red Light de Montréal. Les deux commerces visés par la demande occupent la totalité du rez-de-chaussée d'un remarquable bâtiment de 4 étages en pierres grises construit vers 1870.

Le projet

Le projet vise à agrandir, de 157,8 m², un local commercial d'environ 79 m² bénéficiant de

droits acquis comme établissement exploitant l'érotisme. L'espace agrandi est occupé actuellement par le même exploitant qui y fait le commerce de lingerie notamment. Malgré que les commerces partagent la même façade commerciale sur la rue Sainte-Catherine, l'accès s'y fait par deux portes distinctes sur la rue.

Lors de travaux de restauration du bâtiment incluant la vitrine commerciale et la porte du local au 23, rue Sainte-Catherine, un accès temporaire, permettant de traverser d'un commerce à l'autre, a été percé dans la cloison mitoyenne. Le commerçant, appuyé par le propriétaire du bâtiment, souhaite désormais maintenir cette liaison entre les deux commerces.

Les dérogations

Les usages exploitant l'érotisme sont visés par des règles de contingentement prescrivant une distance minimale de 100 m d'un autre usage de ce type. En plus du local du 11, rue Sainte-Catherine O, deux autres établissements exploitant l'érotisme contingentent le local du 23, rue Sainte-Catherine O, rendant donc impossible le projet d'agrandissement. Enfin, le contingentement limite aussi les établissements exploitant l'érotisme dans un rayon de 100 m d'un secteur institutionnel, comme le parc de l'Esplanade Clark et le centre de service de garde dans la Maison du développement durable. (articles 276 et 277 du Règlement d'urbanisme).

Enfin, le projet d'agrandissement ne serait pas permis, et ce, malgré l'absence de contingentement, car un établissement exploitant l'érotisme ne peut être agrandi (articles 671 et 672).

JUSTIFICATION

Le type d'usage visé par la démarche s'apparente davantage à du commerce de détail, à la différence que les articles sont associés à l'érotisme. Le projet d'agrandissement n'affecte en rien l'apparence du bâtiment. Les activités sont maintenues comme à l'existant. Ces commerces sont en réalité complémentaires; la communication directe des deux par l'intérieur permet de rationaliser l'espace. D'ailleurs, le fait de maintenir les accès distincts extérieurs soutient une meilleure relation à la rue.

Le projet d'agrandissement permet d'occuper un local commercial justifiant les travaux de restauration en cours du bâtiment et d'une certaine manière à pérenniser une occupation historique à l'intersection des « deux *main* ».

En conséquence, la **Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande de donner une suite favorable** à cette requête conditionnellement à :

- Ne permettre que la vente de détail d'articles, accessoires personnels, vêtements, chaussures associés à l'érotisme, donc se limiter à l'établissement "Commerce de détail de vêtements et d'objets érotiques". En aucun cas, cette autorisation ne doit permettre la vente de débit de boissons alcooliques.
- La superficie du commerce ne doit pas excéder la somme des deux locaux du 11 et du 23, rue Sainte-Catherine Ouest.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement;

- Affichage et publication d'un avis d'assemblée publique de consultation;
- Assemblée publique de consultation et 2ème lecture du conseil d'arrondissement;
- Publication d'un avis décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie TURCOTTE
Conseillère en aménagement - chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

Le : 2017-03-28

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1176255004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant le marquage sur le trottoir pour les sites de cuisine de rue en 2017

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. xxx permettant le marquage sur le trottoir où il y a de la cuisine de rue.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-03-31 13:18

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1176255004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant le marquage sur le trottoir pour les sites de cuisine de rue en 2017

CONTENU

CONTEXTE

En 2016, les sites de cuisine de rue de l'arrondissement de Ville-Marie avaient accueilli sur les trottoirs un marquage coloré, permettant d'identifier rapidement les endroits où l'on pouvait se restaurer auprès d'un véhicule-cuisine. Fort de son succès auprès des consommateurs et des restaurateurs de rue, l'expérience sera reprise cette année sur certains sites dans l'arrondissement.

Pour mettre en place le marquage sur les trottoirs, dont le motif est joint en annexe, une dérogation permettant la peinture sur la chaussée doit être obtenue auprès de l'arrondissement. À cet effet, une demande de dérogation au Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain R.R.V.M. chapitre P-12,12, article 7, est nécessaire .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 240204 - 12 avril 2016 - Édicter une ordonnance autorisant le marquage sur le trottoir pour les sites de cuisine de rue.

DESCRIPTION

Sur les 15 sites de cuisine de rue de Ville-Marie, 9 feront l'objet de marquage au sol et requièrent l'autorisation de peindre sur la chaussée du domaine public. Les autres sites ne peuvent pas être identifiés de la sorte puisque leurs trottoirs sont composés de granite et ce type d'intervention n'est pas recommandé sur ce matériau.

Les sites dont les trottoirs seront marqués sont les suivants:

- Parc Olivier Robert, sur la rue Fullum;
- Quartier de la santé CRCHUM, sur la rue Saint-Denis;
- Parc du Mont-Royal, sur l'avenue du Parc;
- Square Philipps, sur la rue Union;
- Gare Windsor, sur la rue Stanley ;
- Cité des ondes, sur la rue Alexandre DeSève;

- Quartier chinois, sur la rue Saint-Urbain;
- du Palais, sur la rue Notre-Dame Est;
- Musée Pointe-à-Callière, sur la rue Place d'Youville

JUSTIFICATION

La peinture sur la chaussée permettra de repérer facilement les sites de cuisine de rue dans Ville-Marie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à l'achat de la peinture sont assumés à même les budgets de la Division des communications.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à l'adoption de l'ordonnance et à sa publication dans les journaux, le marquage pourra être effectué à partir du 17 avril et devra être retiré pour le 30 novembre 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie MILLETTE, Service de la concertation des arrondissements
Domenico RAGUSA, Ville-Marie
Isabelle ROUGIER, Ville-Marie
Driss EZZAHER, Ville-Marie

Lecture :

Driss EZZAHER, 29 mars 2017
Julie MILLETTE, 29 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-28

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur



(1)

Dossier # : 1176890002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner, comme étant une place publique, la portion est de la rue Saint-Paul, entre la Place Jacques-Cartier et le boulevard Saint-Laurent, du 23 mai au 10 octobre 2017, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'exploitation de cafés-terrasses et édicter les ordonnances

De désigner en vertu du Règlement municipal (R.R.V.M., chapitre P-1) comme étant des places publiques la portion de la rue Saint-Paul Est, entre la rue du Marché Bonsecours et le boulevard Saint-Laurent, du 24 mai 2017 à 7 h au 11 octobre 2017 à 14 h et y autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour permettre l'installation des cafés-terrasses et édicter les ordonnances;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1,3, 8 et 11.1) l'ordonnance permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses installées le long de ce tronçon, du 24 mai 2017 au 10 octobre 2017, entre 11 h et 23 h et l'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1, 0. permettant la fermeture de rue;

D'autoriser de peindre au pochoir, avec de la peinture soluble à l'eau, des fresques sur la surface de la chaussée de la rue Saint-Paul Est, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine et du mobilier urbain (R.R.V.M.c. P-12.2, article 7) et, à la fin de la piétonnisation, d'enlever toutes traces de peinture sur la chaussée.

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1176890002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner, comme étant une place publique, la portion est de la rue Saint-Paul, entre la Place Jacques-Cartier et le boulevard Saint-Laurent, du 23 mai au 10 octobre 2017, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'exploitation de cafés-terrasses et édicter les ordonnances

CONTENU

CONTEXTE

La Société de développement commercial du Vieux-Montréal (SDC), l'Association des résidants du Vieux-Montréal et l'arrondissement de Ville-Marie ont accepté, encore cette année, de piétonniser la rue Saint-Paul pour rendre le domaine public accessible à tous les piétons et visiteurs. La rue Saint-Paul sera donc piétonnisée entre la rue du Marché Bonsecours et le boulevard Saint-Laurent pour la période du mercredi 24 mai au mercredi 11 octobre 2017. La rue sera rouverte à la circulation à compter du 11 octobre 2017 - 14 h 00.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1166890002 - CA16 240199 du 12 avril 2016 Désigner, comme étant une place publique, la portion est de la rue Saint-Paul, entre la Place Jacques-Cartier et le boulevard Saint-Laurent, du 19 mai au 15 septembre 2016, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'exploitation de cafés terrasses et édicter les ordonnances

DESCRIPTION

En collaboration avec la SDC du Vieux-Montréal et l'Association des résidants du Vieux-Montréal, l'arrondissement de Ville-Marie désire piétonniser, pour une septième année, la rue Saint-Paul Est, entre la rue du Marché Bonsecours et le boulevard Saint-Laurent, du mercredi 24 mai au mercredi 11 octobre 2017 à 14 h. Quotidiennement la rue Saint-Paul devient piétonnière à partir de 11 h le matin jusqu'à 5 h le lendemain matin, la rue est rouverte à la circulation.

Les cafés-terrasses pourront être exploités de 11 h à 23 h, du mercredi 24 mai au mardi 10 octobre 2017, suivant l'obtention d'un permis émis par l'arrondissement de Ville-Marie.. La vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non y sera autorisée conformément aux jours et aux heures d'ouverture des cafés-terrasses.

La SDC du Vieux-Montréal devra notamment :

- Assurer la coordination de l'installation des cafés-terrasses;
- Assurer l'animation, en déterminer la programmation et encadrer les amuseurs publics qui seront invités sur le site, s'il y a lieu;

Désigner en vertu du Règlement municipal (R.R.V.M., chapitre P-1) comme étant des places publiques la portion de la rue Saint-Paul Est, entre la rue du Marché Bonsecours et le boulevard Saint-Laurent, du 24 mai 2017 à 7 h au 11 octobre 2017 à 14 h et y autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour permettre l'installation des cafés-terrasses et édicter les ordonnances;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1,3, 8 et 11.1) l'ordonnance permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses installées le long de ce tronçon, du 24 mai 2017 au 10 octobre 2017, entre 11 h et 23 h et l'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1, 0. permettant la fermeture de rue;

D'autoriser de peindre au pochoir, avec de la peinture soluble à l'eau, des fresques sur la surface de la chaussée de la rue Saint-Paul, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine et du mobilier urbain (R.R.V.M.c. P-12.2, article 7) et, à la fin de la piétonnisation, d'enlever toutes traces de peinture sur la chaussée.

D'autoriser l'installation d'éléments décoratifs et d'embellissement.

Plusieurs mesures de mitigation seront mises en place, notamment concernant l'accessibilité universelle ainsi que différentes actions faisant en sorte que les services municipaux puissent faire les interventions nécessaires à la bonne marche de ce projet. Un couloir libre de six mètres sera maintenu en tout temps pour assurer le passage des véhicules d'urgence et la circulation des piétons. Les ouvertures de la rue seront fermées par des barrières sécuritaires permettant le passage de véhicules d'urgence. Un plan de déviation de la circulation sera mis en place en périphérie de la zone piétonne et à d'autres endroits stratégiques de façon à mieux répartir les véhicules.

JUSTIFICATION

Avec le succès obtenu avec la piétonnisation de la rue Saint-Paul Est des dernières années, l'arrondissement de Ville-Marie, la SDC du Vieux-Montréal et l'Association des résidents du Vieux-Montréal voient dans la reconduction de la piétonnisation de la rue Saint-Paul Est une façon de continuer à contribuer au développement durable et à l'appropriation du domaine public par la population montréalaise, les visiteurs et les commerçants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La piétonnisation de la rue Saint-Paul Est permettra de promouvoir le Vieux-Montréal à titre de destination culturelle et d'offrir aux visiteurs un lieu de qualité festif et sécuritaire. Elle mettra ce territoire en valeur et favorisera sa vitalité commerciale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En partenariat avec la SDC du Vieux-Montréal, la Division des communications de l'arrondissement de Ville-Marie mènera des actions de communications auprès des publics cibles concernés. Des avis seront acheminés aux commerçants et aux résidents du secteur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adopter les dérogations nécessaires pour la tenue de l'événement pendant la saison estivale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Driss EZZAHER, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lalao RANDRIANARIVELO
agent(e) de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-29

Marie-Ève BOIVIN
Chef de division - Voirie

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1176890004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner, comme étant une place publique, l'avenue du Musée, entre la rue Sherbrooke Ouest et la place Ontario, du lundi 15 mai au dimanche 29 octobre 2017, autoriser l'occupation du domaine public, permettre l'installation d'aires de repos et édicter les ordonnances

De désigner une partie de l'avenue du Musée, entre la rue Sherbrooke et la place Ontario, comme étant une place publique, du lundi 15 mai à 8 h au lundi 30 octobre 2017 à 7 h, dans le cadre du projet de piétonnisation de l'avenue du Musée et y autoriser l'occupation temporaire du domaine public, permettre l'installation d'aires de repos et édicter les ordonnances;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1,3, 8 et 11.1) l'ordonnance permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les aires de restauration devant les bâtiments adjacents à la partie piétonnisée et jusqu'à la limite du domaine privé, du mercredi 24 mai au dimanche 22 octobre 2017, entre 11 h et 23 h et l'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1, 0. permettant la fermeture de rue;

D'autoriser de peindre au pochoir, avec de la peinture soluble à l'eau, des fresques sur la surface de la chaussée de l'avenue du Musée, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine et du mobilier urbain (R.R.V.M.c. P-12.2, article 7) et, à la fin de la piétonnisation, d'enlever toutes traces de peinture sur la chaussée.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-03-31 13:14

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1176890004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner, comme étant une place publique, l'avenue du Musée, entre la rue Sherbrooke Ouest et la place Ontario, du lundi 15 mai au dimanche 29 octobre 2017, autoriser l'occupation du domaine public, permettre l'installation d'aires de repos et édicter les ordonnances

CONTENU

CONTEXTE

Le Musée des beaux-arts de Montréal a déposé une demande à l'arrondissement de Ville-Marie pour rendre piétonne une partie de l'avenue du Musée, entre la rue Sherbrooke et la place Ontario. Il compte y entreprendre des initiatives qui feront rayonner le Musée des beaux-arts de Montréal dans la ville comme institution de grande valeur culturelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1166890004 - CA16 240195 du 12 avril 2016 - Désigner, comme étant une place publique, l'avenue du Musée, entre la rue Sherbrooke Ouest et la place Ontario, du lundi 16 mai au lundi 31 octobre 2016, autoriser l'occupation du domaine public, permettre l'installation d'aires de repos et édicter les ordonnances.

DESCRIPTION

En collaboration avec le Musée des beaux-arts et l'Association des riverains, l'arrondissement de Ville-Marie désire piétonner une partie de l'avenue du Musée, entre la rue Sherbrooke et la place Ontario du 15 mai au 30 octobre 2017. Pour ce faire, l'arrondissement de Ville-Marie désignera l'avenue du Musée comme étant une place publique aux dates indiquées et y permettra l'occupation temporaire du domaine public et pour l'installation d'éléments décoratifs et d'embellissement.

De désigner une partie de l'avenue du Musée, entre la rue Sherbrooke et la place Ontario, comme étant une place publique, du lundi 15 mai à 8 h au lundi 30 octobre 2017 à 7 h, dans le cadre du projet de piétonnisation de l'avenue du Musée et y autoriser l'occupation temporaire du domaine public, permettre l'installation d'aires de repos et édicter les ordonnances;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1,3, 8 et 11.1) l'ordonnance permettant de vendre de la nourriture et des

boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les aires de restauration devant les bâtiments adjacents à la partie piétonnisée et jusqu'à la limite du domaine privé, du mercredi 24 mai au dimanche 22 octobre 2017, entre 11 h et 23 h et l'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1, 0. permettant la fermeture de rue;

Plusieurs mesures de mitigation seront mises en place, notamment concernant l'accessibilité universelle ainsi que différentes actions faisant en sorte que les services municipaux puissent faire les interventions nécessaires à la bonne marche de ce projet. Un couloir libre de six mètres sera maintenu en tout temps pour assurer le passage des véhicules d'urgence et la circulation des piétons. Les deux ouvertures de la rue seront fermées par des barrières sécuritaires permettant le passage de véhicules d'urgence. Un plan de déviation de la circulation sera mis en place en périphérie de la zone piétonne et à d'autres endroits stratégiques de façon à mieux répartir les véhicules.

JUSTIFICATION

Le Musée des beaux-arts consent beaucoup d'efforts pour valoriser son environnement. Le Musée des beaux-arts reconduira le jardin de sculptures avec la collaboration de la Ville de Montréal. Par l'agrandissement prévu du jardin de sculptures et en reconnaissance de l'anniversaire de Montréal, le Musée souhaite ouvrir trois espaces urbains différents avec des installations temporaires. Cet aménagement magnifique permettra aux citoyens de profiter des diverses activités culturelles. Ce jardin unique constitue l'un des plus importants ensembles d'art public de la métropole.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet s'appuie sur le succès remporté au courant des dernières années pour les rues piétonnisées dans l'arrondissement de Ville-Marie. Il contribuera certainement à mettre ce secteur en valeur, à favoriser sa vitalité et à stimuler l'attrait touristique de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En partenariat avec le Musée des beaux-arts, la Division des communications de l'arrondissement de Ville-Marie mènera des actions de communication auprès des publics cibles concernés. Les avis seront acheminés aux résidents habitant dans la périphérie de la piétonnisation par la direction du Musée des beaux-arts étant donné que l'information sera transmise dans les deux langues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adopter les dérogations nécessaires pour la tenue de ce projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Driss EZZAHER, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lalao RANDRIANARIVELO
agent(e) de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-29

Marie-Ève BOIVIN
Chef de division - Voirie

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1176890005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner, comme étant une place publique, la rue Victoria, entre la rue Sherbrooke Ouest et l'avenue Président-Kennedy, du lundi 8 mai au lundi 9 octobre 2017, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation d'aires de repos et édicter les ordonnances

De désigner la rue Victoria, entre la rue Sherbrooke et l'avenue Président-Kennedy comme étant une place publique, du lundi 8 mai à 8 h au lundi 9 octobre 2017 à 7 h, dans le cadre du projet de piétonnisation de la rue Victoria et y autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation d'aires de repos et édicter les ordonnances;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1,3, 8 et 11.1), l'ordonnance P-1, o. XXX permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que la consommation de ces boisson , dans les aires de repos du 22 mai au 1 octobre 2017, entre 11 h et 23 h et l'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1,3, 8 et 11.1), l'ordonnance P-1, o. XXX permettant de vendre de la marchandise;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1, XXX permettant la fermeture de rue;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), permettant l'installation d'éléments décoratifs; et autoriser de peindre au pochoir, avec de la peinture soluble à l'eau, des fresques sur la surface de la chaussée de la rue Victoria.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) l'ordonnance CA-24-085, XXX, permettant à ses partenaires et fournisseurs de vendre des produits dérivée et de services en lien avec le bien-être ou les activités du musée.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-03-31 14:27

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1176890005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner, comme étant une place publique, la rue Victoria, entre la rue Sherbrooke Ouest et l'avenue Président-Kennedy, du lundi 8 mai au lundi 9 octobre 2017, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation d'aires de repos et édicter les ordonnances

CONTENU

CONTEXTE

Le Musée McCord a réitéré sa demande auprès de l'arrondissement de Ville-Marie afin de mettre en place pour la saison estivale 2017, la piétonnisation de la rue Victoria, entre la rue Sherbrooke et l'avenue Président-Kennedy. Il compte, cette année encore, entreprendre des initiatives qui feront rayonner le Musée dans la ville comme institution de grande valeur culturelle.

Avec le succès remporté lors des dernières piétonnisations, le Musée McCord entend refaire une forêt urbaine, les arbres d'acier décorés de rubans et le tapis synthétique colorés donne vie à un environnement magique et intégrateur de la Forêt urbaine. Afin d'innover et d'améliorer le concept, le Musée nous propose intégrer des volumes sous le tapis afin de créer de grands fauteuils où les visiteurs pourront s'asseoir, s'allonger et se détendre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1166890006 - CA16 240206 du 12 avril 2016 - Désigner, comme étant une place publique, la rue Victoria, entre la rue Sherbrooke Ouest et l'avenue Président-Kennedy, du mercredi 11 mai au mardi 11 octobre 2016, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation d'aires de repos et édicter les ordonnances

DESCRIPTION

En collaboration avec le Musée McCord et avec l'appui des riverains, l'arrondissement de Ville-Marie désire piétonniser la rue Victoria, entre la rue Sherbrooke et l'avenue Président-Kennedy, et ce, du 8 mai au 9 octobre 2017

De désigner la rue Victoria, entre la rue Sherbrooke et l'avenue Président-Kennedy comme étant une place publique, du 8 mai à 8 h au 9 octobre 2017 à 7 h, dans le cadre du projet de piétonnisation de la rue Victoria et y autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation d'aires de repos et édicter les ordonnances.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1,3, 8 et 11.1) l'ordonnance permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, dans les aires de repos, du 22 mai 2017 au 1 octobre 2017, entre 11 h et 23 h et l'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1, 0. permettant la fermeture de rue.

D'autoriser l'installation d'éléments décoratifs. Aucune autorisation ne sera donnée pour l'ancrage dans la chaussée pour l'installation d'éléments décoratifs et d'embellissement.

Plusieurs mesures de mitigation seront mises en place, notamment concernant l'accessibilité universelle ainsi que différentes actions faisant en sorte que les services municipaux puissent faire les interventions nécessaires à la bonne marche de ce projet. Un couloir libre de six mètres sera maintenu en tout temps pour assurer le passage des véhicules d'urgence et la circulation des piétons. Les deux ouvertures de la rue seront fermées par des barrières sécuritaires permettant le passage de véhicules d'urgence. Un plan de déviation de la circulation sera mis en place en périphérie de la zone piétonne et à d'autres endroits stratégiques de façon à mieux répartir les véhicules.

JUSTIFICATION

Le musée McCord a pour objectif de faire connaître la collection du Musée aux passants, orienté sur l'histoire de Montréal, en investissant l'espace où ils se trouvent, soit la rue! Le musée souhaite par la piétonnisation sortir le musée dans la rue en s'appropriant la rue Victoria. Diffuser plus largement les collections par le biais d'activités originales et interactives. Le musée McCord désire sensibiliser la population aux enjeux de densité urbaine et à l'absence de verdure au centre-ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet s'appuie sur le succès remporté au courant des trois dernières années pour la rue Victoria. Le Musée McCord voit dans la reconduction de la piétonnisation de la rue Victoria, la volonté de l'arrondissement de Ville-Marie de mettre ce secteur en valeur, à favoriser sa vitalité et à stimuler l'attrait touristique de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En partenariat avec le Musée McCord, la Division des communications de l'arrondissement de Ville-Marie mènera des actions de communications auprès des publics cibles concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adopter les dérogations nécessaires pour la tenue du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Driss EZZAHER, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lalao RANDRIANARIVELO
agent(e) de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-29

Marie-Ève BOIVIN
Chef de division - Voirie

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1172624008

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2017, 3e partie, A) et édicter les ordonnances

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmation d'événements sur le domaine public (saison 2017, 3^e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, permettant à certaines conditions le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2), l'ordonnance P-12.2 permettant d'installer des pastilles autocollantes au sol selon les dates indiquées.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-03-31 14:24

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1172624008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2017, 3e partie, A) et édicter les ordonnances

CONTENU

CONTEXTE

Les conseils d'arrondissement peuvent autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public de leur territoire respectif et, à cette fin, déroger à la réglementation municipale (Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1)). À cet effet, nous présentons le troisième dossier comportant des événements locaux ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, pour l'année 2017 et nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public selon les dates et les heures indiquées pour les événements identifiés en annexe et de déroger au règlement suivant :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M. c. B-3, article 20);
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1172624007 / CA17 240126: Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2017, 2e partie, A) et édicter les ordonnances

1172624001 / CA17 240052: Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2017, 1re partie, A) et édicter les ordonnances

DESCRIPTION

De nombreux événements se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les événements concernés sont d'envergure locale.

Les événements en annexe ont été ou seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un

événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

JUSTIFICATION

Ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des directions concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Chacun des événements faisant l'objet de la présente programmation relève de l'agente de projet qui consulte et coordonne l'événement auprès des divers services municipaux impliqués (ex. Services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, le journal de quartier, ou autres. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la rue et informeront les citoyens des rues concernées.

Transmission de la résolution et des ordonnances au SPVM et au SSIM par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle ROUGIER, Ville-Marie
Marthe BOUCHER, Ville-Marie
Driss EZZAHER, Ville-Marie

Lecture :

Driss EZZAHER, 30 mars 2017
Marthe BOUCHER, 30 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle CARBONNEAU
Secrétaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-29

Maryse BOUCHARD
C/d cult.biblio.& dev.social_arr.<60m

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice



Dossier # : 1176255007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance modifiant l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) afin d'autoriser les activités de cuisine de rue sur différents sites

Attendu que le Conseil de Ville a, lors de sa séance du 24 mars 2015, adopté la résolution CM15 0365 adoptant le règlement 15-039 intitulé Règlement régissant la cuisine de rue; D'édicter une ordonnance modifiant l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue afin :

de permettre les activités de cuisine de rue au site suivant:

- Musée Pointe-à-Callière: sur la rue Place d'Youville côté nord, à l'ouest de la Place Royale;

de modifier les sites suivants:

- Musée McCord: déplacer l'emplacement plus au nord du tronçon;
- Quartier de la santé CRCHUM: déplacer l'emplacement sur le côté ouest de la rue Saint-Denis.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-03-31 13:18

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1176255007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance modifiant l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) afin d'autoriser les activités de cuisine de rue sur différents sites

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2015, le conseil municipal a adopté le Règlement régissant la cuisine de rue (15-039), établissant entre autres les sites de cuisine de rue. L'article 34 du règlement permet au conseil de chaque arrondissement de modifier par ordonnance les sites et leurs emplacements.

Les emplacements de deux sites existants seront modifiés et un site sera ajouté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 240064 - 14 février 2017 - Édicter une ordonnance modifiant l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) afin d'autoriser les activités de cuisine de rue sur différents sites;

CA16 240498 - 6 octobre 2016 - Édicter une ordonnance modifiant l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) afin de modifier les paramètres du site du square Victoria et de retirer celui de l'Université Concordia;

CA16 240205 - 12 avril 2016 - Édicter une ordonnance modifiant l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) afin de modifier les paramètres des sites du Quartier de la santé et du Musée McCord ;

CA15 240706 - 8 décembre 2015 - Édicter une ordonnance modifiant l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) afin d'autoriser les activités de cuisine de rue sur différents sites;

CA15 240313 - 8 juin 2015 - Édicter une ordonnance modifiant l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) afin d'ajouter un emplacement au site du parc du Mont-Royal;

CA15 240263 - 12 mai 2015 - Édicter une ordonnance modifiant l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) afin de retirer le site du parc Hector-Toe-Blake et de réduire à un emplacement le site de la place Émilie-Gamelin;

CA15 240182 - 14 avril 2015 - Édicter une ordonnance modifiant l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) afin d'autoriser les activités de cuisine de rue sur le site

de la cité du multimédia;

CM15 0365 - 23 mars 2015 - Adopter le Règlement 15-039 intitulé Règlement régissant la cuisine de rue.

DESCRIPTION

Les modifications proposées porteront le nombre de sites de cuisine de rue à 15 pour l'année 2017.

Édicter une ordonnance modifiant l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue afin de permettre les activités saisonnières de cuisine de rue au site suivant:

- Musée Pointe-à-Callière

Édicter une ordonnance modifiant l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue afin de déplacer les sites suivants:

- Musée McCord
- Quartier de la santé CRCHUM.

JUSTIFICATION

Le déplacement vers le nord du site du Musée McCord permettra une meilleure visibilité du camion à partir de la rue Sherbrooke. Le déplacement du site du Quartier de la santé s'explique par le fait qu'un débarcadère d'une garderie se soit ajouté durant l'hiver sur l'emplacement de la cuisine de rue sur Guy-Frégault.

Enfin, l'ajout du site du Musée Pointe-à-Callière contribuera à l'animation de la Place d'Youville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les outils de communications de cuisine de rue de l'arrondissement seront mis à jour conséquemment à l'adoption du conseil d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La signalisation des sites sera déplacée ou ajoutée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Driss EZZAHER, Ville-Marie
Isabelle ROUGIER, Ville-Marie
Julie MILLETTE, Service de la concertation des arrondissements

Lecture :

Driss EZZAHER, 29 mars 2017
Julie MILLETTE, 29 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-28

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1164869001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement d'un usage dérogatoire « restaurant » au 2e étage et l'ajout de l'usage « salle de réception » au 2e étage de la même suite, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble situé au 139, rue Saint-Paul Ouest (Restaurant Scarlet)

D'accorder, pour le bâtiment situé au 139, rue Saint-Paul Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger notamment aux articles 134, 179, 200 2^o et 266 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), afin d'autoriser l'agrandissement d'un usage dérogatoire « restaurant » au 2e étage et l'ajout de l'usage « salle de réception » au 2e étage de la même suite, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble situé au 139, rue Saint-Paul ouest.

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes:

- la superficie autorisée pour les usages « restaurant » et « salle de réception » au 2^e étage doit pas dépasser 123 m²;
- le local tampon doit avoir une superficie minimale de 50 m².

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-04-06 15:07

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1164869001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement d'un usage dérogatoire « restaurant » au 2e étage et l'ajout de l'usage « salle de réception » au 2e étage de la même suite, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble situé au 139, rue Saint-Paul Ouest (Restaurant Scarlet)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée le 30 mars 2016 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin d'évaluer la recevabilité d'une demande d'autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), afin d'autoriser l'agrandissement d'un usage dérogatoire «restaurant» au 2^e étage et l'ajout de l'usage «salle de réception» au 2^e étage de la même suite.

Le projet comporte plusieurs éléments tels que :

- L'agrandissement de l'usage dérogatoire «restaurant» au 2^e étage et ajouter l'usage «salle de réception» au 2^e étage dans la même suite;
- L'aménagement d'un local tampon afin que la salle de réception ne soit adjacente en aucun point aux logements situés au 2^e et 3^e étage du bâtiment situé au 143, rue Saint-Paul Ouest.

Les dérogations sont les suivantes :

- L'usage «salle de réception» n'est pas autorisé dans la zone M.3C (art.134);
- L'usage spécifique «restaurant» n'est pas autorisé au 2^e étage (art.179, 200 2^o);
- L'usage «restaurant» est contingenté par 3 autres établissements dans un rayon de 25 m (art.266);
- L'usage «salle de réception» au 2^e étage est adjacent aux logements situés au 2^e et 3^e étage du bâtiment situé au 143, rue Saint-Paul Ouest (307.8 3^e).

Suite à l'assemblée de consultation publique du 27 avril 2016 ainsi qu'une rencontre avec les citoyens qui s'est tenue le 30 mai 2016, le requérant devait fournir une étude acoustique avant de poursuivre la procédure du PPCMOI.

Une étude acoustique pour une nouvelle salle de réception au 2^e étage d'un restaurant sis au 139, rue Saint-Paul Ouest, réalisée par Vinacoustik Inc. a été transmise à l'arrondissement le 15 décembre 2016 à la Division des permis et inspection de l'arrondissement de Ville-Marie. À la fin de ce rapport, des mesures de mitigation sont proposées afin de bonifier le projet en termes d'insonorisation compte tenu de la présence de logements à proximité de l'établissement.

L'ensemble des pistes de solutions a été pris en compte et illustré sur la Figure 9 du rapport d'étude V16-122.

Une recommandation favorable s'assortit des conditions suivantes :

- La superficie autorisée pour les usages «restaurant» et «salle de réception» au 2^e étage ne doit pas dépasser 123 m².
- Le local tampon doit avoir une superficie minimale de 50 m².
- La réalisation des travaux d'insonorisation telle que proposée dans le rapport acoustique de Vinacoustik Inc. (Figure 9, page 26).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164869001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement d'un usage dérogatoire « restaurant » au 2e étage et l'ajout de l'usage « salle de réception » au 2e étage de la même suite, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble situé au 139, rue Saint-Paul Ouest (Restaurant Scarlet)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée le 30 mars 2016 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin d'évaluer la recevabilité d'une demande d'autorisation en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)* , afin d'autoriser l'agrandissement d'un usage dérogatoire « restaurant » au 2^e étage et l'ajout de l'usage «salle de réception» au 2^e étage de la même suite.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. 0

DESCRIPTION

Conditions actuelles :

- Catégorie d'usage M.3C où un restaurant doit être situé à une distance minimale de 25 m d'un autre restaurant situé dans ce secteur ou dans tout autre secteur de la catégorie M.1 à M.4 ou M.7A;
- Bâtiment de 3 étages hors sol, construit en 1850;
- Terrain d'une superficie de 382 m²;
- Restaurant *Scarlet* au rez-de-chaussée;
- Café-terrasse dans la cour arrière;
- Deuxième étage vacant et troisième étage occupé par l'usage bureau;

Projet:

- Agrandir l'usage dérogatoire « restaurant » au 2^e étage et ajouter l'usage «salle de réception» au 2^e étage dans la même suite;

- Aménager un local tampon afin que la salle de réception ne soit pas adjacente en aucun point aux logements situés au 2^e et 3^e étage du bâtiment situé au 143, rue Saint-Paul Ouest;

Dérogations :

- L'usage « salle de réception » n'est pas autorisé dans la zone M.3C (art.134)
- L'usage spécifique « restaurant » n'est pas autorisé au 2^e étage (art.179, 200 2^o)
- L'usage « restaurant » est contingenté par 3 autres établissements dans un rayon de 25 m (art.266)

Enjeux :

- Ajout d'une salle de réception dans le secteur récréotouristique du Vieux-Montréal;
- Éliminer des locaux vacants dans le bâtiment;

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la demande pour les motifs suivants :

- La vocation proposée est pleinement compatible avec la vocation du bâtiment ainsi que celle du secteur du Vieux-Montréal;
- Un local tampon d'une superficie de 50 m² sera aménagé de manière à minimiser l'impact sonore en provenance de la salle de réception vers les logements situés au 2^e et 3^e étage du bâtiment voisin situé au 143, rue Saint-Paul Ouest;
- L'espace aménagé pour le restaurant et la salle de réception au 2^e étage occupe une superficie de 123 m² ce qui représente environ 35 % de la superficie totale de l'établissement;
- Aucun évincement de locataire nécessaire considérant que le 2^e étage est présentement vacant;
- Le projet n'est pas l'aménagement d'un nouveau restaurant, mais bien l'agrandissement d'un établissement déjà existant dans le secteur;
- Aucun affichage supplémentaire n'est prévu, ni de travaux extérieurs;
- On retrouve quelques usages «salles de réception» dans le secteur du Vieux-Montréal, mais aucune ne se trouve à proximité de l'établissement.

Cette recommandation favorable s'assortit des conditions suivantes :

- La superficie autorisée pour les usages « restaurant » et « salle de réception » au 2^e étage ne doit pas dépasser 123 m².
- Le local tampon doit avoir une superficie minimale de 50 m².

Lors de sa séance du 19 janvier 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable pour cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. 0

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. 0

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et affichage sur le site;
Assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;
Affichage sur l'emplacement;
Avis public 8 jours avant la date de l'assemblée publique de consultation;
Assemblée publique de consultation;
Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;
Avis public sur la possibilité de demander l'approbation référendaire;
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution;
Émission éventuelle du permis de transformation et du certificat d'occupation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

Le : 2016-04-05

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1176220002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 1212, rue Bishop, de l'obligation de fournir quatorze unités de stationnement

D'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire d'un projet d'agrandissement projeté sur le 1 341 093, situé au 1212, rue Bishop, de fournir quatorze unités de stationnement sur les vingt qu'exige le Règlement d'urbanisme (01-282);
De prendre acte de son engagement à verser 70 000 \$ au fonds de compensation pour le stationnement.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-03-31 13:15

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1176220002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 1212, rue Bishop, de l'obligation de fournir quatorze unités de stationnement

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'exemption en matière de stationnement (3001289988) a été déposée afin de soustraire le propriétaire de l'obligation de fournir quatorze unités de stationnement exigibles en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), et ce, dans le but de construire un bâtiment mixte de 8 étages (Demande de permis 3001281931) .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DB161044025 - Approuver les plans, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), aux fins de délivrance de permis ou de certificats, pour réaliser les travaux au lot situé au 1212, rue Bishop (Surhauteur - demande #3001138545).

DESCRIPTION

Le site visé par la présente démarche est localisé sur le côté ouest de la rue Bishop, entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard René-Lévesque Ouest, sur le lot 1 341 093. L'agrandissement projeté consiste à la conservation et la restauration de deux maisons en rangée et de leurs composantes architecturales. La transformation de la partie arrière du bâtiment, à maintes reprises modifiée et agrandie, serait remplacée par une tour résidentielle de 55 logements de 8 étages construite en retrait. Ce projet comprendrait aussi un restaurant avec débit de boisson au rez-de-chaussée. Un niveau souterrain permettrait de loger six unités de stationnement automobile accessibles depuis les ruelles adjacentes au site alors que le Règlement d'urbanisme (01-282) exige un minimum de 20 unités (article 605). Le requérant est toutefois admissible à une demande d'exemption et assujetti, par conséquent, à une compensation monétaire calculée en multipliant le nombre d'unités de stationnement faisant l'objet de l'exemption (quatorze unités) par 5000 \$.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette requête peut être acceptée en raison des éléments suivants :

- Le demandeur contribuera pour une somme de 70 000 \$ au fonds de compensation, soit 5000 \$ par unité de stationnement non fournie (5984, o.100);
- Le site est bien desservi par le transport en commun, la station de métro Lucien-L'Allier se trouvant à 400 mètres alors que la station Guy-Concordia se situe à 450 mètres;
- La préservation et la restauration des deux maisons en rangée limite la configuration et l'aménagement du stationnement avec un nombre d'unités suffisantes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication d'un avis public

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Domenico ZAMBITO)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Philippe LEMIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Driss EZZAHER, Ville-Marie

Lecture :

Driss EZZAHER, 29 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie POTVIN
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-27

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur



(1)

Dossier # : 1177199003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'occupation, aux fins de divers usages commerciaux et industriels, de la totalité d'un bâtiment commercial de 5 étages, situé aux 1806-2000, rue Notre-Dame Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (U-Haul/Cité 2000)

1) D'accorder, pour le bâtiment situé aux 1806-2000, rue Notre-Dame Est, sur la partie du lot 1 182 642 du cadastre du Québec identifiée en jaune sur le plan A0 (partie de lot ne faisant pas l'objet de l'imposition d'une réserve foncière à des fins de parcs), signé et scellé par M. Francisco Rebelo, architecte, daté du 25 janvier 2017, et estampillé par l'arrondissement le 3 mars 2017, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

- a) de déroger notamment au Règlement autorisant l'occupation, à des fins d'entreposage, du bâtiment situé au 2000, rue Notre-Dame Est (96-115) afin que seules les dispositions du Règlement d'urbanisme en vigueur s'appliquent dorénavant au territoire d'application de la présente résolution;
- b) de déroger notamment aux articles 134, 170, 174 et 179 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
- c) d'occuper la totalité du bâtiment aux fins de divers usages commerciaux et industriels;
- d) de réaménager, malgré toutes dispositions réglementaires incompatibles, une partie de l'aire de stationnement accessoire extérieure existante ainsi que d'utiliser les unités de stationnement prévues comme aire d'entreposage extérieure de véhicules routiers offerts en location, le tout substantiellement conforme au plan A0, signé et scellé par M. Francisco Rebelo, architecte, daté du 25 janvier 2017, et estampillé par l'arrondissement le 3 mars 2017.

2) D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

- a) assurer le respect du paramètre suivant pour le projet d'occupation :

i) en plus des usages prescrits, les usages commerciaux « entrepôt », « magasin à rayons », « salle de réception », « salle d'exposition », « services personnels et domestiques » et « véhicules routiers (location, vente, pouvant comprendre de l'entreposage extérieur) » sont autorisés à tous les niveaux du bâtiment, sans limites de superficie, sauf pour l'usage « entrepôt » qui ne peut être exercé dans un local identifié en bleu sur les plans A1 à A6, signés et scellés par M. Francisco Rebelo, architecte, datés du 25 janvier 2017, et estampillés par l'arrondissement le 3 mars 2017, et le bâtiment peut être agrandi à ces fins.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-03-31 13:16

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1177199003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'occupation, aux fins de divers usages commerciaux et industriels, de la totalité d'un bâtiment commercial de 5 étages, situé aux 1806-2000, rue Notre-Dame Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (U-Haul/Cité 2000)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier (3001286930) a été déposée afin d'autoriser l'occupation de la totalité d'un bâtiment commercial de 5 étages et de son agrandissement aux fins de divers usages commerciaux et industriels visant principalement à jumeler les activités d'entreposage à diverses activités de production culturelle. Elle vise aussi à autoriser le réaménagement d'une partie de l'aire de stationnement accessoire extérieure existante ainsi que son utilisation comme aire d'entreposage extérieure de véhicules routiers offerts en location.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA16 240465 – 13 septembre 2016 – Décréter le renouvellement de l'imposition d'une réserve foncière, à des fins de parcs, sur une partie du lot 1 182 642, située au sud de la rue Notre-Dame Est entre l'avenue Papineau et le pont Jacques-Cartier (1167199013).
- CA14 240543 – 25 septembre 2014 – Décréter l'implantation d'une réserve foncière à des fins de parc sur une partie du lot 1 182 642 situé au sud de la rue Notre-Dame Est entre l'avenue Papineau et le pont Jacques-Cartier (2000, rue Notre-Dame Est / Cité 2000) (1146347081).
- CA02 240320 – 4 juin 2002 – Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-282.4), aux fins de créer une zone de type I.2C, C.1 (2)C, C.6(2)B:15, 16 et C.7A à l'intérieur d'un secteur I.2C et C.1(2)C, à l'intersection de la rue Notre-Dame et de l'avenue Papineau (1020545037).
- CO96 01544 – 8 juillet 1996 – Adopter le Règlement (612a) autorisant l'occupation, à des fins d'entreposage, du bâtiment situé au 2000, rue Notre-Dame Est (96-115) (960028740).

DESCRIPTION

Le site

L'immeuble visé est constitué du lot 1 182 642 du cadastre du Québec et occupé par un bâtiment commercial de 5 étages. Il a été construit vers 1854, à des fins industrielles, pour la « Canadian Rubber Company of Montreal », agrandi successivement, puis en partie

démoli en 1995.

Il a été acquis en 2002 par la compagnie « U-Haul » qui y exploite ses activités d'entreposage jusqu'au 3^e étage et de location de véhicules routiers pour les déménagements, en plus d'y avoir maintenu certaines activités préexistantes de Cité 2000 (bureaux, studios de musique et d'enregistrement, ateliers d'artistes, etc.) jusqu'au 5^e étage.

Le terrain est occupé par une aire de stationnement accessoire pour véhicules autorisée. De plus, le terrain comprend une aire d'entreposage extérieure de véhicules offerts en location pour la compagnie « U-Haul » et de remorques de transport de la compagnie « Molson » (n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation préalable).

La majeure partie est du terrain fait l'objet d'une réserve foncière à des fins de parcs, imposée en septembre 2014 par le conseil d'arrondissement, puis renouvelée en septembre 2016 pour un délai supplémentaire de 2 ans.

Depuis, un agrandissement situé hors du périmètre visé par la réserve foncière, accompagné du réaménagement d'une partie de l'aire de stationnement accessoire, a été autorisé. Ces travaux sont actuellement en chantier. Le bâtiment agrandi aura une superficie totale d'environ 27 400 m².

L'emplacement est compris dans l'unité de paysage « Sainte-Marie – Saint-Jacques » et le bâtiment est identifié comme immeuble d'intérêt au Règlement d'urbanisme.

Le projet

La demande vise à autoriser, à tous les niveaux et sans limites de superficie, l'occupation du bâtiment par les usages « atelier d'artiste et d'artisan », « bureau », « entrepôt », « galerie d'art », « magasin à rayons », « salle de réception », « salle d'exposition », « services personnels et domestiques », « studio de production », « véhicules routiers (location, vente, pouvant comprendre de l'entreposage extérieur) » et « vidéo et audio (enregistrement, montage et duplication) ». Ce bouquet d'usages représente l'ensemble des activités actuelles et projetées au sein du bâtiment agrandi.

De plus, le projet implique le réaménagement d'une partie de l'aire de stationnement accessoire extérieure existante, par la suppression d'une rampe servant de voie d'accès à l'aire de stationnement en sous-sol approuvée récemment par permis et non encore aménagée, pour un total de 28 unités de stationnement extérieures. Ces unités de stationnement seront également utilisées pour l'entreposage extérieur des véhicules routiers offerts en location par « U-Haul ».

Trois nouvelles unités de chargement intérieures seront aménagées au 2^e étage de l'agrandissement, alors qu'une unité de chargement récemment approuvée sur la façade « Notre-Dame » sera supprimée. Aucune autre modification ne sera apportée à l'apparence extérieure du bâtiment.

Le projet n'implique aucun changement réglementaire à la portion de terrain visée par la réserve foncière en vigueur et « a été conçu de manière à être entièrement viable même sans cette parcelle de terrain ».

Les considérations réglementaires

La proposition déroge au Règlement autorisant l'occupation, à des fins d'entreposage, du bâtiment situé au 2000, rue Notre-Dame Est (96-115) ainsi qu'à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), à savoir notamment :

- aux usages prescrits (article 134);
- à l'obligation de faire toutes les opérations reliées à l'exploitation d'un usage commercial à l'intérieur d'un bâtiment (article 170);
- à la superficie maximale d'un usage commercial spécifique (article 174);
- aux usages commerciaux spécifiques non autorisés au 3e étage (article 179).

Il est à noter que dans la catégorie M.10C « Zone de mixité à dominante industrielle autorisant les commerces et les services de forte intensité » les usages commerciaux additionnels « atelier d'artiste et d'artisan », « bureau », « galerie d'art », et « studio de production » ainsi que l'usage industriel « vidéo et audio (enregistrement, montage et duplication) » sont déjà autorisés à tous les niveaux du bâtiment et sans limites de superficie.

Les usages commerciaux spécifiques « entrepôt », « magasin à rayons », « salle de réception », « salle d'exposition », « services personnels et domestiques » et « véhicules routiers (location, vente) » ne sont autorisés qu'au rez-de-chaussée et sans pouvoir excéder 4 000 m² ou jusqu'à concurrence d'un étage d'un bâtiment existant approuvé par la Ville avant le 17 août 1994.

Par ailleurs, l'usage « véhicules routiers (location, vente, pouvant comprendre de l'entreposage extérieur) » n'est pas un usage autorisé dans cette catégorie (usage de la catégorie M.11).

JUSTIFICATION

Le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables pour une demande de projet particulier, le but recherché par le projet étant d'offrir une polyvalence dans l'occupation des lieux, en y combinant des usages d'insertion plus difficiles dans d'autres secteurs qui n'ont pas une dominante industrielle et de commerce lourd comme dans le secteur visé.

En effet, le contexte urbain se caractérise par les activités industrielles adjacentes de la compagnie « Molson », le Port de Montréal, le chemin de fer ainsi que la lourde circulation de transit de la rue Notre-Dame et du boulevard Ville-Marie adjacent. Le site est peu propice aux activités commerciales ou résidentielles des quartiers limitrophes, sans compter son isolement physique induit par ces contraintes anthropiques.

Les usages proposés assurent la pérennité de ce bâtiment d'intérêt, par une utilisation mixte atypique répondant aux activités qui y sont en partie déjà faites et en considération des niveaux d'étages réels du bâtiment (le rez-de-chaussée se définissant depuis l'avenue Papineau située en contrebas de la rue Notre-Dame, ce qui limite l'occupation légitime du premier niveau hors sol bordant cette dernière).

Finalement, ces occupations pourront être modulées selon les besoins évolutifs futurs de ce secteur à transformer, mais il y a toutefois lieu de protéger les espaces à vocation « culturelle » existants en y proscrivant l'usage « entrepôt », l'emplacement de certains de ces locaux participant plus adéquatement à l'animation de la voie publique.

En conséquence, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'une suite favorable devrait être donnée à cette demande, à la condition suivante :

- Proscrire l'usage « entrepôt » dans les sections d'étages du bâtiment identifiées en bleu sur les plans signés et scellés par M. Francisco Rebelo, architecte, et datés du 25 janvier 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;
 - Affichage sur l'emplacement;
 - Avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation;
 - Assemblée publique de consultation;
 - Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;
 - Avis public sur la possibilité de déposer une demande participation à un référendum;
 - Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution;
 - Délivrance éventuelle du permis de transformation ainsi que d'un certificat d'occupation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable avec condition

Parties prenantes

Caroline PROULX, Service des affaires juridiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-28

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur



(1)

Dossier # : 1170867001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution modifiant l'autorisation d'aménager un complexe immobilier mixte sur un emplacement situé au sud de la rue Saint-Antoine, entre les rues de la Montagne et Jean-D'Estrées en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Projet Cadillac Fairview)

D'adopter le projet de résolution à l'effet :

1) De modifier la résolution CA14 24053 par :

- a) le remplacement du premier paragraphe par le suivant :
«D'accorder, pour l'emplacement situé du côté sud de la rue Saint-Antoine, entre les rues Jean-D'Estrées et de la Montagne et décrit sur les plans numérotés 6 à 15, 18 à 25 et 59, réalisés par Page & Steele, IBI, architectes et Béique, Legault, Thuot, architectes et estampillés par l'Arrondissement de Ville-Marie le 30 mars 2017, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation : »;
- b) le remplacement du premier et deuxième sous-tiret du premier tiret du premier paragraphe par le sous-tiret suivant :
« - la hauteur prescrite par l'article 10, jusqu'à concurrence des hauteurs minimale et maximale indiquées sur les plans mentionnés précédemment; » ;
- c) le retrait du quatrième sous-tiret du premier tiret du premier paragraphe;
- d) le remplacement du premier tiret du deuxième paragraphe par le suivant :
« - respecter un coefficient d'occupation du sol (COS) d'au plus 9 et des volumes bâtis en surhauteur au sens du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) d'une hauteur hors tout d'au plus 170 mètres; »;

2) D'assortir cette autorisation des conditions additionnelles suivantes :

- a) le nombre d'unités résidentielles ayant une entrée principale au sol directement accessible depuis la rue ou depuis le futur parc Ville-Marie doit être au moins équivalent au nombre indiqué sur les plans mentionnés précédemment;
- b) une demande de permis de construction ou de transformation pour la réalisation de la phase 2 doit être accompagnée d'un plan d'aménagement des cours situées en bordure de la rue Saint-Antoine et de la rue Jean-D'Estrées.

117867001

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-04-04 13:43

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1170867001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution modifiant l'autorisation d'aménager un complexe immobilier mixte sur un emplacement situé au sud de la rue Saint-Antoine, entre les rues de la Montage et Jean-D'Estrées en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Projet Cadillac Fairview)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée afin de modifier la résolution de projet particulier adoptée en 2014 (CA14 240583), qui autorise la construction d'un complexe immobilier en bordure sud de la rue Saint-Antoine (requête no 30001218785). Le nouveau projet déroge à certaines dispositions de l'autorisation initiale, ainsi qu'au règlement d'urbanisme, principalement en regard des paramètres de hauteur.

Étant conforme au Plan d'urbanisme, cette nouvelle requête peut être accordée en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

§ CM14 0845 - le 20 août 2014, le conseil municipal adopte le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme concernant la hauteur et la densité du site, qui passe de 65 à 120 m pour la hauteur et de 6 à 9 pour la densité.

§ CA14 240583 - le 14 octobre 2014, le conseil d'arrondissement adopte une résolution autorisant la construction d'un complexe immobilier sur un emplacement situé du côté sud de la rue Saint-Antoine, entre les rues Jean-D'Estrées et de la Montagne, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

§ CM16 0152 - le 25 janvier 2016, le conseil municipal adopte le règlement 04-047-159 modifiant le Plan d'urbanisme afin d'y ajouter le Programme particulier d'urbanisme du Quartier des gares. Cette modification vise également le rehaussement de la hauteur de construction maximale du site, qui passe de 120 à 170 m.

DESCRIPTION

Le site visé par cette requête de projet particulier est légèrement modifié par rapport à celui de l'autorisation de 2014. Les rues Saint-Félix et Torrance font désormais partie de la même propriété, tandis qu'une lisière de 4,1 m a été retranchée en bordure de la rue Saint-Antoine. À noter également que l'autorisation de 2014 est entamée puisque l'ancien bâti sur

le site a été démoli et que les permis d'excavation et de fondation de la phase 1 sont déjà délivrés. La présente requête vise donc à amender l'autorisation initiale, et non à la remplacer.

L'emplacement, d'une superficie de 9 000 m², est situé à l'intérieur des limites du PPU du Quartier des gares et, par le fait même, du centre des affaires. Le site est par ailleurs en interface directe du côté sud avec le futur parc Ville-Marie projeté dans le cadre du PPU.

La première phase du projet est constituée d'un basilaire surmonté d'une tour résidentielle comprenant 590 logements et 585 places de stationnement intérieur. Elle sera éventuellement rattachée au réseau protégé du centre-ville (RESO) via une passerelle au-dessus de la rue Saint-Antoine permettant notamment un lien direct vers les stations Lucien-L'Allier ou Bonaventure. Avec ses 53 étages, la nouvelle tour de 166 m présente une hauteur supérieure de 46 m par rapport au projet précédent. Les dérogations de cette nouvelle version du projet concernent donc la hauteur maximale de 166 m (au lieu de 120 m), ainsi que la hauteur minimale pour certaines parties du basilaire, principalement du côté sud. L'implantation et le nombre de tours sont également différents par rapport au projet autorisé en 2014.

La deuxième phase comprendra près de 430 logements et 315 places de stationnement. L'implantation et la volumétrie de cette dernière phase sont similaires à celles de la première phase, incluant la présence de maisons de ville en bordure de la rue de la Montagne et du futur parc Ville-Marie (ancienne rue Torrance).

JUSTIFICATION

Rappelons qu'en 2014, le site a fait l'objet d'une première modification du Plan d'urbanisme afin d'augmenter la hauteur de 65 à 120 m, ainsi que la densité de 6 à 9. Par la suite, en 2016, dans le cadre du PPU du Quartier des gares, la hauteur du Plan d'urbanisme a encore été rehaussée, cette fois de 120 à 170 m, et ce justement en vue de permettre la réalisation du présent projet.

L'interface du projet avec la rue de la Montagne et avec le futur parc Ville-Marie est intéressante en raison du nombre marqué d'accès piétons, ainsi que de la présence de maisons de ville. À cet effet, l'autorisation comprend l'obligation de construire au moins trois maisons de ville du côté sud de façon à assurer une relation dynamique entre le projet et le futur parc.

Le projet est situé dans un secteur fortement déstructuré depuis la construction de l'autoroute Ville-Marie et la fermeture de la gare Windsor. En fait, l'ensemble du secteur compris entre le boulevard Robert-Bourassa et les rues Notre-Dame, Lucien-L'Allier et Saint-Antoine est voué à une vaste requalification urbaine qui a commencé à prendre forme au début des années 2000 avec le projet des Jardins Windsor, au sud de la rue Saint-Jacques et qui va prendre de l'ampleur avec le nouveau PPU. Le projet de Cadillac Fairview permet de relancer cette requalification en s'appuyant sur le succès du développement urbain en cours sur le site du Centre Bell et au nord de ce dernier.

En conséquence de ce qui précède, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère que la modification demandée constitue une stratégie valable afin de stimuler la reconstruction de cette partie délaissée du centre-ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

§ adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution ;
§ affichage sur l'emplacement et publication d'un avis annonçant une assemblée publique portant sur le projet;
§ assemblée publique;
§ adoption d'un deuxième projet de résolution;
§ publication d'un avis décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
§ adoption de la résolution;
§ émission des permis de démolition et de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno COLLIN
Conseiller en aménagement - chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

Le : 2017-03-29

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1177303004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, les usages « agriculture végétale intérieure ou extérieure » et « apiculture » sur une partie du toit du Palais des Congrès situé au 115, rue Saint-Antoine Ouest

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, les usages « agriculture végétale intérieure ou extérieure » et « apiculture » sur une partie du toit du Palais des Congrès situé au 115, rue Saint-Antoine Ouest.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-03-31 13:19

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1177303004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, les usages « agriculture végétale intérieure ou extérieure » et « apiculture » sur une partie du toit du Palais des Congrès situé au 115, rue Saint-Antoine Ouest

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise l'occupation d'une partie du toit du Palais des Congrès, situé au 115, rue Saint-Antoine, à des fins d'« agriculture végétale intérieure ou extérieure » et d'« apiculture ». Ces usages sont autorisés selon la procédure des usages conditionnels telle que prévue à l'article 136 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). (demande 3001284879)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 240495 - 6 octobre 2016- Adopter un règlement modifiant entre autres le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01 282) afin notamment d'introduire les usages conditionnels « agriculture végétale intérieure ou extérieure » et « apiculture ».

DESCRIPTION

Le site

Le site visé est celui du bâtiment du Palais des Congrès, où un jardin-potager est actuellement aménagé. Ce jardin sert uniquement à alimenter le restaurant du Palais des Congrès.

La proposition

Il est proposé d'opérer ce jardin dans une perspective de production agricole, c'est-à-dire que les fruits et légumes récoltés seraient distribués aux restaurateurs à proximité. Il est également proposé d'y organiser des activités d'auto-cueillette, puisque de nouvelles structures permettant de cultiver les fraises sur des murs seraient installées.

Paramètres réglementaires

Un tel usage est autorisé en vertu du paragraphe 10° de l'article 136 du Règlement d'urbanisme (01-282).

JUSTIFICATION

La proposition respecte les conditions d'autorisation limitant l'emplacement d'un tel usage sur un toit lorsqu'il est situé dans un secteur de la catégorie d'usage E.6 (Grandes institutions). Qui plus est, l'usage proposé correspond à une orientation de l'arrondissement en faveur du verdissement. Enfin, le bâtiment du Palais des Congrès, en raison de la vaste superficie de son implantation, se prête bien à une activité de type agricole. L'existence d'un potager autorisé de plein droit démontre d'ailleurs qu'il s'agit d'un emplacement approprié pour ce type d'activité.

En conséquence, la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises est d'avis que ce projet devrait recevoir une suite favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-28

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1172931002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation mineure relativement à une hauteur minimale inférieure aux seize mètres prescrits, pour un bâtiment projeté aux 400, rue Dowd et 1076, rue De Bleury

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation mineure relativement à une hauteur minimale inférieure aux seize mètres prescrits, pour un bâtiment projeté aux 400, rue Dowd et 1076, rue De Bleury.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-03-30 15:11

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1172931002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation mineure relativement à une hauteur minimale inférieure aux seize mètres prescrits, pour un bâtiment projeté aux 400, rue Dowd et 1076, rue De Bleury

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de construction de l'ensemble immobilier faisant l'objet de la présente démarche a déjà fait l'objet de révision architecturale conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), car il comporte un volume en surhauteur et il est situé dans l'unité de paysage «Saint-James-Saint-Patrick». Lors de la dernière évaluation le 16 décembre 2016, des corrections sur l'apparence, notamment en regard des balcons et des retraits d'alignement pour la portion du volume en surhauteur devaient être présentées lors de la demande de permis. Par ailleurs, selon les plans déposés pour permis, il s'avère qu'une dérogation mineure est requise quant à la hauteur minimale du bâtiment sur la rue De Bleury (3001287955).

Cette dérogation peut être autorisée par le conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 240279 - 8 mai 2012 - D'adopter une résolution à l'effet d'exiger le dépôt d'une lettre de garantie irrévocable de 500 000 \$ comme condition à la délivrance des permis de démolition du 400, rue Dowd. Cette garantie bancaire doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que la construction de la structure du basilaire et de la restauration de la façade de l'immeuble soient complétées.

DESCRIPTION

Le site

L'emplacement de ce projet est constitué de trois lots distincts qui seront remembrés pour ne faire qu'une seule propriété. Le premier terrain, situé en bordure de la rue Dowd, comprend un édifice patrimonial de grand intérêt puisqu'il s'agit du plus ancien bâtiment industriel du Paper Hill (400, rue Dowd), ainsi qu'un terrain d'assez grande dimension, soit près de 1 590 m². Le second terrain, au coin des rues Dowd et De Bleury, est actuellement vacant et occupé par un stationnement de surface protégé par des droits acquis, tandis que le troisième terrain est occupé par un bâtiment commercial de trois étages (1076, rue De Bleury) qui sera restauré et intégré au projet. Dans l'ensemble le site présente une

superficie de 2 910 m².

Le projet

La partie principale du complexe proposé s'étend entre l'édifice du 400, rue Dowd et la rue De Bleury. Elle comprend 16 étages, portant le bâtiment à 56 mètres. Cette petite tour présente des retraits d'alignement sur la rue De Bleury de deux mètres et demi et à d'un mètre et demi sur la rue Dowd, et ce à partir du septième niveau, soit à 27 m. Le socle de l'édifice est aligné à la limite de propriété et s'intègre en hauteur avec le bâti adjacent. Du côté de la rue Dowd, la hauteur du socle en maçonnerie est alignée avec la façade du 400, rue Dowd, laquelle sera entièrement restaurée et intégrée au projet immobilier. La nouvelle construction respecte la volumétrie d'origine. Notons qu'un permis de démolition est déjà délivré pour la démolition de ce bâtiment. Enfin, le bâtiment sis au 1078 rue De Bleury est pour sa part rénové et doté d'une nouvelle façade qui présente un traitement architectural en continuité avec celui du bâtiment principal.

Au total, le projet compte 274 logements et 172 places de stationnement intérieur accessible depuis la rue Dowd. Le rez-de-chaussée de la totalité du complexe est dédié à des fonctions communautaire ou commerciale.

Le cadre réglementaire

Ce projet présente la dérogation suivante au règlement d'urbanisme 01-282 :

La hauteur minimale prescrite au règlement de 16 m n'est pas respectée sur au moins 60 % de la façade de la rue De Bleury (article 11).

JUSTIFICATION

La dérogation mineure quant à la hauteur minimale s'explique par les défis liés à l'insertion du bâtiment dans la trame de la rue De Bleury et à la conservation du bâtiment situé au 1076, rue De Bleury. De plus, les nombreuses loggias de cette façade contribuent à augmenter le retrait d'alignement sur cette rue, soit sur au moins le tiers du linéaire de façade, ce qui induit en conséquence une dérogation quant à la hauteur minimale. Par ailleurs, la construction de cet ensemble immobilier permettra de consolider le bâti de la trame et d'améliorer considérablement la qualité du paysage de cette portion de la rue De Bleury.

Le territoire qui s'étend au pourtour du site se caractérise par un tissu urbain de forte densité et par une concentration remarquable d'édifices patrimoniaux. Situé au cœur du Paper Hill, l'emplacement est également à l'intérieur des limites du centre des affaires. Malgré sa dimension, l'échelle du projet est similaire à celle de plusieurs autres bâtiments situés à proximité, en bordure de la rue De Bleury. Le traitement architectural proposé présente une certaine unité d'ensemble, ainsi qu'une simplicité appréciable. L'usage de maçonnerie pour la partie basse du bâtiment contribue à souligner l'échelle des bâtiments patrimoniaux environnants, tout comme l'intégration de la façade du 400, rue Dowd. L'usage d'un mur rideau pour l'enveloppe de la tour permet d'alléger son impact visuel dans le paysage de la rue. Les saillies et balcons sont, dans cette proposition, intégrés dans le volume, ce qui rend l'intégration de ce bâtiment dans le paysage de la rue De Bleury beaucoup plus intéressant.

Enfin, comme la propriété est située dans les aires de protection du Unity Building et de l'édifice de la Mission Catholique chinoise, le Ministère de la culture et des communications devra autoriser les travaux de construction.

En conséquence, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie TURCOTTE
Conseillère en aménagement - chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-28

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1172931005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA12 240279 afin de prolonger de 24 mois le délai de réalisation de la construction de la structure du basilaire et de la restauration de la façade de l'immeuble pour un bâtiment projeté aux 400, rue Dowd et 1076, rue De Bleury

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a adopté la résolution **CA12 240279** demandant, une garantie irrévocable de 500 000 \$ comme condition à la délivrance des permis de démolition du 400, rue Dowd. Cette garantie bancaire doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que la construction de la structure du basilaire et de la restauration de la façade de l'immeuble soient complétées. Advenant que cette construction ne soit par réalisée dans un délai de 60 mois, la garantie bancaire sera réalisable par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie.

ATTENDU une transaction immobilière, l'amélioration du projet immobilier en matière d'intégration urbaine et architecturale, ainsi que du retard occasionné par ces changements;

IL EST PROPOSÉ de modifier la résolution CA12 240279 afin de porter à 84 mois le délai de réalisation des travaux la construction de la structure du basilaire et de la restauration de la façade de l'immeuble, sans quoi la garantie bancaire sera réalisable par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-03-31 13:16

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1172931005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA12 240279 afin de prolonger de 24 mois le délai de réalisation de la construction de la structure du basilaire et de la restauration de la façade de l'immeuble pour un bâtiment projeté aux 400, rue Dowd et 1076, rue De Bleury

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des travaux de démolition du bâtiment situé au 400, rue Dowd, le conseil d'arrondissement a exigé une garantie monétaire de 500 000 \$ comme condition à l'émission du permis de démolition. Le tout visait à assurer que les démolitions en cause soient remplacées par un bâti ayant une valeur au moins équivalente. La garantie bancaire doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que la construction de la structure du basilaire et de la restauration de la façade de l'immeuble soient complétées, et ce pour une durée maximale de 60 mois à compter du 8 mai 2012.

Les travaux de construction du projet de remplacement ont été retardés par des transactions immobilières et l'évolution récente du concept et de la composition architecturale du complexe immobilier (voir sommaire 1172931002). Les travaux de construction pourront débuter prochainement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 240279 - 8 mai 2012 - D'adopter une résolution à l'effet d'exiger le dépôt d'une lettre de garantie irrévocable de 500 000 \$ comme condition à la délivrance des permis de démolition du 400, rue Dowd. Cette garantie bancaire doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que la construction de la structure du basilaire et de la restauration de la façade de l'immeuble soient complétées.

DESCRIPTION

Le site

L'emplacement de ce projet est constitué de trois lots distincts qui seront remembrés pour ne faire qu'une seule propriété. Le premier terrain, situé en bordure de la rue Dowd, comprend la façade d'un édifice patrimonial de grand intérêt puisqu'il s'agit du plus ancien bâtiment industriel du Paper Hill (400, rue Dowd), ainsi qu'un terrain d'assez grande dimension, soit près de 1 590 m². Le second terrain, au coin des rues Dowd et De Bleury, est actuellement vacant et occupé par un stationnement de surface protégé par des droits acquis, tandis que le troisième terrain est occupé par un bâtiment commercial de trois étages qui sera rénové et intégré au projet. Dans l'ensemble le site présente une superficie

de 2 910 m².

Le projet

La partie principale du complexe proposé s'étend entre l'édifice du 400, rue Dowd et la rue De Bleury. Elle comprend 16 étages, portant le bâtiment à 56 mètres. Cette petite tour présente des retraits d'alignement sur la rue De Bleury de deux mètres et demi et à d'un mètre et demi sur la rue Dowd, et ce à partir du septième niveau, soit à 27 m. Le socle de l'édifice est aligné à la limite de propriété et présente un revêtement de maçonnerie (brique d'argile), tandis que l'enveloppe de la partie plus élevée est constituée d'un mur rideau et de panneau de béton préfabriqué. Du côté de la rue Dowd, la hauteur du socle en maçonnerie est alignée avec la façade du 400, rue Dowd, laquelle sera entièrement restaurée et intégrée au projet immobilier. La nouvelle construction respecte la volumétrie d'origine. Notons qu'un permis de démolition est déjà délivré pour la démolition de ce bâtiment. Enfin, le bâtiment sis au 1078 rue De Bleury est pour sa part rénové et doté d'une nouvelle façade qui présente un traitement architectural en continuité avec celui du bâtiment principal.

Au total, le projet compte 274 logements et 172 places de stationnement intérieur accessible depuis la rue Dowd. Le rez-de-chaussée de la totalité du complexe est dédié à des fonctions communautaire ou commerciale.

La demande

Afin de permettre la réalisation de ce projet, la présente demande vise à prolonger la garantie bancaire de 24 mois (qui s'ajoute à la période de 60 mois de la résolution de mai 2012).

JUSTIFICATION

Le retard dans l'échéancier du projet est principalement dû à la modification du projet qui s'appuie à la fois sur la qualité de l'intégration urbaine et architecturale de la proposition soumise de même que sur les circonstances particulières du concept revu. Aussi, le délai de la garantie bancaire doit être corrigé.

En conséquence, la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises est favorable à prolonger de 24 mois le délai de la garantie bancaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie TURCOTTE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-29

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1176493003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur lors des événements présentés au Vieux-Port de Montréal pour la saison estivale 2017

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores sur les sites du Vieux-port de Montréal, selon les horaires des événements identifiés pour l'été 2017.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-04-03 13:22

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1176493003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur lors des événements présentés au Vieux-Port de Montréal pour la saison estivale 2017

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie place le contrôle du bruit au rang de ses priorités. Une grande attention est portée à l'impact sonore des événements présentés à l'extérieur. Depuis 2012, les événements tenus sur le territoire du Vieux-Port font l'objet d'ordonnance en respect de la réglementation municipale. Un travail de collaboration avec la Société du Vieux-Port a permis l'harmonisation de la Politique de bruit du Vieux-Port avec les exigences réglementaires de l'arrondissement en matière de diffusion sonore lors des événements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'édition d'ordonnance permet d'insérer la programmation à l'intérieur du cadre réglementaire, l'homogénéisation des pratiques en vigueur sur l'ensemble du territoire et un encadrement serré des activités.

JUSTIFICATION

La réglementation de l'arrondissement de Ville-Marie s'applique sur le territoire du Vieux-Port de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.0.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.0.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.0.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.0.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.0.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'édition de cette ordonnance permet d'insérer la programmation à l'intérieur du cadre réglementaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-André VOLCY
Technicien en contrôle du bruit

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-29

Marthe BOUCHER
Chef de division permis et inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur

**Dossier # : 1171204001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue des festivals et des événements culturels sur le domaine public (saison 2017, 2e partie C)

Il est recommandé :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme (R.R.V.M., 01-282, article 560) l'ordonnance jointe à la présente permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, de boissons alcooliques et non alcooliques ainsi que la consommation de boissons alcooliques, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance jointe à la présente permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (R.R.V.M., c. CA-24-085, article 29), l'ordonnance jointe à la présente permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-04-03 13:23

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1171204001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue des festivals et des événements culturels sur le domaine public (saison 2017, 2e partie C)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de consolider et d'harmoniser les actions de la Ville en matière de soutien et d'encadrement des festivals et des grands événements de calibre métropolitain, national et international, le comité exécutif rapatriait, le 30 mars 2005, le pouvoir d'appliquer les règlements relatifs à l'occupation du domaine public pour les festivals et les événements de calibre métropolitain, national et international, en plus de ses pouvoirs prévus en vertu de l'article 69.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville.

Les autres autorisations habituellement nécessaires à la tenue des événements identifiés, soit les dérogations aux règlements sur le bruit, sur l'affichage, sur la paix et l'ordre sur le domaine public, sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, doivent être obtenues auprès de l'arrondissement concerné. À cet effet, nous présentons un dossier de demandes de dérogation comportant des événements ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

Voici les règlements dont il est question :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur l'urbanisme concernant l'affichage, R.R.V.M., 01-282, article 560;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain R.R.V.M. chapitre P-12-2, article 7;
- Règlement sur le civisme, le respect et la propreté CA-24-285 article 29.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Des décisions antérieures du Bureau des festivals et des événements culturels de la Direction associée Cinéma - Festivals - Événements ont été approuvées.

DESCRIPTION

De nombreux festivals et événements culturels se déroulent dans l'arrondissement de Ville-Marie et plus particulièrement dans le Quartier des spectacles.

Ces événements sont d'envergure métropolitaine, nationale et internationale et requièrent des autorisations de vendre, d'afficher et de bruit.

JUSTIFICATION

De nombreux festivals et événements culturels se déroulent dans l'arrondissement de Ville-Marie et plus particulièrement dans le Quartier des spectacles.

Ces événements sont d'envergure métropolitaine, nationale et internationale et requièrent des autorisations de vendre, d'afficher et de bruit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces événements favorisent la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et interculturel); encouragent le respect de l'environnement et la mise en place de mesures écoresponsables destinés à se conformer à la norme québécoise pour la gestion responsable d'événements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements en annexe ont été soumis ou seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

- De plus, ces événements sont gratuits et favorisent l'accessibilité de tous.
- Le promoteur mettra en place sur les sites des événements un système de cueillette des matières recyclables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens.

Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, journaux de quartier ou autres. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, 10 jours avant la réalisation de l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maryse BOUCHARD, Ville-Marie
Marthe BOUCHER, Ville-Marie
Dominique ARCHAMBAULT, Ville-Marie
Guy CHARBONNEAU, Ville-Marie

Lecture :

Marthe BOUCHER, 28 mars 2017
Dominique ARCHAMBAULT, 28 mars 2017
Guy CHARBONNEAU, 28 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mylène NASSER
Agente de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-27

Daniel BISSONNETTE
Directeur associé Cinéma-Festivals-
Événements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2017-04-03



Dossier # : 1175289002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11), une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour un bâtiment de 3 logements situé aux 1853 à 1857, rue Wolfe

Attendu que le commentaire reçu à la suite de la parution, le 11 mars 2017, d'un avis public relatif à cette conversion, ne concerne pas le bâtiment visé mais un autre :
D'autoriser, en vertu du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11), une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour un bâtiment de 3 logements situé aux 1853 à 1857, rue Wolfe.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-03-30 18:20

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1175289002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11), une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour un bâtiment de 3 logements situé aux 1853 à 1857, rue Wolfe

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise (3001221166) a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Ville-Marie, pour un immeuble comportant 3 logements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CE01 00250 – S010351002 – 2001-02-07 – Adoption par le comité exécutif de l'ordonnance 8, afin de modifier les taux d'inoccupation en fonction des zones.
- CO97 02109 – S97638002 – 1997-10-27 – Adoption par le conseil municipal du Règlement 97-185 modifiant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).
- CO93 01288 – 930128692 – 1993-06-14 – Adoption par le conseil municipal du Règlement 9387 sur la conversion des immeubles en copropriété divise (devenu R.R.V.M., c. C-11).

DESCRIPTION

La demande concerne un bâtiment vacant de 3 étages comportant 3 logements et situé du côté est de la rue Wolfe, entre la rue Ontario Est et la rue Robin, sur le lot 1 565 541 du cadastre du Québec.

La demande a pour objet de convertir cet immeuble résidentiel en copropriété divise. Le demandeur a fourni l'ensemble des documents nécessaires pour assurer la recevabilité de la demande. Une inspection a eu lieu par la Division des permis et inspections de l'arrondissement, afin de s'assurer que les logements sont bien habitables.

Paramètres réglementaires :

Demande d'exemption à l'interdiction de convertir en copropriété divise en vertu de l'article 7, alinéa 3 du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

JUSTIFICATION

Le maintien du stock de logements locatifs est un des objectifs importants de l'arrondissement de Ville-Marie en matière de logement. Les données de la SCHL sur le taux d'inoccupation des logements privés indiquaient en 2016 un taux supérieur à 5 % pour l'arrondissement de Ville-Marie, ce qui illustre une grande disponibilité de logements locatifs puisqu'il est supérieur au seuil d'équilibre de 3 %. Par conséquent, les conversions d'immeubles en copropriété divise sur le territoire de l'arrondissement n'ont actuellement qu'un impact minime sur le marché des logements locatifs.

De plus, dans le district électoral de Saint-Jacques, 65,6 % des logements privés sont occupés par des locataires et 34,1 % sont occupés par leurs propriétaires. Or, la même donnée à l'échelle de la Ville de Montréal nous indique que 35,8 % des logements sont occupés par leurs propriétaires (Source : Profils des districts électoraux de l'arrondissement de Ville-Marie, édition 2013). Le district Saint-Jacques, par rapport à l'ensemble de la Ville de Montréal, affiche ainsi un taux légèrement plus faible de logements occupés par leurs propriétaires.

D'autre part, l'arrondissement de Ville-Marie a également pour objectif de favoriser l'accession à la propriété des locataires par l'achat de leur logement. Il s'agit d'un élément clé, permettant de répondre aux orientations du Plan d'urbanisme quant au maintien d'une population résidente stable et aux mesures d'aide à l'accession à la propriété.

Aussi, la demande est conforme à l'une des catégories créées à l'article 7 du Règlement C-11, permettant l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de convertir soit celle du paragraphe 3°, indiquant que l'ensemble des logements doivent être vacants depuis une date antérieure au 28 janvier 2000.

Enfin, il est à noter qu'une lettre d'opposition à la demande a été reçue par le secrétaire d'arrondissement durant la période de 10 jours suivant la publication de l'avis du 11 mars 2017, mais que l'opposition identifie un autre bâtiment.

En conséquence, la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises est d'avis que ce projet devrait recevoir une suite favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Billy CHÉRUBIN
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-27

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1174869002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation mineure relativement à la marge latérale et à la largeur des voies de circulation pour le bâtiment situé au 1437, boulevard René-Lévesque Ouest

D'accorder pour un immeuble résidentiel situé au 1437, boulevard René-Lévesque Ouest, une dérogation permettant une marge latérale inférieure aux 4 mètres requis ainsi que la largeur des voies de circulation inférieure à 5,5 mètres requis et ce, en conformité avec le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et en dérogation aux articles 81 et 620 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-04-03 13:22

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1174869002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation mineure relativement à la marge latérale et à la largeur des voies de circulation pour le bâtiment situé au 1437, boulevard René-Lévesque Ouest

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande a été déposée afin d'autoriser un agrandissement de 10 étages sur le bâtiment existant situé au 1437, boulevard René-Lévesque Ouest. Cet agrandissement comportant une surhauteur ne respecterait pas la marge latérale ni la dimension des voies de circulation prescrit par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). La demande de révision de projet portant le no.3001232766 pour la surhauteur est étudiée parallèlement à cette demande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION**Le site**

Le bâtiment, situé à l'intersection du boulevard René-Lévesque et de la rue Mackay, se trouve dans un secteur mixte M.7C. Construit en 1987, le bâtiment post-moderne est entièrement vacant.

Le projet

D'une superficie totale de 4 065 m², ce bâtiment sera agrandi et transformé afin d'y aménager 133 logements en conservant un rez-de-chaussée commercial. Cet agrandissement constitue le prolongement de la structure existante afin d'y greffer 10 étages en surhauteur pour un total de 11 000 m² portant sa hauteur à 55,98 mètres. Le projet prévoit également le réaménagement du stationnement souterrain existant.

Les dérogations

La demande vise à agrandir le bâtiment dans le prolongement de la structure existante ce qui crée une marge latérale dérogatoire variant entre 1,1 m et 3,81 m au lieu de 0 ou 4 m et plus prescrit dans le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). De plus, la largeur des voies de circulation à l'intérieur du stationnement souterrain n'est pas conforme puisqu'elle varie entre 3,3 m et 4,8 m au lieu du 5,5 m requis.

JUSTIFICATION

Analyse et avis

- Un droit de vue pour l'immeuble voisin ne permet pas de respecter la contiguïté exigée par le règlement d'urbanisme. De plus, la structure existante du mur mitoyen n'a pas été conçue pour supporter une charge supplémentaire tandis que les éléments de structure vers l'intérieur du bâtiment le sont, ce qui crée une marge de 3,8 m à partir du boulevard René-Lévesque au lieu de 4 m. Du côté de la ruelle, la même marge est réduite à 1,1 m sur une longueur de 6,7 m puisqu'il y a présence d'un escalier d'issue du bâtiment voisin.
- L'immeuble existant impose une contrainte d'espace quant aux possibilités de réaménagement du stationnement souterrain; restreindre la largeur des voies de circulation est la solution retenue pour fournir le nombre de cases requises par le règlement.
- Les dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins.

En conséquence, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'une suite favorable devrait être donnée à cette demande.

Le projet a obtenu un avis favorable du CCU le 16 mars 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public
Conseil d'arrondissement - adoption

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-24

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1175353005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) une ordonnance visant la réduction de la limite de vitesse prescrite à 20 km/h sur la rue McTavish, entre l'avenue du Docteur-Penfield et l'avenue des Pins

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) une ordonnance visant la réduction de la limite de vitesse prescrite à 20 km/h sur la rue McTavish, entre l'avenue du Docteur-Pennfield et l'avenue des Pins

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-04-03 14:52

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1175353005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) une ordonnance visant la réduction de la limite de vitesse prescrite à 20 km/h sur la rue McTavish, entre l'avenue du Docteur-Penfield et l'avenue des Pins

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet Promenade Fleuve-Montagne, le réaménagement de la rue McTavish a été effectué en 2017. plusieurs interventions ont été mises en place afin de réduire la vitesse de circulation des véhicules et ainsi améliorer la qualité de vie des résidents du secteur concerné.

Dans les aménagements réalisés, nous pouvons entre autres voir des trottoirs abaissés, une texture de chaussée différente, et un réaménagement des espaces dédiés à chaque utilisateurs. Avec ces réaménagements, il est jugé opportun de revoir la limite de vitesse dans le tronçon de la rue McTavish entre l'avenue Docteur-Penfield et l'avenue des Pins afin d'inciter les automobilistes à conduire à une vitesse de 20 km/h et moins.

Ce changement de vitesse vise à préparer les usagers de ce tronçon de rue à une nouvelle réglementation de rue partagée, lorsque la réglementation provinciale nous le permettra.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA16 240562

DESCRIPTION

Présentement, la vitesse affichée sur le tronçon de rue mentionné en objet est de 40 km/h. Dans le contexte mentionné ci-haut, il est recommandé d'abaisser la limite de vitesse à 20 km/h sur ledit tronçon.

Conformément aux dispositifs du Code de la sécurité routière du Québec (art. 26), la modification de la limite de vitesse requiert les étapes suivantes:

- L'adoption d'une ordonnance modifiant les limites de vitesse accompagnée d'un plan de signalisation décrit ci-après;
- L'élaboration d'un plan de signalisation démontrant les secteurs concernés par les modifications et illustrant la localisation des panneaux de signalisation prévus pour indiquer les nouvelles limites de vitesse;
- L'élaboration d'un plan d'information décrivant la méthode de diffusion de l'information à la population visées;
- La transmission de l'ordonnance accompagnée des plans de signalisation et d'information au ministère des transports, mobilité durable et électrification des transports (MTMDET), anciennement ministère des transports (MTQ) dans les 15 jours suivant son adoption.

La mise en place de la signalisation de limite de vitesse pourra se faire une fois l'entrée en vigueur du règlement qui survient 90 jours après l'adoption de l'ordonnance, à moins que celle-ci ait fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre publié à la *Gazette officielle du Québec*.

JUSTIFICATION

La limite de vitesse sur rue est régie par le code de sécurité routière du Québec qui stipule à l'article 26 que:

"Une municipalité peut, par règlement ou, si la loi lui permet d'en édicter, par ordonnance: fixer la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire, laquelle peut être différente selon les endroits, sauf sur les chemins publics dont l'entretien est sous la responsabilité du ministre des Transports ou sur lesquels le ministre des Transports a placé une signalisation conformément à l'article 329."

De plus:

"Tout règlement ou ordonnance édicté en vertu du paragraphe 4 du premier alinéa doit, dans les 15 jours de son adoption, être transmis au ministre des Transports accompagné d'un plan d'information et de signalisation. Ce règlement ou cette ordonnance entre en vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'une avis de désaveu du ministre publié à la Gazette officielle du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coûts à défrayer pour la modification des panneaux de signalisation requis selon les taux demandés par la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation de l'arrondissement 26 (Rosemont–La Patrie-Patrie).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Une obligation légale et un incitatif aux automobilistes de conduire à une vitesse égale ou inférieure à 20 km/h dans les tronçons visés;
- Une diminution attendue du nombre et de la gravité des accidents routiers dans le secteur;
- Une amélioration du confort des piétons et des cyclistes et une diminution de leur sentiment de vulnérabilité;
- Sensibiliser et modifier le comportement des automobilistes circulant sur les tronçons visés;
- Améliorer l'efficacité de la signalisation et des mesures déjà en place en facilitant la compréhension des usagers aux abords de ces tronçons.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public sera émis dans le journal Le Devoir annonçant l'entrée en vigueur de l'ordonnance. Cet avis sera publié la journée même de son entrée en vigueur, soit 90 jours suivant son adoption au conseil d'arrondissement. De plus, un affichage conforme aux normes du ministère des transports, mobilité durable et électrification des transports sera installé sur les tronçons concernés, tel que décrit dans le Tome V: Signalisation routière.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance sur les limites de vitesse;
Transmission de l'ordonnance, du plan de signalisation et du plan d'information au MTQ dans un délai de 15 jours suivant l'ordonnance;
Entrée en vigueur de l'ordonnance à moins d'un avis de désaveu du ministre dans les 90 jours suivant l'adoption de l'ordonnance;
Mise en place de la signalisation et communication envoyée aux citoyens.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

François NIRO, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc COULOMBE
AGENT TECHNIQUE - CIRCULATION &
STATIONNEMENT

ENDOSSÉ PAR

Driss EZZAHER
chef de division

Le : 2017-03-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1172701027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), Règlement sur la circulation et le stationnement de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., c. C-4.1) et Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009)

Adopter le règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), Règlement sur la circulation et le stationnement de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., c. C-4.1) et Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009)

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-04-03 14:52

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1172701027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), Règlement sur la circulation et le stationnement de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., c. C-4.1) et Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009)

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil de la Ville s'est, par sa résolution CM14 1126, déclaré compétent à l'égard de l'enlèvement, le transport et le dépôt des matières résiduelles, le Service de l'environnement a entrepris d'importants travaux dont la refonte réglementaire sur les services de collecte des matières résiduelles de la Ville de Montréal (19 arrondissements). À cet effet, le Conseil municipal a adopté, le 22 août 2016, le Règlement sur les services de collecte (16-049), lequel est entré en vigueur le 29 août 2016. En parallèle, 19 ordonnances ont été adoptées par le comité exécutif le 28 septembre 2016 de manière à tenir compte de certaines spécificités locales (arrondissements) relativement à la réglementation.

L'adoption du Règlement sur les services de collecte 16-049 et des ordonnances a notamment permis de remplacer et abroger les dispositions des règlements d'arrondissements relatives à la collecte et au transport des matières résiduelles, de même que les ordonnances adoptées en vertu de ces dispositions.

Le Règlement 16-049 est venu abroger les dispositions du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) relatives à la collecte assurée par un service autre que celui fourni par l'Arrondissement, Toutefois, ces articles n'ont pas été repris dans le Règlement 16-049.

De plus, le conseil de la Ville s'est, par sa résolution CM16 0614, déclaré compétent pour une période de 2 ans quant à l'adoption de la réglementation relative aux espaces de stationnement sur rue situés sur le réseau de voirie locale pour les véhicules en libre-service ainsi que pour la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules, sauf en ce qui concerne les espaces qui leur sont spécifiquement réservés. À cet effet, le conseil municipal a adopté, le 22 août 2016, le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service 16-054. La comité exécutif désigne les zones de desserte pour les permis de stationnement. Toutefois, se sont les arrondissements qui désignent les espaces qui leur sont spécifiquement réservés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1455 - 20 décembre 2016 - Prolonger jusqu'au 31 décembre 2018 l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM14 1126.
CE16 1562 - 28 septembre 2016 - Adopter, en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049), les ordonnances nos 1 à 19;

CM16 0985 - 23 août 2016 - Adopter le règlement 16-049 intitulé « Règlement sur les services de collecte »;

CM14 1126 - 25 novembre 2014 : Déclarer le conseil de la Ville compétent à l'égard de l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal;

CM16 0990 - 22 août 2016 - Adopter le règlement 16-054 intitulé « Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service »;

CM16 0805 - 20 juin 2016 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) », afin que le conseil de la Ville reprenne sa compétence à l'égard du stationnement sur le réseau de voirie artérielle des VLS n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue et de la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules ainsi que des activités d'entretien en lien avec les bornes de recharge pour véhicules électriques, à l'exception de celles liées à la signalisation et au marquage de la chaussée;

CM16 0614 - 16 mai 2016 - Déclarer, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la Ville compétent, pour une période de 2 ans, quant à l'adoption de la réglementation relative au stationnement sur le réseau de voirie locale des VLS n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue et à la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules ainsi qu'à certaines activités d'entretien (pose, enlèvement, entretien, remplacement) liées aux bornes de recharge;

DESCRIPTION

Les modifications proposées au Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) visent notamment à insérer des dispositions particulières applicables aux conteneurs et aux bacs à matières résiduelles des établissements commerciaux et des établissements industriels pour lesquels la collecte des déchets est assurée par un service autre que celui fourni par l'Arrondissement.

Les modifications proposées au Règlement sur la circulation et le stationnement de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., c. C-4.1) visent notamment à préciser que le conseil d'arrondissement peut réserver, aux endroits qu'il détermine, une ou plusieurs places de stationnement pour certaines catégories de véhicules, notamment les véhicules d'auto-partage électriques.

Les modifications proposées au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) visent notamment à augmenter à 50 000 \$ le règlement d'une réclamation, d'une action ou d'une poursuite et à 10 000 \$ l'autorisation de radier une somme due à l'arrondissement.

JUSTIFICATION

L'ajout des dispositions Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) concernant la collecte assurée par un service autre que celui fourni par l'arrondissement au permettra à l'arrondissement de mieux gérer les conteneurs et les bacs à matières résiduelles déposés sur le domaine public par les établissements commerciaux et des

établissements industriels

Quant aux modifications au Règlement sur la circulation et le stationnement de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., c. C-4.1), cela permettra à l'arrondissement désigner les endroits réservés au les véhicules d'auto-partage électriques.

Enfin, les modifications au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) améliorera l'efficacité de l'organisation et contribuera à relever le conseil d'arrondissement de décisions qui demeurent davantage de nature administrative que politique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion
Adoption
Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-03

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1167176001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Rendre un décision, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282), la délivrance du permis de travaux extérieurs pour l'immeuble situé au 100, Sainte-Catherine Ouest (Complexe Desjardins)

De refuser, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), aux fins de la délivrance du permis, la réalisation des travaux illustrés aux documents préparés par les auvents Bellon et Luc Gélinas, architecte, déposés les 20 novembre 2015 et 20 janvier 2016 à l'arrondissement de Ville-Marie, concernant le complexe Desjardins situé au 100, rue Sainte-Catherine Ouest, suite à la demande de permis de transformation 3001097222.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-04-04 08:35

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1167176001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Rendre un décision, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282), la délivrance du permis de travaux extérieurs pour l'immeuble situé au 100, Sainte-Catherine Ouest (Complexe Desjardins)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation a été déposée pour le complexe Desjardins situé dans l'unité de paysage Centre-Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement 4777 - 31 mai 1974 - Approbation du plan d'ensemble de la Place Desjardins, dans le quadrilatère compris entre les rues Sainte-Catherine et Saint-Urbain, le boulevard Dorchester et la rue Jeanne-Mance

DESCRIPTION

L'immeuble visé par la demande de permis possède un intérêt autant économique qu'architectural; il s'agit du complexe Desjardins, construit en 1975-76 par la Fédération des caisses populaires Desjardins selon les dessins d'un consortium réuni autour de l'agence La Haye Ouellet.

Les travaux visés par la demande actuelle se situent au toit du basilaire, dans le petit espace situé entre la tour Nord et la façade Saint-Urbain; il s'agit des travaux suivants :

- a) Enlèvement d'un abri temporaire en toile de plastique installé sans permis en 2009 au dessus d'un petit escalier d'accès menant du toit du basilaire au 6e étage de la tour Nord;
- b) Construction d'un abri permanent en panneaux rigides de plastique translucide Lexan de teinte bronze léger au même endroit.

Le demandeur fait valoir que l'escalier qu'il désire protéger constitue une issue pour évacuer le toit du basilaire et qu'il est nécessaire de construire un abri permanent pour assurer que celle-ci soit toujours praticable.

L'endroit où serait installé l'assemblage prévu est visible depuis la rue Saint-Urbain en contrebas et ne s'insère aucunement dans le concept d'origine de l'édifice, auquel la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises attache beaucoup d'importance.

Comme cette partie de l'immeuble est incluse dans l'aire de protection du Monument National, situé sur le boulevard Saint-Laurent, le Ministère de la Culture et des Communications (MCC) a dû se prononcer sur le projet. Le MCC a autorisé les travaux, sur la base du fait que l'impact de ceux-ci sur le Monument National, implanté 2 rues plus loin, est nul.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a évalué et traité cette demande de permis quant au respect de l'immeuble original, de l'ambiance visuelle de la rue Saint-Urbain, et de l'intégration au cadre bâti, en fonction des facteurs et des critères établis aux articles 23, 105 et 127.8, (voir pièce jointe).

Après avoir analysé les documents préparés par les auvents Bellon et Luc Gélinas, architecte, déposés les 20 novembre 2015 et 20 janvier 2016 à l'arrondissement de Ville-Marie, la Division estime que les travaux envisagés auront un impact négatif sur la perception de l'immeuble.

Avis du comité consultatif d'urbanisme (décembre 2015)

Le CCU émet un avis défavorable à la proposition.

Suite à la réception du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2015 du Comité consultatif d'urbanisme, indiquant une position défavorable au projet, le demandeur a déclaré ne pas être en mesure de modifier son projet. L'avis du Comité doit être entériné par le conseil d'arrondissement, puisque la délégation de la décision au Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ne peut se faire que pour les avis favorables du Comité, selon le Règlement CA-24-009 (Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution;
Décision au sujet du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis LEFEBVRE
Architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-01

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur

**Dossier # : 1176442001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Édicter une ordonnance modifiant l'ordonnance CA-24-254, o. 02 afin de modifier le tableau des emplacements dans le cadre de « Montréal en Histoires », et des projections de l'oeuvre médiatique « Cité Mémoire »

De modifier le tableau *Borne signalétique pour l'acheminement des piétons aux tableaux de Cité Mémoire* de l'Annexe 1 de l'Ordonnance identifiant les emplacements d'occupation du domaine public par Montréal en Histoires (CA-24-254, o.2) de la façon suivante:
1° par le remplacement de l'emplacement de la borne 9 par le suivant :

« Rue Saint-Paul Est (côté sud) près de l'entrée du Marché Bonsecours »;

2° par l'insertion, à la suite de la borne 9, de la borne 10 à l'emplacement suivant :

« Rue De la Commune Est (côté nord) près de l'entrée du Marché Bonsecours »;

3° par l'insertion, à la suite de la borne 11, de la borne 12 à l'emplacement suivant :

« Rue De la Commune Est (côté sud) à l'intersection de la rue Saint-Laurent »;

4° par le remplacement de l'emplacement de la borne 14 par le suivant :

« Rue McGill (côté est) près de la rue Saint-Maurice.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-04-05 11:29

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1176442001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Édicter une ordonnance modifiant l'ordonnance CA-24-254, o. 02 afin de modifier le tableau des emplacements dans le cadre de « Montréal en Histoires », et des projections de l'oeuvre médiatique « Cité Mémoire »

CONTENU**CONTEXTE**

À la demande de **Montréal en histoires**, suite au déplacement de deux bornes servant à diriger les piétons aux tableaux de Cité Mémoire, et à l'omission de deux bornes dans le tableau Borne signalétique pour l'acheminement des piétons aux tableaux de Cité Mémoire de Annexe 1 nous devons modifier l'Ordonnance identifiant les emplacements d'occupation du domaine public par Montréal en Histoires (CA-24-254, o.2) de cette façon:

1° par le remplacement de l'emplacement de la borne 9 par le suivant :

« Rue Saint-Paul Est (côté sud) près de l'entrée du Marché Bonsecours »;

2° par l'insertion, à la suite de la borne 9, de la borne 10 à l'emplacement suivant :

« Rue De la Commune Est (côté nord) près de l'entrée du Marché Bonsecours »;

3° par l'insertion, à la suite de la borne 11, de la borne 12 à l'emplacement suivant :

« Rue De la Commune Est (côté sud) à l'intersection de la rue Saint-Laurent »;

4° par le remplacement de l'emplacement de la borne 14 par le suivant :

« Rue McGill (côté est) près de la rue Saint-Maurice.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Domenico ZAMBITO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique ST-AUBIN
Agente technique en urbanisme

IDENTIFICATION

Dossier # :1176442001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires aux parcours historique « Montréal en Histoires », et des projections de l'oeuvre médiatique « Cité Mémoire »

CONTENU

CONTEXTE

Montréal en Histoires est un organisme à but non lucratif incorporé en 2006 dont la mission principale consiste à développer et réaliser différents projets reliés à l'histoire afin de permettre aux Montréalais et aux visiteurs de découvrir, explorer et célébrer l'histoire de la métropole. Le projet de l'organisme a déjà fait l'objet d'autorisations diverses et il s'agit ici d'octroyer les autorisations nécessaires pour compléter le réseau de projections de l'événement Cité Mémoires, notamment sur le site du Champ-de-Mars.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 0051 (1165372002) : Autoriser l'occupation du domaine public par "Montréal en Histoires" pour l'installation, l'opération et l'entretien de matériel servant à la projection numérique « Cité Mémoire » sur le toit de l'édifice portant le numéro 155, Notre-Dame Est, à Montréal, ainsi que le droit d'utiliser la salle mécanique située au 4e étage du même édifice, à titre gratuit, dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal, pour une durée débutant à la signature de la convention jointe au présent sommaire décisionnel et se terminant en date du 1er janvier 2020, et approuver la signature de la convention jointe au présent sommaire décisionnel qui prévoit les termes et conditions de l'occupation du domaine public.

CA16 240280 (1166442003) : Édicter une ordonnance autorisant des projections artistiques sur plusieurs bâtiments du Vieux-Montréal dans le cadre de l'oeuvre médiatique Cité Mémoire de Montréal en Histoires (01-282, o.168)

CA16-240133 (1164612001) : Adoption du *Règlement sur l'occupation permanente du domaine public permettant à Montréal en Histoires d'occuper gratuitement le domaine public, avec divers installations, sur diverses rues du Vieux-Montréal* (CA-24-254).

CA16-240150 (1166442002) : Édicter une ordonnance autorisant Montréal en Histoires à installer sur le mobilier urbain et le domaine public du Vieux-Montréal des équipements de communications, d'éclairage et de signalisation permettant l'accès aux applications mobiles d'un parcours historique, « Montréal en Histoires », et des projections de l'oeuvre médiatique « Cité Mémoire ».

CM13 0989 (1130026001) : Accorder un soutien financier de 5 M\$ dans le cadre de l'entente « Imaginer-Réaliser Montréal 2025 » avec le gouvernement du Québec à l'organisme Montréal en histoires pour les phases 3 et 4 du projet Cité mémoire / Approuver un projet de convention à cette fin

CM14 1014 (1140026002) : Accorder un soutien financier de 6 M\$ à Montréal en Histoires

pour les phases 3 et 4 du projet Cité mémoire dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal avec le ministère de la Culture et des Communications / Approuver un projet de convention à cet effet

DESCRIPTION

Une ordonnance contenant l'ensemble des installations sur le domaine public vient remplacer l'ordonnance déjà édictée. Les ajouts et ajustements y sont illustrés en caractères gras. Il s'agit tout particulièrement du tableau de projection sur le mur du Palais de Justice à la limite ouest du Champ-de-Mars pour lequel les installations n'avaient pas encore été définies : mât de projection et conduits souterrain, hauts-parleurs sur lampadaires. Aussi, sur quelques sites de projection déjà planifiés, des éléments signalétiques sont ajoutés.

Enfin, la projection au Champ-de-Mars est accompagnée d'une trame sonore, ce qui nécessite une autorisation par ordonnance afin d'encadrer l'émission de bruit à l'extérieur d'un bâtiment.

JUSTIFICATION

La mise en place de ces installations complète le projet Cité Mémoire dont le tableau du Champ-de-Mars sera le lieu de projection principal et le seul accompagné d'un environnement sonore significatif. Suite à l'adoption des ordonnances la mise en place pourra débuter et sera en fonction juste à temps pour le mois de mai.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de l'avis d'ordonnance

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 14 mars 2017 : Adoption des ordonnances

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ordonnances adoptées en vertu du *Règlement sur l'occupation permanente du domaine public permettant à Montréal en Histoires d'occuper gratuitement le domaine public, avec diverses installations, sur diverses rues du Vieux-Montréal (CA-24-254)*, et du Règlement sur le bruit (R.R.V.M. chapitre B-3)

2. Le ministère de la Culture et des Communication doit autoriser les installations sur le domaine privé et public ainsi que les projections, et ces autorisations sont soit délivrées ou en cours de traitement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Domenico ZAMBITO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ronald DELCOURT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE
Directeur

Le : 2017-03-02

**Dossier # : 1176255006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la fermeture de certaines rues et l'occupation du domaine public, et édicter les ordonnances nécessaires pour la tenue des promotions commerciales organisées par les Sociétés de développement commercial et diverses associations de commerçants au courant de l'année 2017

D'autoriser la tenue de trois promotions commerciales en rue fermée sur la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, aux dates et aux heures suivantes :

- du 29 mai au 4 juin 2017, de 10h à 23h
- du 10 juillet au 16 juillet 2017, de 10h à 23h
- du 28 août au 3 septembre 2017, de 10h à 23h

D'autoriser la fermeture de la rue Peel, entre les rues Sherbrooke et Sainte-Catherine, aux dates et aux heures suivantes, pour la tenue d'une promotion commerciale en rue fermée :

- 8 au 12 juin 2017, de 10h à 3h

D'autoriser la fermeture de la rue Peel, entre les rues Sainte-Catherine et René-Lévesque, de la rue Metcalfe entre Sainte-Catherine et René-Lévesque, de la rue du square Dorchester, et du Square Dorchester, aux dates et aux heures suivantes, pour la tenue d'une promotion commerciale en rue fermée :

- 8 au 12 juin 2017, de 10h à 3h

D'autoriser la fermeture de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rues Aylmer et Guy, et de la rue McGill college, entre Cathcart et Sainte-Catherine, aux dates et aux heures suivantes, pour la tenue d'une promotion commerciale en rue fermée :

- 14 et 15 juillet 2017, de 6h à 23h59;
- le 16 juillet 2017, de 6h à 20h

D'autoriser la fermeture de la rue Clark, entre l'avenue Viger Ouest et le boulevard René-Lévesque Ouest, ainsi que de la rue De La Gauchetière, entre les rues Côté et Saint-Dominique, aux dates et heures suivantes pour la tenue de trois promotions commerciales en rue fermée :

- 21 au 25 juin 2017, de 10 h à 21h;
- 19 au 23 juillet 2017, de 10h à 21h;
- 9 au 13 août 2017, de 10h à 21h.

D'autoriser la fermeture de la rue Crescent, entre les rues Sainte-Catherine Ouest et De Maisonneuve Ouest, et le boulevard De Maisonneuve entre Bishop et de la Montagne, aux dates et heures suivantes, pour la tenue d'une promotion commerciale en rue fermée :

- 8 au 10 juin 2017, de 11h à 23h;
- le 11 juin 2017 de 11 h à 19 h.

D'autoriser la fermeture de la rue Crescent, entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard De Maisonneuve Ouest, aux dates et heures suivantes, pour la tenue d'une promotion commerciale en rue fermée :

- 8 et 9 septembre 2017, de 11h à 23h.

D'autoriser la fermeture de la rue Crescent, entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Sherbrooke, aux dates et heures suivantes, pour la tenue d'une promotion commerciale en rue fermée :

- 9 au 11 juin 2017, de 11h à 23h.

D'autoriser la fermeture de la rue la rue Sain-Denis entre les rues Sherbrooke et De Maisonneuve, de la rue Émery, entre les rues Saint-Denis et Sanguinet, et du boulevard De Maisonneuve entre Berri et Sanguinet, aux dates et aux heures suivantes, pour la tenue d'une promotion commerciale en rue fermée :

- 7 au 9 septembre 2017, de 16h à 23h30.

D'autoriser la fermeture de la rue Saint-Denis, entre la rue Sherbrooke et le boulevard De Maisonneuve, et de la rue Émery, entre les rues Saint-Denis et Sanguinet, aux dates et aux heures suivantes, pour la tenue de deux promotions commerciales en rue fermée :

- 26 et 27 mai 2017, de 17h à 23h30;
- 24 juin 2017, de 14h à 23h30.

D'autoriser la fermeture de la Rue Saint-Paul Ouest, entre McGill et Saint-Sulpice, et de la rue Saint-Paul Est, entre Saint-Laurent et la rue du Marché Bonsecours, aux dates et aux heures suivantes, pour la tenue d'une promotion commerciale en rue fermée :

- 8 au 12 juin 2017, de 11 h à 1 h

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores, de 7h à 23h, et jusqu'à 23 h 30 les vendredi et samedis pour le Quartier latin, selon les horaires des promotions commerciales identifiées;

D'édicter en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA 24-085) l'ordonnance permettant la distribution d'articles publicitaires et promotionnelles liés aux commanditaires autorisés par les promoteurs, selon les horaires des promotions commerciales identifiées ;

D'édicter en vertu du Règlement municipal sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P 12.2, article 7) l'ordonnance permettant de peindre avec de la peinture soluble à l'eau, sur la chaussée, selon les horaires des promotions commerciales identifiées.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-04-05 13:29

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1176255006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la fermeture de certaines rues et l'occupation du domaine public, et édicter les ordonnances nécessaires pour la tenue des promotions commerciales organisées par les Sociétés de développement commercial et diverses associations de commerçants au courant de l'année 2017

CONTENU

CONTEXTE

Les Sociétés de développement commercial et les associations de commerçants de l'arrondissement de Ville-Marie peuvent organiser chaque année trois événements de type promotion commerciale sur l'ensemble ou une partie de leur territoire.

À ces occasions, les commerçants peuvent exercer un ensemble d'activités à l'extérieur des établissements afin de promouvoir et de vendre des produits et des services. Des activités à caractère festif sont souvent proposées à la clientèle et aux citoyens de façon à créer sur la rue un lieu d'animation et de socialisation.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est responsable de l'émission des permis requis pour les promotions commerciales. La Direction des travaux publics est quant à elle responsable de l'émission des permis d'entrave au domaine public.

Les promotions commerciales sont régies par le Règlement sur les promotions commerciales (P-11).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 240221 - 12 avril 2016 - Autoriser la fermeture de certaines rues et l'occupation du domaine public, et édicter les ordonnances nécessaires pour la tenue des promotions commerciales organisées par les Sociétés de développement commercial et diverses associations de commerçants au courant de l'année 2016;

CA15 240179 - 14 avril 2015 - Autoriser la fermeture de certaines rues de l'arrondissement de Ville-Marie et l'occupation du domaine public pour la tenue d'activités de promotions commerciales organisées par les Sociétés de développement commercial et diverses associations de commerçants au courant de l'année 2015;

CA14 240203 - 8 avril 2014 - Autoriser la fermeture de certaines rues de l'arrondissement de Ville-Marie et l'occupation du domaine public pour la tenue d'activités de promotions commerciales organisées par les Société de développement commercial et diverses

associations de commerçants au courant de l'année 2014 ;

CA13 240194 - 9 avril 2013 - Autoriser la fermeture de certaines rues de l'arrondissement de Ville-Marie et l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue d'activités de promotions commerciales organisées par les Société de développement commercial et diverses associations de commerçants au courant de l'année 2013 .

DESCRIPTION

Voici les demandes émanant de ces organismes pour l'année 2017 :

L'**Association des marchands de la rue Crescent** tiendra cette année les promotions commerciales suivantes:

- En rue fermée sur la rue Crescent, entre le boulevard De Maisonneuve Ouest et la rue Sainte-Catherine Ouest, du 7 juin 2017 à 17 h au 11 juin 2017 à 17 h, et De Maisonneuve Ouest entre Bishop et de la Montagne, du 7 juin à 17 h jusqu'à 8 h le 11 juin 2017;
- En rue fermée sur la rue Crescent, entre le boulevard De Maisonneuve Ouest et la rue Sainte-Catherine Ouest, du 7 septembre à 21 h au 10 septembre 2017 à 8 h.

La **Chambre de commerce chinoise de Montréal** tiendra cette année les promotions commerciales suivantes :

En rue fermée sur la rue Clark, entre le boulevard René-Lévesque et l'avenue Viger et sur la rue De La Gauchetière, entre Saint-Dominique et Côté, du 21 au 25 juin 2017, du 19 au 23 juillet 2017 et du 9 au 13 août 2017, de 10 h à 21 h.

L'**Association du Quartier du Musée** tiendra cette année la promotion commerciale :

- En rue fermée sur la rue Rue Crescent, entre De Maisonneuve Ouest et Sherbrooke Ouest, du 9 juin 2017 à 6 h au 11 juin à 19 h.

La **SDC Destination centre-ville** tiendra cette année les promotions commerciales suivantes :

- En rue fermée sur la rue Peel, entre Ste-Catherine Ouest et René-Lévesque, sur la rue Metcalfe entre Sainte-Catherine et René-Lévesque, et sur la rue du square Dorchester, du 7 juin à 6 h au 12 juin 2017 à 15 h;
- En rue fermée sur la rue Sainte-Catherine Ouest, entre Guy et Aylmer et sur la rue McGill College, entre Cathcart et Ste-Catherine, le 15 juillet 2017 de 6 h au 16 juillet 2017 à 21 h.

L'**Association des marchands de la rue Peel** tiendra cette année les promotions commerciales suivantes :

- En rue fermée sur la rue Peel, entre Sherbrooke Ouest et Ste-Catherine Ouest, 7 juin à 6 h au 12 juin 2017 à 15 h

La **SDC du Quartier latin** tiendra cette année les promotions commerciales suivantes :

- En rue fermée sur la rue Saint-Denis, entre Sherbrooke et De Maisonneuve, ainsi que sur la rue Émery, entre Saint-Denis et Sanguinet, du 26 mai 2017 à 5 h au 28 mai 2017 à 14 h;
- En rue fermée sur la rue Saint-Denis, entre Sherbrooke et De Maisonneuve, ainsi que sur la rue Émery, entre Saint-Denis et Sanguinet, le 24 juin 2017 à 3 h au 25 juin 2017 à 14 h;

- En rue fermée sur la rue Saint-Denis, entre Sherbrooke et De Maisonneuve, sur la rue Émery, entre Saint-Denis et Sanguinet, et sur le boulevard De Maisonneuve, entre Sanguinet et Berri, du 7 septembre 2017 à 3 h au 10 septembre 2017 à 14 h.

La **SDC du Vieux-Montréal** tiendra cette année la promotion commerciale suivante :

- En rue fermée sur la rue Saint-Paul Ouest, entre McGill et la place Royale Ouest, entre place Royale Ouest et Saint-Sulpice, et sur la rue Saint-Paul Est, entre Saint-Laurent et rue du Marché Bonsecours, du 8 juin 2017 à 9 h 30 au 12 juin 2017 à 2 h.

La **SDC du Village** tiendra cette année les promotions commerciales suivantes :

- En rue fermée sur la rue Sainte-Catherine Est, entre Saint-Hubert et Papineau, du 29 mai au 4 juin 2017, du 10 juillet au 16 juillet 2017 et du 28 août au 3 septembre 2017.

Lors d'une promotion commerciale, les commerçants peuvent exposer et vendre leurs marchandises sur le domaine public. Les fournisseurs de services peuvent offrir leurs services et à cette fin, installer du matériel d'information ou de publicité. Les restaurateurs peuvent, à condition de se conformer à toute exigence réglementaire applicable, préparer et servir des aliments à l'extérieur de leur établissement. Aux mêmes conditions que les restaurateurs, les propriétaires d'établissements où le service des boissons alcooliques pour consommation sur place est autorisé en vertu des permis requis par la loi peuvent servir à l'extérieur de leurs établissements.

Les Sociétés de développement commercial et les associations de commerçants à qui sont remis les permis sont responsables de la supervision de l'ensemble des activités qui se déroulent sur leur territoire lors de ces événements. Différents intervenants (police, pompiers, etc.) sont consultés lors de rencontres spécifiques à chaque événement, avant qu'un permis soit préparé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Si lors des événements organisés par les organismes, les rues restent fermées jour et nuit pendant toute la durée de l'événement, ceux-ci sont alors responsables de surveiller et déplacer les barrières durant la nuit en cas d'urgence.

JUSTIFICATION

Les promotions commerciales contribuent à la mise en valeur du secteur commercial en plus d'être une source supplémentaire de revenus pour les gens d'affaires. De plus, ces promotions commerciales sont devenues avec le temps de véritables fêtes de quartier. Il s'agit dans tous les cas d'une tradition établie par les communautés d'affaires.

L'autorisation de fermer la rue et d'occuper le domaine public est essentielle à la réalisation des promotions commerciales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités sont sous la responsabilité des organisateurs des événements. Les coûts relatifs à l'occupation du domaine public et au soutien logistique (barrières Mills, tables à

pique-nique, poubelles supplémentaires ou autres) sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La fermeture des rues peut impliquer le déplacement de trajets de transport en commun par la Société de transport de Montréal.

Les responsables des événements doivent maintenir un couloir de six mètres réservé aux véhicules d'urgence et aux véhicules des services de la Ville et à la circulation des piétons. Des responsables doivent être postés en tout temps aux barrières pour assurer leur enlèvement afin de permettre le passage des véhicules d'urgence.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises transmet à l'ensemble des services publics le calendrier des promotions commerciales pour les informer de la fermeture des rues. Elle tient des réunions de coordination pour chacune d'elles. Les promoteurs d'événement doivent se soumettre aux directives émises par les différents services municipaux lors de ces réunions de coordination.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organisateurs des événements assument les activités de communication liées aux promotions commerciales.

L'arrondissement en fera la promotion dans ses outils de communication (bulletin, site Web, réseaux sociaux, etc).

Dix jours avant la date prévue de la promotion commerciale, les organisateurs doivent installer à chaque extrémité de la rue, et à toutes les deux intersections, des panneaux indiquant le nom de la rue fermée, la date du début et de la fin de la promotion commerciale, les limites du territoire de la promotion et les heures d'interdiction du stationnement (réf.: R.R.V.M. c, P-11, art 14.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant chacun des événements.

Un permis autorisant les différentes promotions commerciales sera délivré par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Ville-Marie. Ce permis sera remis aux promoteurs de chacune des promotions lorsqu'il aura satisfait à toutes les exigences liées aux promotions commerciales.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Driss EZZAHER, Ville-Marie
Marthe BOUCHER, Ville-Marie

Lecture :

Marthe BOUCHER, 5 avril 2017
Driss EZZAHER, 4 avril 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-31

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1171455004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance permettant la sollicitation et la distribution de matériel sur certains emplacements du domaine public dans le cadre du projet Roulo-Boulo, en vertu du deuxième alinéa de l'article 45 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085)

D'édicter en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), article 45, l'ordonnance permettant la sollicitation et la distribution de matériel sur certains emplacements du domaine public, dans le cadre du projet Roulo-Boulo.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-04-05 14:30

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1171455004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance permettant la sollicitation et la distribution de matériel sur certains emplacements du domaine public dans le cadre du projet Roulo-Boulo, en vertu du deuxième alinéa de l'article 45 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085)

CONTENU

CONTEXTE

Le Carrefour Jeunesse-emploi (CJE) Montréal Centre-ville a lancé, le 1er juin 2015, un projet-pilote nommé le Roulo-Boulo. Ce bus de l'emploi constitue une nouvelle façon d'aider les jeunes de 16 à 35 ans à trouver du travail. Le Roulo-Boulo est un facilitateur de recherche d'emploi pour les jeunes, un point de rencontre mobile entre les entreprises et les jeunes et une première prise de contact avec les services du CJE. En 2015, l'arrondissement de Ville-Marie avait accueilli le Roulo-Boulo sur son territoire, permettant au CJE d'offrir leur service d'accompagnement auprès de plus de 2 000 jeunes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 240215 - 12 avril 2016 - Édicter une ordonnance permettant la sollicitation et la distribution de matériel sur certains emplacements du domaine public dans le cadre du projet Roulo-boulo en vertu de l'article 45 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085).
CA15 240338 - 8 juin 2015 - Édicter une ordonnance permettant la sollicitation et la distribution de matériel sur certains emplacements du domaine public dans le cadre du projet Roulo-boulo en vertu de l'article 45 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085).

DESCRIPTION

Les intervenants du camion Roulo-Boulo inviteront les jeunes de 16 à 35 ans à venir à l'intérieur du camion et distribueront également du matériel éducatif en lien avec les services offerts par le CJE, comme l'aide à la mise à jour des CV, du coaching d'entrevue, l'élaboration de lettre de présentation, etc. Le camion exercera ses activités sur les sites suivants entre le 16 mai et le 1er novembre 2017:

- la rue Saint-Denis, entre le boulevard de Maisonneuve Est et la rue Sainte-Catherine Est
- la rue Guy, entre le boulevard de Maisonneuve Ouest et la rue Sainte-Catherine Ouest
- au métro Beaudry

- la rue Sainte-Catherine Ouest, au coin de McGill College

Le projet déroge à l'article 45 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-223), lequel stipule qu'il est interdit de faire de la sollicitation et de distribuer du matériel promotionnel sur le domaine public.

Toutefois, le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de telles activités sur le domaine public.

JUSTIFICATION

Le projet constitue une initiative au profit des jeunes de Ville-Marie afin de favoriser leur accès à l'emploi. Ce projet profite également aux entreprises de l'arrondissement en leur offrant un bassin de candidats potentiels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités sont sous la responsabilité de l'organisme et les coûts relatifs à l'occupation du domaine public sont aussi assumés par celui-ci.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi des permis d'occupation du domaine public à la suite de l'entrée en vigueur de l'ordonnance.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Driss EZZAHER, Ville-Marie

Lecture :

Driss EZZAHER, 3 avril 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain H CÔTÉ
Commissaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-27

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur

**Dossier # : 1156347047**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la réunification de 4 immeubles, situés aux 1172-1196, rue Sherbrooke Ouest, 2055 et 2085, rue Drummond, 2050 et 2200, rue Stanley, dont 2 seraient démolis, aux fins notamment d'y construire une tour de 120 m au sein d'un complexe immobilier mixte, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'accorder, pour les immeubles situés aux 1172-1196, rue Sherbrooke Ouest, 2055 et 2085, rue Drummond, 2050 et 2200, rue Stanley, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger notamment aux articles 34, 134 et 577 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), afin d'autoriser la réunification de 4 immeubles, dont 2 seraient démolis, aux fins notamment d'y construire une tour de 120 m au sein d'un complexe immobilier mixte;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- La démolition de la portion arrière du bâtiment portant le numéro 2050, rue Drummond est autorisée pour permettre la construction de l'agrandissement projeté, aux conditions suivantes :
- L'ensemble de la façade donnant sur la rue Drummond et une première portion du bâtiment doivent être maintenus en place pendant les travaux et réintégrés à l'agrandissement projeté de manière à conserver la lisibilité du volume d'origine tel que perceptible depuis la voie publique et afin de mettre en valeur cette partie du bâtiment original;
- Les caractéristiques architecturales composant cette façade doivent être restaurées ou restituées selon leur forme et leur apparence d'origine afin d'assurer une restauration exemplaire;
- Une garantie monétaire égale à 25 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment à démolir qui est de 830 200 \$, soit 207 550 \$, doit être déposée préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation, afin d'assurer le respect des conditions imposées dont notamment l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé et l'intégration des composantes architecturales identifiées;
- La démolition du bâtiment portant le numéro 2055, rue Stanley est autorisée pour

- permettre la construction de l'agrandissement projeté, à la condition suivante :
- Une garantie monétaire égale à 20 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment à démolir qui est de 3 364 800 \$, soit 672 960 \$, doit être déposée préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation, afin d'assurer le respect des conditions imposées dont notamment l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé;
 - En plus du respect des exigences prévues au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), la délivrance de toute demande de certificat d'autorisation de démolition est conditionnelle au dépôt préalable d'une demande de permis de transformation relative aux travaux du programme de réutilisation du sol dégagé visant la partie d'emplacement faisant l'objet de la demande;
 - Assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de transformation, d'agrandissement et d'occupation à être effectué par phases :
 - Une surhauteur maximale de 120 m est également autorisée sur l'ensemble du lot 1 338 859 du cadastre du Québec (zone 0118) et sur la partie est du lot 1 338 860 du même cadastre (zone 0470) s'étendant sur les premiers 10 m à l'ouest de la limite arrière de ce lot;
 - Les usages de la catégorie M.7C sont également autorisés dans la zone 0470;
 - L'usage « université » est également autorisé sur l'ensemble du site, sans limite de superficie;
 - Malgré toute disposition, le nombre d'unité de chargement exigible est limité aux 2 unités de chargement telles qu'existantes dans l'immeuble de l'actuelle Maison Alcan et devant être maintenues;
 - Déposer un plan d'aménagement paysager et un plan d'éclairage détaillant ces aspects du projet proposé;
 - Soumettre le projet à une révision de projet prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

De fixer un délai de 60 mois pour l'émission d'un permis de transformation relatif à une première phase des travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-05-29 11:54

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1156347047

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la réunification de 4 immeubles, situés aux 1172-1196, rue Sherbrooke Ouest, 2055 et 2085, rue Drummond, 2050 et 2200, rue Stanley, dont 2 seraient démolis, aux fins notamment d'y construire une tour de 120 m au sein d'un complexe immobilier mixte, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier (3000987139) a été déposée, afin d'autoriser la réunification de 4 immeubles, dont 2 seraient démolis, aux fins notamment d'y construire une tour commerciale ou mixte de 120 m de hauteur, projetée dans le cadre du redéveloppement de l'actuelle Maison Alcan. Ce projet déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Ces dérogations peuvent être autorisées par le conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), sous réserve d'une modification préalable du Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) pour y retirer l'édifice « La Citadelle/Emmanuel Congrégationnal » de la catégorie « Les lieux de culte » de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural de l'arrondissement de Ville-Marie (sommaire décisionnel 1156347046).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Le premier immeuble visé, constitué du lot 1 338 859 du cadastre du Québec, héberge la Maison Alcan, siège social de la compagnie Rio Tinto Alcan, qui comprend la maison Holland (1872), l'hôtel Berkeley (1928), la maison Béïque (1893) et la maison Lord-Atholstan (1895, immeuble patrimonial classé qui inclut la maison Béïque) en front de la rue Sherbrooke. Ces bâtiments sont réunis à l'édifice Davis (1981) par un atrium vitré. Ce bâtiment deviendra vacant au courant de l'année 2015 suivant le déménagement du siège social de cette société à la Tour Deloitte.

Le second immeuble visé, constitué des lots compris au plan complémentaire PC-03219 du cadastre du Québec, héberge la Tour de l'Armée du Salut (1981). Le troisième immeuble visé, constitué du lot 1 338 860, héberge l'ancienne église de La Citadelle de l'Armée du Salut (1906). Le quatrième immeuble visé, constitué du lot 1 338 878 du cadastre du Québec, héberge l'édifice NCSM Donnacona (1914, édifice fédéral du patrimoine reconnu),

vacant depuis 2008.

L'ensemble de l'emplacement est situé à la limite nord-ouest du Centre des affaires où sont prévues les plus importantes hauteurs et densités sur le territoire montréalais, et dans les aires de protection de l'édifice du Mount Stephen Club et de l'édifice du Mount Royal Club (immeubles patrimoniaux classés).

Programme

La demande vise à autoriser, par phases :

- Démolition de 2 bâtiments :
 - o Bâtiment de 3 étages, l'édifice NCSM Donnacona, situé au 2055, rue Drummond :
 - § Conservation de la façade du côté de la rue Drummond et d'une première portion du bâtiment;
 - o Bâtiment de 8 étages, la Tour de l'Armée du Salut, située au 2050, rue Stanley;
- Réunification de l'ensemble des immeubles pour former un complexe immobilier :
 - o Superficie de plancher totale d'environ 88 689 m² (954 645 pi²), à des fins commerciales ou mixtes, notamment pour l'usage « bureau » ou possiblement également « université » (densité de 9,8);
 - o Maintien de l'ancienne Maison Alcan et réhabilitation de l'entrée de l'édifice de l'hôtel Berkeley, situé au 1088, rue Sherbrooke Ouest, comme entrée principale du complexe, avec ajout d'une marquise contemporaine;
 - o Aménagement d'un axe intérieur nord-sud structurant à partir de l'entrée principale pour relier l'ensemble des composantes bâties actuelles et projetées;
 - o Agrandissement en surhauteur de 3 étages (45 m), au-dessus de l'édifice Davis, avec des retraits tant pour la façade donnant sur la rue Drummond que celle donnant sur la rue Stanley :
 - § Modification des ouvertures du rez-de-chaussée pour s'ouvrir sur la cour extérieure adjacente à l'ancienne église de La Citadelle;
 - o Transformation de l'ancienne église de La Citadelle :
 - § Démolition de la partie arrière en demi-cercle, ajoutée lors de la construction de la Maison Alcan, pour intégrer le bâtiment à l'axe de circulation nord-sud du reste du complexe immobilier;
 - § Changement d'usage de lieu de culte à un espace commercial de type salle polyvalente (réunion, réception, spectacle, expositions, etc.), préservant le décor intérieur et possibilité d'ajouter des portes vers les cours adjacentes;
 - o Construction d'un bâtiment de 30 étages, dont 22 étages en surhauteur (120 m) sont implantés sans retrait du basilaire sur la rue Stanley et empiétant d'environ 7,6 m au-dessus de l'arrière du volume de l'ancienne église de La Citadelle, en remplacement des édifices démolis:
 - § Aménagement d'un basilaire de 8 étages :
 - Intégrant, du côté de la rue Drummond, le volume et la façade conservée de l'édifice NCSM Donnacona, avec jeu volumétrique (retrait d'un étage) et traitement architectural favorisant la mise en valeur par juxtaposition, le tout s'agençant à la hauteur du bâtiment adjacent au sud et répondant à l'édifice Davis, traversant jusqu'à la rue Stanley, avec 3 étages supplémentaires en surhauteur (45 m) en retrait

des façades avant respectives;

· Ouvertures au rez-de-chaussée pour s'ouvrir sur la cour extérieure conservée en bordure de l'ancienne église;

§ Aménagement, du côté de la rue Stanley, d'un parvis en retrait de l'alignement de construction de la façade, comportant une seconde entrée principale est-ouest (proximité de la station de métro Peel);

o Maintien ou réhabilitation des principales entrées existantes du complexe et ajout de certaines nouvelles entrées commerciales favorisant la percolation vers la rue et l'animation des voies publiques, particulièrement sur la rue Stanley;

o Réalisation de nouveaux aménagements paysagers dans les cours et dégagements au pourtour du complexe immobilier;

o Maintien de l'accès au stationnement en sous-sol sur la rue Stanley et aménagement au total d'environ 260 unités de stationnement pour véhicules et 140 unités de stationnement pour vélo sur 3 niveaux de sous-sol;

o Maintien de l'accès aux 2 unités de chargement existantes sur la rue Drummond, sans ajout d'unités supplémentaires, malgré l'agrandissement.

Paramètres réglementaires

Il s'agit d'un secteur où sont autorisés une hauteur minimale de 11 m au nord du site et de 16 m au sud du site et maximale de 44 m, une surhauteur de 65 m au nord du site et de 120 au sud, une densité maximale de 9 au nord du site et de 12 au sud du site (densité de 9,9 pour le site), un mode d'implantation contigu au nord du site et par règles d'insertion au sud du site, un taux d'implantation maximal de 100 %, la catégorie d'usages M.7C « Zone de mixité autorisant les commerces et les services de moyenne intensité », où les usages résidentiels et commerciaux sont notamment autorisés à l'exception de l'usage « université », sauf pour le lot de l'ancienne église de La Citadelle où la catégorie d'usages prescrite est E.5 « Lieux de culte patrimoniaux » n'autorise que l'usage « établissement culturel, tels lieu de culte et couvent », et visé par l'unité de paysage CV (Centre-Ville).

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme, à savoir notamment :

- Surhauteur maximale de 65 m autorisée dans les zones 0118 et 0470, au lieu de la surhauteur de 120 m autorisée pour le reste du site, ainsi que le retrait exigé pour une surhauteur selon l'article 34;
- Usages prescrits dans la zone 0470 selon l'article 134;
- Nombre minimal d'unité de chargement exigé par l'article 577.

Le retrait d'alignement du parvis de l'entrée de la rue Stanley peut faire l'objet d'une révision en titre VIII du Règlement d'urbanisme, selon les dispositions de l'article 76 de ce règlement.

Le Plan d'urbanisme prévoit une limite de hauteur de 120 m, une densité maximale de 12 et une affectation du sol « Secteur mixte », identifiant toutefois l'édifice « La Citadelle/Emmanuel Congrégationnal » (2085, rue Drummond) dans la catégorie « Les lieux de culte » de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural de l'arrondissement de Ville-Marie, ce qui fait en sorte que cet emplacement est visé par l'affectation du sol « Couvent, monastère ou lieu de culte ». Cet édifice devra être retiré de la catégorie « Les lieux de culte » de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural pour être

assujetti à l'affectation du sol « Secteur mixte » autrement prévue pour ce secteur. Il s'agit également d'un « Secteur de valeur exceptionnelle » au niveau du patrimoine bâti.

JUSTIFICATION

Dans l'ensemble, le projet de démolition, de transformation, d'agrandissement et d'occupation respecte les principaux critères d'évaluation prévus au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. En effet, ce projet apporte une contribution positive à la qualité du domaine public par un renforcement de l'encadrement bâti, équilibrant consolidation du tissu urbain, animation de la rue en milieu commercial, préservation de dégagements paysagers et mise en valeur du patrimoine bâti existant de l'îlot. La proposition tend à améliorer la qualité du paysage urbain par ses qualités d'intégration à la fois au centre-ville, d'une part, et à l'échelle locale du milieu, d'autre part, assurant une hiérarchisation respectueuse des caractéristiques respectives des rues Sherbrooke, Drummond et Stanley.

Finalement, le projet se positionne comme visant à contribuer à l'amélioration des conditions environnementales, les études appropriées pour les impacts sur l'ensoleillement ou éoliens, etc., devant être déposées lors de l'étude de la demande de surhauteur et de la révision de projet prévue par le Règlement d'urbanisme.

Avis des comités consultatifs

Lors de sa séance du 15 mai 2015, le Comité mixte a émis un avis favorable à l'égard de la modification préalable du Plan d'urbanisme pour déplacer l'édifice « La Citadelle/Emmanuel Congrégationnel » dans une nouvelle catégorie, « Les anciens lieux de culte », à créer dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle pour l'arrondissement de Ville-Marie. Le comité a également émis certaines recommandations pour bonifier le projet immobilier, celles-ci étant plus spécifiquement en lien avec la demande de projet particulier initiant la présente demande de modification du Plan.

Lors de sa séance du 14 mai 2015, le comité consultatif d'urbanisme avait émis un avis favorable avec conditions à l'égard de ce même projet, celles-ci ayant été incluses à la recommandation de l'arrondissement en vue de l'adoption du 1er projet de résolution de la demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie;
Une croissance économique durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis publics et affichage sur le site;
Assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;
Affichage sur l'emplacement;
Avis public publié 8 jours avant la date de l'assemblée publique de consultation;
Assemblée publique de consultation;
Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;
Avis public sur la possibilité de demander l'approbation référendaire;
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution;
Dépôt éventuel de demandes de certificats d'autorisation de démolition et de permis de transformation;
Émission éventuelle des certificats d'autorisation de démolition;
Comité consultatif d'urbanisme - Révision de projet (incluant surhauteurs);
Émission éventuelle du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable avec conditions / Comité mixte - Avis favorable avec recommandations

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-26

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1172701025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le calendrier des séances du conseil d'arrondissement de l'année 2017 afin de remplacer la date du mardi 13 juin par celle du mercredi 14 juin 2017 et la date du lundi 20 novembre par celle du mercredi 22 novembre 2017

De modifier le calendrier des séances du conseil d'arrondissement de l'année 2017 en remplaçant la date du mardi 13 juin par celle du mercredi 14 juin et la date du lundi 20 novembre par celle du mercredi 22 novembre.

Les séances ordinaires à venir seront donc tenues à 19 h aux dates et endroits suivants :

Date	Lieu	Adresse
9 mai 2017	Collège de Montréal, salle L'Ermitage	3510, chemin de la Côte-des-Neiges
14 juin 2017	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
5 juillet 2017	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
12 septembre 2017	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
4 octobre 2017	Maison de la culture Frontenac	2550, rue Ontario Est
22 novembre 2017	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
12 décembre 2017	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-03-30 10:48

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1172701025**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le calendrier des séances du conseil d'arrondissement de l'année 2017 afin de remplacer la date du mardi 13 juin par celle du mercredi 14 juin 2017 et la date du lundi 20 novembre par celle du mercredi 22 novembre 2017

CONTENU**CONTEXTE**

Modifier le calendrier des séances du conseil d'arrondissement de l'année 2017 afin de reporter la date au 14 juin 2017 et la date du lundi 20 novembre par celle du mercredi 22 novembre

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 240577 (1162701057) - Adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2017

DESCRIPTION

De modifier le calendrier des séances du conseil d'arrondissement de l'année 2017 en remplaçant la date du mardi 13 juin par celle du mercredi 14 juin et la date du lundi 20 novembre par celle du mercredi 22 novembre

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2017-03-29